

2024

RAPPORT ANNUEL
Dexia Holding

DEXIA

2024

Rapport annuel 2024

3	Rapport de gestion
34	Comptes consolidés
82	Comptes sociaux
108	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants 2024 et début 2025
13	Résultats financiers
16	Gestion des risques
25	Informations sur le contrôle interne et externe
27	Rapport sur le gouvernement d'entreprise

2024

Rapport de gestion

Message des présidents



L'année 2024 s'est ouverte sur une avancée structurante sur la voie de notre résolution, puisqu'au 1^{er} janvier, nous avons restitué nos agréments bancaire et de services d'investissement. Dexia n'est donc plus une banque et cette réalisation majeure, longuement préparée en amont, nous permet de poursuivre notre résolution dans un cadre beaucoup plus adapté à notre modèle de gestion en extinction.

En tant que groupe non bancaire, Dexia Holding a ainsi vu évoluer son cadre de

supervision, désormais menée, sous une forme adaptée au nouveau contexte, par un comité de surveillance indépendant composé de quatre membres, nommés par nos États actionnaires sur la base de leur expérience approfondie de la supervision bancaire. Ce nouvel organe, qui est monté en puissance tout au long de l'année écoulée et avec lequel la collaboration est totalement fluide et efficace, nous confère un cran de sécurité supplémentaire de nature à renforcer la confiance de l'ensemble de nos parties prenantes.

Ces parties prenantes ont du reste très bien accueilli notre changement de statut. En témoignent tout autant le maintien de la qualification HQLA Level 1 de notre dette garantie par les États, qui nous a permis de continuer à nous financer sur les marchés, que celui, par les agences de rating, de notre notation *senior unsecured* au-delà du niveau *Investment Grade*.

La simplification du groupe Dexia, essentielle à la bonne mise en œuvre de sa résolution et dont elle demeure le fil rouge, ne s'est pas uniquement matérialisée par son changement de statut. Elle s'est également illustrée par la refonte de notre modèle opérationnel. La préparation du programme d'externalisation d'un grand nombre de fonctions de production tout en maintenant en interne les activités stratégiques de prise de décision et de pilotage des fonctions externalisées, s'est activement poursuivie l'an dernier, en étroite collaboration avec nos partenaires.

Le cadre comptable s'est lui aussi vu simplifié avec l'arrêt de la production de comptes consolidés en IFRS à partir du 1^{er} janvier 2024 et l'adoption par Dexia et Dexia Holding de normes comptables locales, une évolution de nature à considérablement faciliter nos processus opérationnels.

La gouvernance de notre groupe évolue à l'avenant, avec notamment une réduction du nombre de membres du conseil d'administration tant pour Dexia que pour Dexia Holding. Nous tenons à saluer l'inestimable contribution de l'ensemble de nos administrateurs à la bonne gestion de notre groupe et remercier chaleureusement ceux qui le quittent pour leur très forte implication au cours des dernières années.

En 2024, Dexia Holding a également poursuivi la gestion dynamique de son bilan, via la mise en œuvre de deux nouveaux plans de cessions d'actifs, ce qui a permis de réduire le risque et la complexité opérationnelle et se traduit par une décroissance à deux chiffres de notre portefeuille au cours de l'année écoulée.

Les premiers mois de l'année 2025 s'inscrivent dans le cadre d'une même dynamique avec notamment la vente d'un portefeuille de crédits aux secteurs publics français et espagnol et la cession de notre exposition résiduelle à l'État de l'Illinois.

De la même manière, le lancement de trois émissions publiques, en US dollars, euros et livres sterling, entre janvier et mars, a permis d'assurer, dès le premier trimestre 2025, la totalité de nos besoins annuels de financement à long terme. Le succès de ces *benchmarks*, dans un environnement géopolitique tendu, a permis de confirmer la confiance des investisseurs dans la signature de Dexia.

En parallèle, la préparation de l'externalisation de certaines fonctions de production se poursuit à un rythme soutenu, rendant chaque jour plus pérenne la refonte du modèle opérationnel. Une phase extensive de tests interviendra notamment au deuxième semestre de l'année, avant une mise en œuvre planifiée mi-2026.

Les meilleurs garants de la feuille de route de notre résolution demeurent l'engagement indéfectible de nos collaborateurs et le soutien de nos États actionnaires qui nous restent acquis année après année. Nous ne saurions les en remercier assez.

Pierre Crevits
Administrateur délégué

Gilles Denoyel
Président du conseil d'administration

Profil du groupe

Un groupe en résolution ordonnée

Le groupe Dexia⁽¹⁾ est un ancien groupe bancaire, géré en extinction depuis la fin 2011, conformément au plan de résolution ordonné validé par la Commission européenne en décembre 2012.

Dexia Holding, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge. Elle est détenue à 99,6 % par les États belge et français⁽²⁾. Au 31 décembre 2024, le groupe compte 407 collaborateurs et conserve une présence internationale limitée en France, en Italie, au Royaume-Uni, en Irlande, aux États-Unis et aux Pays-Bas.

Implantée en France, Dexia est la principale entité opérationnelle du groupe Dexia, dont elle porte la quasi-totalité des actifs. Dexia est également bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 75 milliards, octroyée par les États belge et français pour permettre de mener à bien la résolution ordonnée.

Dexia a entamé sa résolution ordonnée en tant que banque, sa taille considérable et le risque systémique qu'il représentait justifiant, en 2012, le maintien d'une licence bancaire.

Au cours des dix dernières années, Dexia s'est profondément transformé. Grâce aux différentes actions de simplification et de réduction de son empreinte, le groupe a considérablement réduit son bilan et son portefeuille d'actifs commerciaux.

Par ailleurs, Dexia a fortement amélioré sa position de liquidité et ne fait plus appel au financement des banques centrales depuis 2017.

En conséquence, le statut d'établissement de crédit de Dexia n'apportait plus les bénéfices qui avaient initialement justifié son maintien en 2012.

Dexia a donc demandé à ses régulateurs le retrait de ses agréments bancaire et de services d'investissement, demande qui a été approuvée en décembre 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

(1) Dans ce rapport annuel, les termes « le groupe » et « le groupe Dexia » font référence au groupe Dexia Holding.

(2) En 2012, les États belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia, pour un montant de EUR 5,5 milliards.

La mission de Dexia

Le groupe Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son bilan et de son portefeuille d'actifs, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains. L'ensemble des collaborateurs est mobilisé pour mener à bien le processus de résolution et, ce faisant, réduire les risques et préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de mener à bien cette mission complexe, le groupe Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver sa base de capital pour faire face aux risques auxquels il est exposé ;
- Assurer la continuité opérationnelle.

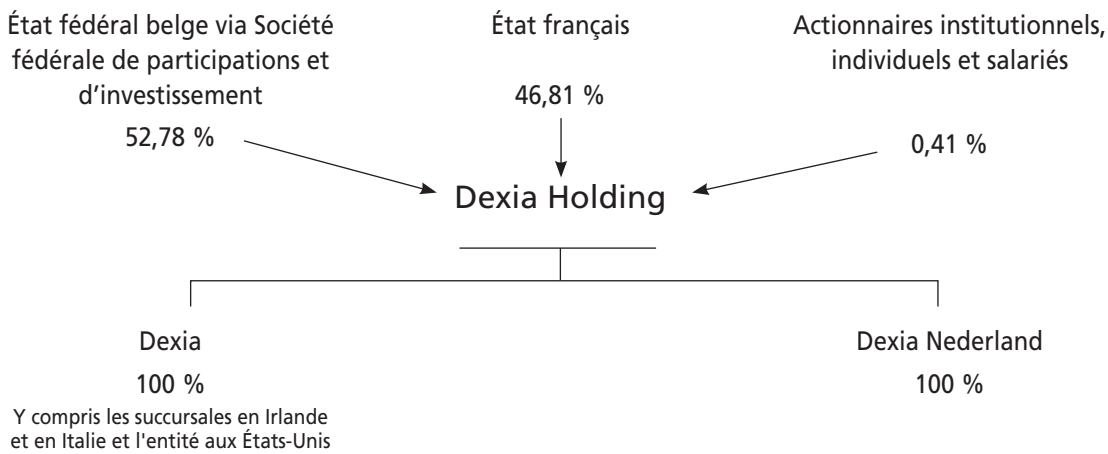
Pour relever ce défi, le groupe peut s'appuyer sur l'engagement et l'expertise de ses collaborateurs. Attirer et conserver ces talents est donc un enjeu prioritaire pour le groupe.

Les valeurs du groupe

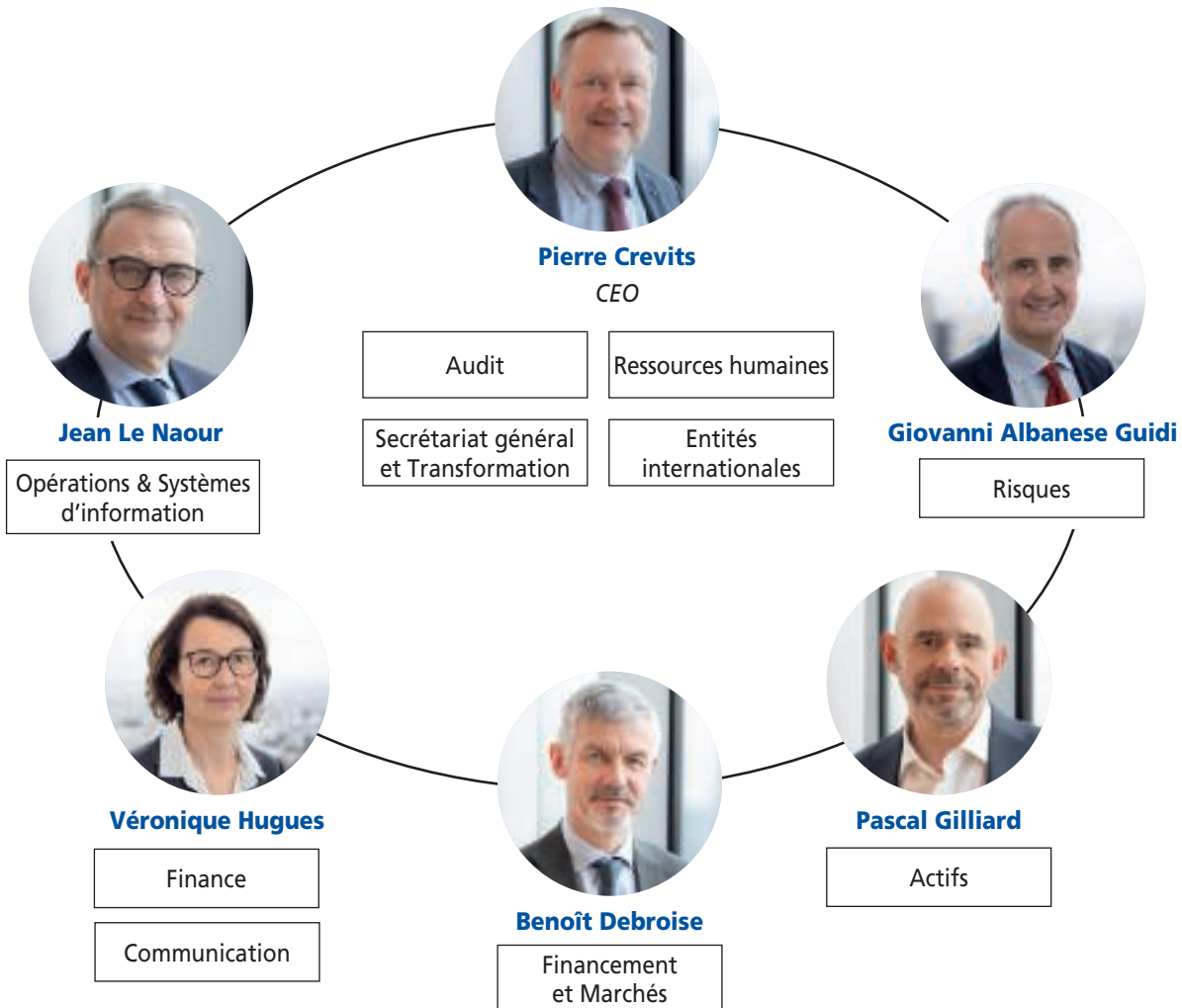
Un socle de valeurs communes reflète le groupe Dexia d'aujourd'hui et de demain. Ces valeurs, être agile, favoriser la cohésion, s'engager en faveur de l'intérêt général et cultiver la confiance, définissent la façon dont Dexia met en œuvre sa mission.

Afin d'incarner ces valeurs et de les intégrer dans les pratiques professionnelles du quotidien, le modèle de leadership vient nourrir le processus de recrutement, d'intégration, de formation et de performance des Ressources humaines. Ce modèle permet notamment de valider l'adhésion des futurs collaborateurs, et de valider le fait qu'ils partagent la culture d'entreprise du groupe Dexia.

Structure simplifiée du groupe

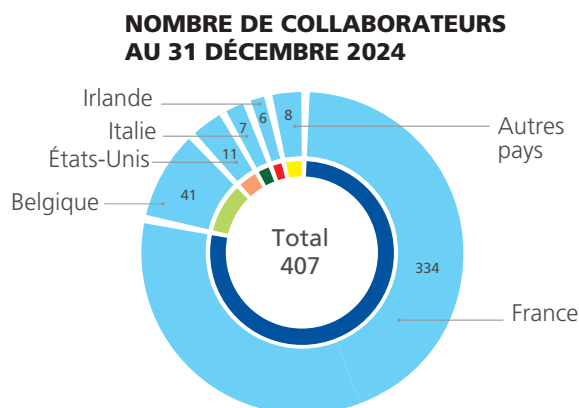


Comité de direction⁽¹⁾



(1) Au 31 mars 2025.

Chiffres clés



RÉSULTATS (BE GAAP) (en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
Marge nette d'intérêt	326	281
Bénéfice (perte) provenant d'opérations financières	(37)	(198)
Frais généraux administratifs et amortissements,	(384)	(267)
Réductions de valeur, provisions et autres produits (charges) d'exploitation	(82)	(53)
Produits (charges) exceptionnels (dotations et reprises)	(21)	22
Résultat net	(176)	(248)

BILAN (BE GAAP) (en milliards d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
Total de l'actif	59	53
Total du portefeuille d'actifs	30	26

NOTATIONS AU 31 MARS 2025	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia			
Fitch	BBB+	Négative	F1
Moody's	Baa3	Stable	
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
S&P Global Ratings	BBB-	Stable	A-3
Dexia (dette garantie)			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	-	P-1
S&P Global Ratings	AA-	-	A-1+

Faits marquants 2024 et début 2025

En 2024, le groupe Dexia a franchi de nouvelles étapes décisives dans la mise en œuvre de la résolution du groupe, avec l'abandon des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia le 1^{er} janvier 2024. Depuis cette date, le groupe Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le cadre de gestion des risques a été adapté à ce changement de paradigme avec, en particulier, l'entrée en fonction d'un comité de surveillance.

La préparation minutieuse des retraits d'agréments de Dexia a permis une transition souple vers le nouveau cadre dans lequel opère désormais le groupe et rencontré un accueil favorable de l'ensemble de ses parties prenantes, au rang desquels les investisseurs dans la dette émise par Dexia. Ceci s'est notamment traduit par le maintien de la notation de Dexia au-dessus de la note *Investment Grade* ainsi que par une bonne dynamique du refinancement du groupe.

Le retrait de la licence bancaire de Dexia, ainsi que des opérations de transformation de la structure et des activités du groupe Dexia, en particulier le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia Holding sur le marché non réglementé de l'Euro MTF, ont permis une simplification du cadre comptable à travers l'arrêt de la production de comptes consolidés en IFRS à partir du 1^{er} janvier 2024. Dexia Holding publie donc désormais ses comptes consolidés selon les normes comptables applicables aux banques en Belgique (schéma B).

En 2024, le groupe Dexia a également poursuivi la refonte de son modèle opérationnel, comprenant un plan d'externalisation de certaines fonctions de production liées à la gestion des risques, à la production comptable et fiscale et à la gestion back-office des opérations, tout en maintenant en interne les activités stratégiques de prise de décision et de contrôle. La mise en œuvre de ce plan a été lancée en 2024 avec la définition des besoins et la conception des processus-cibles avec les partenaires, avant une phase de tests approfondis en 2025 et une bascule prévue mi-2026.

Enfin, Dexia Holding a poursuivi la gestion active de son portefeuille d'actifs. Deux nouveaux plans de réduction du portefeuille d'actifs ont été validés en décembre 2023 par le conseil d'administration et ont permis de réduire ce dernier de 14 % sur l'année. En conséquence, le total de bilan s'établit à EUR 53,3 milliards au 31 décembre 2024, en baisse de 9 % par rapport au 31 décembre 2023. Le besoin de financement s'est quant à lui contracté de près de EUR 6 milliards au cours de l'année 2024, pour s'établir à EUR 37,7 milliards au 31 décembre 2024, sous l'effet combiné de la réduction des portefeuilles d'actifs et de la baisse du cash collatéral net posté par Dexia à ses contreparties de dérivés.

Le résultat net dégagé par Dexia Holding en 2024 s'élève à EUR -248 millions, marqué en particulier par l'accélération des cessions d'actifs au cours de l'année, des coûts liés à la transformation du groupe, et le provisionnement d'une contrepartie du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

Avancées décisives de la résolution du groupe

Retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia au 1^{er} janvier 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le groupe Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

Pour rappel et comme annoncé le 12 décembre 2023⁽¹⁾, la Banque centrale européenne (BCE) avait validé, par courrier daté du 11 décembre 2023, le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia à partir du 1^{er} janvier 2024. La demande avait été introduite auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 4 juillet 2023⁽²⁾.

Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée validé par la Commission européenne en décembre 2012 et a permis une simplification de l'organisation de Dexia, notamment via l'arrêt de la production réglementaire, ainsi qu'une amélioration de sa trajectoire de coûts. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire sans affecter sa capacité à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille.

Ainsi, dans le cadre de ces travaux, un point d'attention particulier avait notamment été porté au maintien d'une notation *Investment Grade* pour Dexia. Compte tenu de ce changement de statut et comme anticipé du fait du changement de cadre méthodologique, S&P a mécaniquement dégradé d'un cran, le 2 janvier 2024, la notation *senior unsecured* de Dexia à BBB-/A-3, avec une perspective stable. Moody's a affirmé la notation le 24 janvier 2024 à Baa3/P-3, avec une perspective stable (cf. chapitre « Profil du groupe » de ce rapport annuel).

Par ailleurs, ce changement de statut n'a eu aucun impact sur la capacité du groupe à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, comme en attestent les transactions publiques lancées avec succès par Dexia dès le début de l'année 2024 (cf. ci-après). À noter que la dette garantie par les États émise par Dexia a conservé la qualification HQLA Level 1⁽³⁾. Dexia conserve également la possibilité de mener des opérations de négociation pour compte propre sur les marchés financiers ainsi qu'un accès

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 12 décembre 2023, disponible sur www.dexia.com.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 3 juillet 2023, disponible sur www.dexia.com.

(3) Confirmation dans la notice 2023 de l'ACPR, section 6.1.1.6 relative à l'éligibilité des titres émis par des acteurs du secteur financier : https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2023/07/17/20230711_notice_college.pdf

direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

Pour cette nouvelle phase de sa résolution ordonnée, le groupe Dexia maintient un dispositif robuste de gestion et de suivi des risques, s'appuyant sur un reporting complet et un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework*) exigeant. Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire et est composé de quatre membres. Deux membres sont nommés par l'État français et deux par la Banque Nationale de Belgique pour le compte de l'État belge. Ces quatre membres ont été choisis en fonction de leur solide expertise de la supervision bancaire. Ils exercent leur mission et portent leur jugement en toute indépendance sur les sujets qui leur sont confiés (cf. chapitre *Informations sur le contrôle interne et externe* de ce rapport annuel).

Simplification du cadre comptable et sortie des IFRS

À la suite de la fusion entre Dexia et Dexia Crediop en 2023, le groupe Dexia a entrepris une analyse approfondie du périmètre de consolidation de Dexia, qui a mené à la constatation de l'intérêt négligeable que représentent, seules et collectivement, ses filiales. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia a abandonné la production d'états financiers consolidés en IFRS et publie uniquement des comptes statutaires en norme bancaire française, selon le plan comptable des établissements de crédit (PCEC). Bien que non soumis au PCEC, Dexia privilégie cette présentation, en continuité des exercices précédents et compte tenu de la nature de son activité qui demeure « bancaire » par essence. Après le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia, Dexia Holding n'est plus une compagnie financière et les règles concernant la tenue de la comptabilité attachées à ce statut ne s'appliquent plus à elle. Par ailleurs, dans le cadre général de simplification de ses structures, Dexia Holding a, au cours du premier trimestre 2024, transféré la négociation de ses titres de dette hybride Tier 1 (XS0273230572) du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Cette action a permis de lever l'obligation de produire ses comptes consolidés selon les normes IFRS (règlement CE 1606/2002). Dexia Holding publie désormais ses comptes consolidés selon les normes comptables applicables aux banques en Belgique (schéma B).

Un tableau, présentant le passage des comptes consolidés en normes IFRS aux comptes consolidés en norme bancaire belge, est fourni dans les annexes aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Dexia Holding maintient la publication de ses comptes statutaires selon les normes comptables applicables aux entreprises en Belgique.

Cession des activités de crédit-bail

Le 8 décembre 2023, Dexia a signé un accord de cession prévoyant l'achat par le groupe BAWAG de ses cinq entités de crédit-bail non réglementées : DCL Evolution, Alsatram, Dexiarail, de même que Dexia Flobail et Dexia CLF Régions Bail, ces deux dernières étant respectivement renommées Dexia FB France et Dexia RB France, à la suite du retrait de leur agrément de sociétés de financement, approuvé par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) le 27 octobre 2023 et ayant pris effet à la même date.

Cette transaction représente un encours de crédit-bail de près de EUR 750 millions, correspondant à environ 80 contrats conclus principalement avec des contreparties du secteur public.

La transaction a été finalisée le 1^{er} février 2024. L'impact sur les comptes consolidés de Dexia Holding est détaillé à la section « Résultats financiers » de ce rapport annuel.

Refonte du modèle opérationnel

En 2023, le groupe Dexia avait engagé une réflexion stratégique afin d'accélérer la résolution ordonnée de ses actifs et d'adapter la structure de son organisation à cet objectif long terme. Dans ce cadre, Dexia avait conduit une analyse approfondie de son modèle opérationnel et décidé d'externaliser certaines fonctions de production liées à la gestion des risques, à la comptabilité, à la fiscalité et à la gestion back-office de ses opérations tout en conservant en interne les activités stratégiques de prise de décision et de pilotage des fonctions externalisées.

Dexia a sélectionné des prestataires dotés de compétences-clés reconnues, d'une technologie de pointe et de l'envergure nécessaire pour soutenir la vision stratégique de Dexia.

Ainsi, après avoir confié à Arkéa Banking Services la gestion back-office de ses opérations de prêts, Dexia a signé fin décembre 2023 un contrat de services avec BlackRock prévoyant l'utilisation de l'application Aladdin pour les activités de front office marché ainsi que l'externalisation de la production des indicateurs de risque de marché, la gestion de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité.

Par ailleurs, Dexia a signé, en mai 2024 un contrat de services avec EY concernant l'externalisation de certaines activités, en particulier la production des reportings comptables et fiscaux et des indicateurs de risques de crédit.

La mise en œuvre de ce projet ambitieux a démarré début 2024. Les travaux de l'année 2024 se sont concentrés sur la définition des besoins et sur la conception des processus-cibles avec les deux partenaires EY et BlackRock. Après les phases de développement et de réalisation de tests approfondis en 2025, une période de marche en double est programmée avant la bascule prévue mi 2026.

Enfin, en février 2024, Dexia a mis en place un accord avec Mount Street permettant à ce dernier de reprendre une équipe de huit experts en gestion obligatoire ainsi que la gestion du portefeuille obligatoire de Dexia.

Transfert de titres de créances vers un marché non réglementé

En ligne avec l'objectif poursuivi de simplification de son fonctionnement, le groupe Dexia a transféré, en 2024, la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia Holding (XS0273230572) et par Dexia (FR0010251421) ainsi que de quatre titres de créance de Dexia d'une valeur nominale inférieure à EUR 100 000 du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF.

Ceci permet au groupe Dexia de bénéficier d'une exemption et de ne plus être tenu de publier de rapport financier semestriel, ni de rapport financier annuel (incluant le reporting ESEF). Dexia Holding continue toutefois de publier un rapport de gestion et des états financiers selon la réglementation belge.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 19 mars 2025 a validé le principe d'un transfert de l'entière de la dette (garantie et non garantie) de Dexia du marché réglementé

de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF, ainsi que le principe d'une cotation de toute émission future sur ce même marché. Fin avril 2025, la Bourse de Luxembourg a donné son accord pour les transferts de cotation, qui permettront une nouvelle simplification du fonctionnement du groupe et de certains reportings.

Gestion du portefeuille d'actifs et de la liquidité

Accélération de la réduction du portefeuille d'actifs en 2024 via la mise en œuvre de deux nouveaux plans de cessions d'actifs

En décembre 2023, le conseil d'administration a validé la mise en œuvre de deux nouveaux plans de cessions d'actifs. Le premier plan, appelé *Strategic Deleveraging Plan* (SDP) poursuit un objectif de simplification opérationnelle et de réduction des coûts tandis que le second plan, appelé *Maturity Reduction Plan* (MRP) vise un objectif de réduction de la maturité du bilan.

Au cours de l'année 2024, les portefeuilles d'actifs s'inscrivent en forte baisse de EUR 4,5 milliards par rapport à fin décembre 2023, grâce à EUR 3,3 milliards de cessions et de remboursements anticipés portant à 66 % sur des prêts et à 34 % sur des obligations et EUR 1,2 milliard d'amortissement naturel.

Les cessions et remboursements anticipés réalisés portent majoritairement sur des financements de projets et des actifs du secteur public local, notamment en France et au Royaume-Uni. En particulier plus de 250 opérations de remboursement anticipé de crédits ont été réalisées. Ce grand nombre d'opérations contribue à la poursuite de la simplification du portefeuille et de sa gestion.

Sur l'année 2024, 65 % des actifs cédés ou remboursés anticipativement sont libellés en euro. Les actifs cédés présentent une durée de vie moyenne de 7 ans environ.

Début 2025, le groupe Dexia a cédé un portefeuille de 390 crédits aux secteurs publics français et espagnol d'un montant de EUR 249 millions. Cette cession de crédits de petite taille s'inscrit dans le cadre du SDP, visant un objectif de simplification opérationnelle.

À noter également que le groupe a cédé en 2024 et début 2025, la totalité de son exposition résiduelle au souverain tunisien et à l'État d'Illinois.

Évolution de la liquidité du groupe

En 2024, le niveau de cash collatéral net posté par le groupe Dexia à ses contreparties de dérivés a fortement diminué, pour atteindre EUR 5,9 milliards au 31 décembre 2024, comparé à EUR 8,9 milliards au 31 décembre 2023. Combiné à la réduction des portefeuilles, ceci a eu un impact significatif sur le besoin de financement, qui s'est contracté de près de EUR 6 milliards au cours de l'année 2024, pour s'établir à EUR 37,7 milliards au 31 décembre 2024.

La préparation minutieuse du marché à l'abandon de la licence bancaire a permis à Dexia de lancer son programme d'émissions à long terme en tant que non-banque dès la réouverture des marchés début 2024, via trois transactions publiques de EUR 1,5 milliard, GBP 750 millions et USD 1,5 milliard, qui ont rencontré un accueil très favorable de la part des investisseurs. À l'issue de ces trois transactions, Dexia a clôturé son programme de refinancement à long terme pour 2024, l'accélération du programme de cessions d'actifs ayant réduit le besoin de financement initialement prévu.

En 2025, malgré un contexte macroéconomique volatil lié notamment à la situation politique en France, Dexia a lancé son programme de financement dès la mi-janvier et a émis trois transactions publiques, l'une d'un montant de USD 1 milliard, la deuxième d'un montant de EUR 1,75 milliard et la troisième d'un montant de GBP 700 millions. Cette dernière transaction clôture le programme annuel de refinancement à long terme. En termes de mix de financement, les financements sécurisés s'élevèrent à EUR 2,4 milliards au 31 décembre 2024 et les financements garantis par les États représentent 91 % de l'encours des financements, soit EUR 34,5 milliards.

La réserve de liquidité s'établit à EUR 14,4 milliards au 31 décembre 2024, stable par rapport à fin 2023. Elle est constituée de cash et de titres mobilisables et est calibrée pour permettre au groupe Dexia de faire face à des conditions de marché stressées.

Évolution de la gouvernance

Le 22 mai 2024, l'assemblée générale de Dexia Holding a renouvelé le mandat d'administrateur de Pierre Crevits pour une durée de quatre ans. Pierre Crevits, CEO du groupe Dexia depuis mai 2020, a également été confirmé dans ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction de Dexia Holding pour une durée supplémentaire de quatre ans, prenant fin au terme de son mandat d'administrateur, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2028.

L'assemblée générale a également nommé Filiz Korkmazer en qualité d'administratrice de Dexia Holding, pour une durée de quatre ans.

Par ailleurs, dans la continuité des mesures engagées en vue de la simplification du groupe Dexia et à la suite de l'abandon des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia, il a été décidé de simplifier la composition du conseil d'administration en réduisant le nombre de membres qui le compose de 13 à 10 administrateurs pour Dexia Holding et de 15 à 10 administrateurs pour Dexia.

Ainsi Aline Bec, Bart Bronselaer, Thierry Franck, Véronique Tai, Michel Tison et Koen van Loo ont quitté le conseil d'administration. Dexia Holding tient à les remercier chaleureusement pour le travail considérable réalisé durant leur mandat, mais également pour leur engagement et leur contribution à la résolution du groupe Dexia. Leur expérience et expertise dans les matières rencontrées ont assurément permis au groupe Dexia de se transformer rapidement et avec succès, ce qui lui permet dorénavant de poursuivre sa mission de gestion extinctive dans un cadre plus adapté à la taille de l'entreprise.

En conséquence, depuis le 22 mai 2024, le conseil d'administration de Dexia Holding se compose des dix administrateurs suivants :

- Gilles Denoyel, président
- Pierre Crevits
- Véronique Hugues
- Giovanni Albanese Guidi
- Anne Blondy-Touret
- Victor Richon
- Alexandre De Geest
- Filiz Korkmazer
- Tamar Joulia-Paris
- Alexandra Serizay

À la suite de cette modification du conseil d'administration, la composition des comités spécialisés a été revue, tout en maintenant une gouvernance solide, notamment en matière

de gestion des risques. Le comité des nominations et le comité des rémunérations ont été fusionnés. La composition des comités spécialisés est désormais la suivante :

Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations et des rémunérations
Alexandra Serizay ⁽¹⁾	Tamar Joulia-Paris ⁽¹⁾	Gilles Denoyel ⁽¹⁾
Tamar Joulia-Paris	Anne Blondy-Touret	Alexandre De Geest
Alexandre De Geest	Filiz Korkmazer	Filiz Korkmazer
Victor Richon	Alexandra Serizay	Victor Richon

(1) Administrateur indépendant et président du comité.

Le 19 mars 2025, le conseil d'administration de Dexia Holding a validé la nomination de Pascal Gilliard, membre du comité de direction de Dexia Holding, en tant que directeur *ad interim* de la filière Financement et Marchés, après le départ à la retraite de Benoît Debroise au 31 mars 2025.

Pour rappel, au 1^{er} avril 2025, le comité de direction se compose de Pierre Crevits, CEO, Véronique Hugues, directrice financière, Giovanni Albanese Guidi, directeur des Risques, Pascal Gilliard, directeur de la filière Actifs et directeur ad interim de la filière Financement et Marchés, ainsi que Jean Le Naour, directeur des Opérations.

Véronique Hugues, Giovanni Albanese Guidi, Pascal Gilliard et Jean Le Naour sont également directeurs généraux délégués de Dexia.

À la même date, le comité exécutif est composé des membres du comité de direction ainsi que des directeurs des filières non représentées au comité de direction : Nathalie Bonnacarrère, directrice des Ressources humaines, Fabienne Carlier, directrice de la Communication et des Relations investisseurs et Olivier Paring, Secrétaire général et directeur de la Transformation.

Résultats financiers

Continuité d'exploitation (going concern)

Les états financiers consolidés de Dexia Holding au 31 décembre 2024 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affecte en rien la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation *senior unsecured* de Dexia à un niveau *Investment Grade*.

La poursuite de la résolution ordonnée du groupe Dexia repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à sa résolution, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêt des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, le groupe Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang *Investment Grade*. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la

durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2024, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis au groupe d'exécuter avec succès son programme d'émissions à long terme 2024. Par ailleurs le groupe Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 14,4 milliards au 31 décembre 2024.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2024, Dexia Holding a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit prévisionnelles et a retenu un scénario macroéconomique élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2024, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Ainsi la BCE a revu légèrement à la baisse les projections de croissance macroéconomique de l'Union européenne pour les trois années à venir. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, liée à la hausse des dépenses publiques avec l'adaptation du nouveau budget voté en automne 2024, L'inflation devrait poursuivre sa décroissance pour atteindre 2 % en Europe et aux États-Unis en 2026 et au Royaume-Uni en 2027. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients dans les trois zones.

Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia confirme qu'au 31 décembre 2024, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation.

Analyse du compte de résultat consolidé

Le résultat net s'élève à EUR -248 millions pour l'année 2024, contre EUR -176 millions pour l'année 2023.

La marge nette d'intérêt s'établit à EUR 281 millions (EUR +326 millions en 2023), et correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation. La baisse de EUR -45 millions sur 2024 résulte principalement d'une réduction des revenus d'intérêt liée à l'attrition des portefeuilles d'actifs, et d'un renchérissement des coûts de financement du fait de la hausse des taux d'intérêt sur l'exercice.

Les pertes provenant d'opérations financières pour EUR -198 millions (EUR -37 millions en 2023) regroupent :

- Le résultat provenant du change et du négoce de titres et autres instruments financiers pour EUR -19 millions (EUR -15 millions en 2023), constitué essentiellement des variations du change pour EUR +12 millions et d'un résultat négatif de EUR -31 millions sur les dérivés ;
- Le résultat provenant de la réalisation de prêts et de titres de placement pour EUR -179 millions (EUR -22 millions en 2023), lié aux programmes de cessions d'actifs. Il comprend notamment le résultat des cessions de prêts et le dénouement d'opérations de macrocouverture, ainsi que les résultats de cession de titres, liés notamment à la cession partielle d'une exposition dans le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

Les coûts s'élèvent à EUR -267 millions contre EUR -384 millions en 2023, et marquent une baisse prononcée de EUR -117 millions. En 2023, ils intégraient une provision de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique, et une contribution au Fonds de résolution unique de EUR -36 millions, à laquelle Dexia Holding n'est plus assujéti en 2024 du fait de la restitution des agréments bancaire et de services d'investissement des entités du groupe. Les charges générales d'exploitation restent impactées en 2024 par des coûts non récurrents importants (EUR -74 millions). Ces coûts de restructuration et de transformation sont principalement liés au contexte de résolution du groupe Dexia Holding et incluent notamment des frais d'étude relatifs au projet d'externalisation de certaines fonctions support en 2026.

Les réductions de valeur sur les portefeuilles de prêts et de titres s'élèvent à EUR -47 millions (EUR -63 millions en 2023),

presque exclusivement dues au provisionnement⁽¹⁾ du secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

Les variations des provisions pour risques et charges relatives aux litiges s'élèvent à EUR +33 millions (EUR +5 millions en 2023), et comprennent, en 2024, une reprise de provision constituée sur des litiges aux Pays-Bas.

Les autres produits et charges d'exploitation pour EUR -39 millions (EUR -24 millions en 2023) comprennent essentiellement les charges liées au règlement de divers contentieux aux Pays-Bas, partiellement compensées par la reprise d'une provision antérieurement constituée pour un risque de redressement fiscal relatif à une taxe en France.

Les produits et charges exceptionnels pour EUR +22 millions (EUR -21 millions en 2023) comprennent un gain de EUR +42 millions lié à la vente des activités de crédit-bail du groupe le 1^{er} février 2024, un produit de EUR +16 millions reçu dans le cadre d'un accord transactionnel clôturant un litige lié à la cession dans le passé d'une filiale du groupe et une dotation des provisions pour risques et charges de EUR -36 millions, qui reflète la baisse de la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holdings Inc. sur 2024.

La charge d'impôt sur le résultat s'élève à EUR -29 millions (EUR -3 millions en 2023). Les sociétés de crédit-bail, cédées début 2024, sortent de l'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2024 avec un effet sur l'impôt courant de Dexia Holding Etablissement Stable France de EUR -22 millions, en raison principalement de la taxation de plus-values internes antérieurement neutralisées.

(1) Provisions pour risque de crédit non individualisé et réductions de valeur pour risque de crédit individualisé.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - BE GAAP - FORMAT SCHÉMA B

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
Marge nette d'intérêt	326	281
Revenus des titres à revenu variable	30	1
Commissions	(5)	(5)
Bénéfice ou perte provenant d'opérations financières	(37)	(198)
<i>dont du change et du négoce de titres et autres instruments financiers</i>	<i>(15)</i>	<i>(19)</i>
<i>dont de la réalisation de titres de placement et de prêts</i>	<i>(22)</i>	<i>(179)</i>
Frais généraux administratifs et amortissements	(384)	(267)
<i>dont frais généraux récurrents</i>	<i>230</i>	<i>(193)</i>
<i>dont frais généraux non récurrents</i>	<i>(154)</i>	<i>(74)</i>
Réductions de valeur sur créances	17	0
Réductions de valeur sur titres	(80)	(47)
Provisions pour risques et charges (dotations et reprises)	5	33
Autres produits et charges d'exploitation	(24)	(39)
Produits et charges exceptionnels	(21)	22
Impôts sur le résultat	(3)	(29)
BÉNÉFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	(176)	(248)

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2024, le total de bilan de Dexia Holding s'élève à EUR 53,3 milliards, contre EUR 58,6 milliards au 31 décembre 2023, soit une baisse de EUR 5,3 milliards, portée essentiellement par la réduction du portefeuille d'actifs. Ce dernier s'établit désormais à EUR 25,7 milliards et est composé de EUR 18,4 milliards d'obligations et de EUR 7,3 milliards de prêts. Il comprend des expositions sur le souverain italien et le secteur public européen (Espagne, Portugal) ainsi que des portefeuilles résiduels d'actifs britanniques, américains et japonais.

À l'actif, la diminution du bilan s'explique principalement, à taux de change constant, par la réduction du portefeuille d'actifs (EUR -4,6 milliards) et par la baisse du cash collatéral

posté et de la valeur de marché des dérivés (EUR -3,0 milliards), partiellement compensées par une hausse de la réserve de trésorerie (EUR +1,4 milliard).

Au passif, l'évolution du bilan se traduit principalement, à taux de change constant, par la réduction du stock des financements de marché (EUR -5,5 milliards) et de la valeur de marché des dérivés (EUR -0,5 milliard), légèrement compensée par la hausse du cash collatéral reçu (EUR +0,5 milliard).

Sur l'année, l'impact des variations de change sur l'évolution du bilan s'élève à EUR +0,9 milliard, principalement lié à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar US et à la livre sterling.

Gestion des risques

Introduction

Au cours de l'année 2024, le groupe Dexia a franchi de nouvelles étapes décisives dans la mise en œuvre de sa résolution, qui ont mené à l'abandon des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia le 1^{er} janvier 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit donc sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Pour cette nouvelle phase de sa résolution ordonnée, le groupe Dexia a maintenu un dispositif robuste de gestion et de suivi des risques, s'appuyant sur un reporting complet et un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework*) exigeant. Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire (cf. chapitre « Informations sur le contrôle interne et externe » de ce rapport annuel).

Dans un contexte géopolitique qui demeure tendu et favorable à une recrudescence du risque Cyber, Dexia Holding maintient, en coordination étroite avec son partenaire informatique, une forte vigilance quant à la Cybersécurité.

Compte tenu de l'importance croissante jouée par l'externalisation de certaines prestations essentielles, Dexia Holding s'assure également que les risques liés notamment aux relations avec les prestataires de services et à l'accès aux infrastructures de marché sont contenus.

Ainsi, les contrats d'externalisation sont suivis de façon étroite notamment par des indicateurs du *Risk Appetite Framework*. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet d'externalisation avec EY concernant les activités de production, en particulier la production comptable et celle des indicateurs de risques et avec BlackRock pour l'externalisation de l'analyse du risque de marché du groupe, de la gestion de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité font l'objet d'un suivi particulier, notamment d'un point de vue du risque opérationnel.

Globalement, les risques opérationnels ne doivent jamais significativement affecter la capacité de Dexia à gérer sa liquidité à court terme ni sa solvabilité, ni mettre en danger la continuité des affaires.

Cadre de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie notamment sur une gouvernance interne solide, ainsi que sur une déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement* – RAS), un cadre d'appétit aux risques (*Risk Appetite Framework* – RAF) et des indicateurs de suivi appropriés, qui permettent notamment

un suivi rigoureux des risques de solvabilité et de liquidité, ainsi que du risque opérationnel et de la gestion actif-passif (ALM), sur la base d'indicateurs précis.

Gouvernance interne

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant de provisions jugé nécessaire afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration, est en charge de la stratégie et de la validation du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle de Dexia Holding, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place. Ainsi, le comité de direction délègue ses pouvoirs de décision relatifs :

- Aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions ;
- Aux opérations de gestion de bilan à un comité ALCO ;
- Aux opérations de marché à un comité des risques de marché.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et aux sous-comités. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques sous la supervision de ces comités.

Au 31 décembre 2024, le comité exécutif de la filière Risques est dirigé par le directeur des Risques et chaque département de la filière est représenté au sein de ce comité.

Ce comité se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est responsable de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière et s'assure du suivi des sujets clés liés au Contrôle comptable et à la Conformité.

Il est également en charge du suivi des modèles (évolutions, revues, back testing, stress testing) sur proposition des équipes chargées de la gestion des modèles risques, de la

quantification et du suivi des défauts et de l'équipe risque de marché et informe régulièrement le comité de direction et le comité des risques sur l'utilisation des modèles et leurs évolutions et/ou les difficultés rencontrées le cas échéant.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filiale reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Risk Appetite Statement

Conformément à sa déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement* – RAS) et dans le cadre de la continuité d'exploitation (cf. chapitre résultats financiers de ce rapport annuel), Dexia Holding vise à gérer son bilan de manière ordonnée jusqu'à extinction du portefeuille, sans recapitalisation, et en s'assurant du maintien de la liquidité dans le cadre de scénarios dégradés plausibles. Ainsi, Dexia Holding souhaite maintenir un niveau de capital permettant d'éviter un déficit dû à des scénarios dégradés plausibles ou à des chocs de concentration.

Concernant la liquidité, Dexia Holding maintient un horizon de survie adéquat même en situation de stress, en conservant une réserve de liquidité appropriée.

Le groupe Dexia souhaite également maintenir la notation à long terme de Dexia à un niveau *Investment Grade*.

Par ailleurs, la continuité des activités est une condition clé pour la poursuite de la résolution ordonnée. Par conséquent :

- Les risques opérationnels sont gérés de manière à ne pas affecter de manière significative les réserves disponibles en liquidités et en capital à court terme.
- Dexia Holding a pour objectif de maintenir les compétences clés au sein de l'organisation en mettant en place un dispositif RH approprié à la situation du groupe.
- L'externalisation d'une partie des activités de Dexia Holding a pour objectif de sécuriser le modèle opérationnel et de préserver la continuité des activités.

Risk Appetite Framework

Mis en place en 2016, le cadre d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF) a été mis à jour à la suite de l'abandon des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia le 1^{er} janvier 2024, avec comme objectif d'encadrer, en dehors de la réglementation bancaire, la gestion de la résolution ordonnée en termes de suivi de la solvabilité, de la liquidité et de la continuité opérationnelle. Ainsi, sur la partie solvabilité, les indicateurs permettent de s'assurer de l'adéquation du capital jusqu'à maturité dans un scénario stressé plausible. Les indicateurs de liquidité mettent l'accent sur le risque de liquidité à court et moyen terme. En ce qui concerne le risque opérationnel, l'accent est mis sur les risques liés aux ressources humaines et à l'externalisation. Le RAF inclut une déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement*, RAS), des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités des instances et fonctions qui en supervisent la mise en œuvre et le suivi.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision à minima annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord consolidé est présenté au comité des risques et au conseil d'administration sur une base trimestrielle, dans le but de suivre étroitement et de

manière approfondie les indicateurs de risque et d'informer les organes de décision de Dexia Holding. Le comité de surveillance a également accès à ce tableau de bord trimestriel.

Stress tests

Dexia Holding réalise de multiples exercices d'analyses de scénarios et de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques. Ils ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément, en situation de choc défavorable, les pertes additionnelles, les besoins additionnels de liquidité ou l'impact sur le capital jusqu'à maturité, avec un focus sur le court et le moyen terme.

Ainsi, un programme complet de tests de résistance est mis en œuvre pour garantir une articulation cohérente entre les différents types de stress, notamment marché, crédit, liquidité. Un ensemble de stress tests spécifiques comprenant des analyses de sensibilité ainsi que des analyses par scénarios et reposant sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise et sur des scénarios experts est réalisé de manière annuelle dans le cadre de l'*annual solvency review*. Une mise à jour de ces stress tests est effectuée de manière trimestrielle selon les scénarios les plus matériels pour le groupe Dexia. L'*annual solvency review* est documenté et fait l'objet d'une revue indépendante par les départements de la Validation et de l'Audit interne le cas échéant.

Dans le contexte spécifique de 2024, des scénarios spécifiques ont été appliqués, tenant compte des pressions géopolitiques et monétaires accrues. Ces stress tests sont basés sur le scénario macroéconomique central de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques nationales de décembre 2024. Le scénario défavorable de l'Autorité bancaire européenne (ABE) de 2023 a aussi été évalué et combiné avec des scénarios d'évolution des taux d'intérêt défavorables. Ces scénarios ont été comparés à des scénarios historiques.

En 2024, Dexia Holding a réalisé :

- Des stress tests de crédit spécifiques pour les principales classes d'actifs. Les expositions de crédit par classe d'actifs ont fait l'objet de tests annuels de sensibilité et ont été soumises à des scénarios macroéconomiques, des scénarios historiques de ralentissement économique, des scénarios de stress climatiques et de stress experts. Les impacts sur le coût du risque et la réserve de liquidité ont été analysés. Les résultats des scénarios de stress ont été comparés avec les résultats de l'approche *Value at Risk* (VaR) sur le risque de crédit. Des analyses spécifiques de la sensibilité aux risques environnementaux ont également été réalisées.
- Des stress tests de marché mettant en évidence des événements potentiels en dehors du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Ils ont été divisés en tests de facteurs de risque uniques, tests de scénarios historiques et tests de scénarios hypothétiques.
- Des tests de résistance liés au risque de taux d'intérêt structurel permettant de mesurer l'impact potentiel sur les fonds propres de Dexia d'une variation soudaine et inattendue des taux d'intérêt,
- Des stress tests de liquidité permettant d'estimer les besoins de liquidité supplémentaires.
- Des stress tests de risque opérationnel basés sur l'analyse de la fréquence et de la sévérité des incidents opérationnels, complétés par des analyses de « scénarios experts » couvrant les risques liés à l'informatique, aux ressources humaines et à l'externalisation. Ces différentes catégories de risques sont également pilotées dans le cadre du *Risk Appetite Framework*.

Suivi du risque

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia Holding peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des centres d'expertise crédit est en charge de la définition de la politique de Dexia Holding en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêté des comptes. Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité Watchlist** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance. Il fixe également le montant des provisions spécifiques sur les expositions concernées ;
- Le **comité des défauts** monitorise les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe ;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis.

Exposition au risque de crédit

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, le groupe Dexia n'est plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et a, en conséquence, été amené à faire évoluer son EAD, basée précédemment sur des éléments issus du reporting COREP, vers une métrique mieux adaptée aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée opérant en dehors du cadre réglementaire bancaire. La définition de l'EAD utilisée par Dexia Holding est reprise à la note VIII.2. aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Au 31 décembre 2024, l'exposition au risque de crédit de Dexia Holding s'élève à EUR 42,7 milliards.

Les expositions se répartissent pour EUR 15,5 milliards en prêts et EUR 24,5 milliards en obligations. Elles sont majoritairement concentrées en Italie (28,1 %), au Royaume-Uni (22,5 %) et en France (15,5 %).

Au 31 décembre 2024, les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (65,3 %), compte tenu de l'activité historique de Dexia Holding.

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia Holding reste élevée, avec 90 % des expositions notées *Investment Grade* au 31 décembre 2024.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'EUR)	Total	Secteur public local	Souverains	Établissements financiers	Financement de projets et grandes entreprises	ABS/MBS	Réhausseurs de crédit	Autres
Italie	11 992	4 985	6 352	649	-	-	-	-
Royaume-Uni	9 587	4 461	-	111	3 905	1 110	-	-
France	6 614	891	2 384	1 986	1 231	-	-	226
États-Unis	3 339	558	-	2 251	530	-	-	6
Belgique	2 735	-	2 620	96	10	-	-	7
Portugal	1 988	45	1 920	-	23	-	-	-
Japon	1 776	1 622	-	154	-	-	-	-
Espagne	1 760	1 176	264	31	284	6	-	-
Australie	1 063	160	-	220	683	-	-	-
Irlande	557	-	-	557	-	-	-	-
Allemagne	518	-	-	461	58	-	-	-
Autres	765	69	388	8	108	-	-	-
TOTAL	42 694	13 967	13 927	6 524	6 830	1 116	-	329

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE PAR NOTATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

(en millions d'EUR)	Total	AAA	AA	A	BBB	NIG	D	Pas de notation
Secteur public local	13 967	488	561	2 661	7 486	2 664	104	2
Souverains	13 927	5 003	-	652	8 273	-	-	-
Établissements financiers	6 524	-	-	5 863	636	21	-	5
Financement de projets	3 753	-	-	239	2 651	621	242	-
Entreprises	3 078	-	-	-	2 685	4	379	10
ABS/MBS	1 116	-	1 003	54	-	59	-	-
Réhausseurs de crédits	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	328	109	-	-	-	-	6	214
TOTAL	42 694	5 600	1 564	9 468	21 732	3 368	731	231

Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les engagements du groupe Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie et, dans une moindre mesure, la Belgique, la France et le Portugal.

L'encours du groupe Dexia sur le souverain italien s'élève à EUR 6,4 milliards au 31 décembre 2024.

Face à la volonté affichée de maintenir une politique fiscale relativement prudente, les marchés demeurent sereins vis-à-vis de la coalition de droite menée par la première ministre Giorgia Meloni. La différence de taux entre les obligations à 10 ans italiennes et allemandes s'est resserrée de 52 points de base en 2024, la meilleure performance dans la zone euro. L'encours du groupe Dexia sur le souverain belge s'élève à EUR 2,6 milliards au 31 décembre 2024. À la suite d'élections nationales en juin, la Belgique a tardé à former un gouvernement fédéral, reflétant les difficultés de la coalition envisagée à s'accorder sur la manière de réduire l'endettement. Cependant, avec moins de craintes de la part des marchés sur sa consolidation fiscale, la différence de taux entre les obligations à 10 ans belges et allemandes s'est seulement écartée de 3 points de base en 2024, le rendement sur le 10 ans s'établissant à 2,98 %.

L'encours du groupe Dexia sur le souverain français s'élève à EUR 2,4 milliards au 31 décembre 2024. Les élections anticipées en France ont conduit à une Assemblée nationale divisée, rendant encore plus difficile la consolidation fiscale. Ceci a pesé sur la confiance, la consommation et particulièrement les investissements et a poussé les taux obligataires nettement à la hausse. La différence de taux entre les obligations à 10 ans françaises et allemandes s'est écartée de 30 points de base en 2024, le rendement de l'OAT à 10 ans passant à 3,20 %.

L'encours du groupe Dexia sur le souverain portugais s'élève à EUR 1,9 milliard au 31 décembre 2024. Le Portugal, continuant sa surperformance tant au niveau fiscal qu'au niveau économique, les obligations émises par le souverain ont continué à bien évoluer. La différence de taux entre les obligations 10 ans portugaises et allemandes s'est resserrée de 15 points de base en 2024.

Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de l'activité historique de prêteur aux collectivités locales de Dexia Holding, le secteur public local représente une part significative des encours, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (Royaume-Uni et Italie) et au Japon.

À la suite des programmes de cessions d'actifs engagés en 2024 et grâce à l'amortissement naturel du portefeuille, l'exposition du groupe Dexia au secteur public français et espagnol a connu une forte baisse sur l'année pour s'établir à respectivement EUR 0,9 million et EUR 1,2 million.

Italie

L'exposition du groupe Dexia au secteur public italien s'élève à EUR 5 milliards au 31 décembre 2024, dont l'essentiel porte sur des Régions (52 %) et des Municipalités (33 %).

Le secteur public est fortement réglementé par le gouvernement central italien, qui définit les objectifs de consolidation fiscale, limite les risques et supervise leurs performances financières. Le gouvernement central définit également le niveau des ressources disponibles pour financer les principales responsabilités, telles que les soins de santé pour les régions à statut ordinaire, qui représentent environ 80 % des recettes

d'exploitation. Le soutien financier important pendant la pandémie et, plus récemment, les mesures visant à compenser la hausse de l'inflation et des coûts de l'énergie, soulignent les liens financiers entre les collectivités locales et le gouvernement central.

Depuis le début de l'année 2021, les régions mettent en œuvre de vastes plans d'investissement en utilisant des fonds de l'Union européenne (UE) et de l'État. La programmation de l'UE pour la période 2021-2027 comprend environ EUR 75 milliards, dont 57 % proviennent de fonds européens. L'investissement régional en Italie sera soutenu par les entrées de fonds de l'Union européenne de nouvelle génération, principalement sous la forme de subventions. Les dépenses d'investissement demeureront probablement élevées jusqu'à la fin du programme en 2026, car une grande partie des fonds n'a pas encore été dépensée (80% à la fin de 2023). Concernant spécifiquement les communes, environ EUR 2,6 milliards sont prévus pour différentes mesures. En outre, EUR 940 millions ont été alloués aux politiques environnementales en 2022 et également en 2023. Ce montant devrait augmenter progressivement au cours des prochaines années.

Pour les provinces et les villes métropolitaines, EUR 4,3 milliards sont prévus pour des interventions d'entretien extraordinaire, des mesures de sécurité, de nouvelles constructions, l'augmentation de l'efficacité énergétique et le câblage interne des écoles. Ces ressources devraient être décaissées entre 2024 et 2036.

Royaume-Uni

L'exposition du groupe Dexia aux collectivités locales britanniques s'élève à EUR 4,5 milliards au 31 décembre 2024.

L'essentiel du portefeuille présente une bonne qualité de crédit. Cependant, ces dernières années, la situation financière des collectivités locales britanniques s'est affaiblie à la suite de la crise sanitaire et de la détérioration de la situation économique au Royaume-Uni.

Les collectivités locales britanniques sont fortement centralisées. Leurs principales sources de financement sont la taxe d'habitation (*council tax*), l'imposition des entreprises (*retained business rates*) et les transferts gouvernementaux.

Au cours des dix dernières années, les gouvernements successifs ont modifié le mode de financement des collectivités locales. Cela a entraîné une baisse des transferts gouvernementaux et une augmentation de la dépendance des collectivités locales à l'égard des recettes générées localement. Ces dernières ne permettent pas toujours de compenser la baisse des transferts par le gouvernement central, rendant l'équilibre du budget des collectivités locales plus délicat.

Il est important de souligner que les collectivités locales britanniques sont tenues par la loi d'avoir un budget équilibré. Si ce n'est pas le cas, le directeur financier doit émettre une notification au titre de l'article 114 du *Local Government Finance Act 1988*, par laquelle toutes les dépenses non essentielles sont suspendues. Depuis 2020, une augmentation du nombre d'articles 114 déclarés a été constatée, y compris au sein du portefeuille de Dexia. Le secteur étant très centralisé et strictement contrôlé par le gouvernement, l'impact négatif sur la qualité de crédit du secteur dans son ensemble devrait rester limité.

Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les grandes entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux grandes entreprises s'élève à EUR 6,8 milliards au 31 décembre 2024.

Ce portefeuille est composé pour 55 % de financements de projets, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises.

Le portefeuille est de bonne qualité : 77 % des financements de projets et 87 % des financements aux grandes entreprises sont notés *Investment Grade*.

En termes de répartition géographique, le Royaume-Uni représente environ 57 % du portefeuille de financements de projets et grandes entreprises.

Les difficultés rencontrées en 2023 sur une partie du secteur de l'eau au Royaume-Uni se sont amplifiées en 2024. Ce secteur représente un encours de EUR 1,5 milliard, dont les deux tiers sont notés en interne dans le range BBB, et est suivi de manière étroite par les équipes du groupe Dexia.

Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers s'élevaient à EUR 6,5 milliards au 31 décembre 2024. La stabilité du système bancaire européen a été globalement préservée en 2024, mais les taux d'intérêt toujours élevés ont eu un impact sur la rentabilité des banques, accentués par une faible croissance en Europe marquée, entre autres, par des tensions géopolitiques.

Après les turbulences de 2023, une certaine stabilité a été retrouvée, mais des risques demeurent, notamment en raison de l'inversion partielle de la courbe des rendements, de la faible demande de crédit et de la détérioration modérée de la qualité des actifs.

Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit

Les expositions présentées ne reflètent pas l'existence d'éventuelles garanties (à l'inverse des exercices précédents où la notion de substitution réglementaire s'appliquait). Pour autant, Dexia Holding bénéficie de garanties sur une partie de son portefeuille avec EUR 5,1 milliards d'encours garantis par des rehausseurs de crédit dont EUR 4,1 milliards par des rehausseurs de crédit notés *Investment Grade*.

Qualité des actifs

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Actifs dépréciés	738
Provisions spécifiques	213
Ratio de couverture	29 %
Provisions collectives	67

Au 31 décembre 2024, les actifs dépréciés s'établissent à EUR 738 millions.

Les provisions pour risque de crédit non individualisé (provisions collectives) s'élevaient à EUR 67 millions au 31 décembre 2024, se répartissant entre EUR 26 millions sur des contreparties suivies en Watchlist hors douteux et EUR 41 millions sur les contreparties appartenant à des secteurs sensibles. À la même date, les réductions de valeur pour risque de crédit non individualisé (provisions spécifiques) s'établissent à EUR 213 millions. En conséquence, le ratio de couverture s'établit à 29 % au 31 décembre 2024.

Les difficultés rencontrées en 2023 sur une partie du secteur de l'eau au Royaume-Uni se sont amplifiées en 2024. Compte tenu de la dégradation du secteur, Dexia Holding a ajusté ses provisions collectives et spécifiques sur le secteur, qui s'établissent à un montant total de EUR 138 millions au 31 décembre 2024.

Revue des scénarios macroéconomiques et des secteurs sensibles

Compte tenu de l'évolution du contexte macroéconomique en 2024, Dexia Holding a fait évoluer les hypothèses retenues et les estimations réalisées pour la préparation de ses états financiers au 31 décembre 2024. En effet, le scénario macroéconomique joue un rôle important dans les mesures ponctuelles (*point-in-time*) et prospectives (*forward looking*) des modèles de probabilités de défaut et de pertes en cas de défaut qui sont utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit prévisionnelles. C'est dans ce contexte que Dexia Holding a revu ses scénarios macroéconomiques sur la base des projections publiées par la Banque centrale européenne (BCE) en décembre 2024 et par les superviseurs nationaux lorsque disponibles.

Fin décembre 2024, la BCE a revu légèrement à la baisse ses projections de croissance moyenne du PIB réel pour les 3 années à venir : en 2025, la croissance atteint 1,1 % avant de s'accroître à 1,4 % en 2026 et de se stabiliser à 1,3 % en 2027. La Banque d'Angleterre projette une croissance moyenne du PIB réel de 1,5 % en 2025 et de 1,25 % en 2026 et en 2027, liée à la hausse des dépenses publiques avec l'adaptation du nouveau budget voté à l'automne 2024. La Fed confirme ses projections annuelles avec une croissance du PIB à environ 2 % annuellement pour les trois ans à venir. L'inflation devrait poursuivre sa décroissance, pour atteindre 2 % en Europe et aux États-Unis dès 2026. Ce taux cible ne sera atteint qu'en 2027 pour le Royaume-Uni. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients et ceci pour les trois zones.

Le groupe Dexia porte une attention particulière aux secteurs sensibles, notamment les secteurs impactés par les crises actuelles ou passées. Ceci concerne notamment le secteur de la distribution de l'eau anglaise, fragilisé par les besoins d'investissement importants et par une régulation plus restrictive, le secteur public local, l'infrastructure, le secteur de la santé privé français et le secteur hospitalier anglais. Il est à noter que certains acteurs touchés par le risque climatique ont été intégrés dans les secteurs sensibles.

Au 31 décembre 2024 le montant des secteurs sensibles et Watchlist s'établit à EUR 7,5 milliards sur un total d'exposition de EUR 42,7 milliards.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe Dexia aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes de Dexia Holding. Les risques de taux d'intérêt et de change des expositions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle de Dexia Holding un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché**, qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général

de la politique du groupe Dexia, analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.

- **Le comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque mois pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'action sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein de Dexia Holding repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités, Dexia Holding s'appuie sur une VaR paramétrique ou sur une VaR historique en fonction des activités. La VaR paramétrique est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque tandis que la VaR historique s'appuie directement sur l'historique des rendements du portefeuille.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de dérivés de trading de Dexia Holding est composé de trois groupes d'activités :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe Dexia, majoritairement couverts en back-to-back ;

- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée ;

- Les opérations visant à gérer les conditions de sortie ou de restructuration de certains actifs Legacy.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de dérivés de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur les zones euro, US dollar et livre sterling ;
- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise ;
- Le risque inflation ;
- Le risque optionnel, en particulier au travers de portefeuilles de swaptions.

Les ajustements de valeur (CVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Le portefeuille de dérivés de couverture économique de Dexia Holding inclut des opérations de gestion de bilan participant à la politique de résolution ordonnée de Dexia Holding et ne pouvant donner lieu à une comptabilisation en couverture comptable en normes belges.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de dérivés de couverture économique sont :

- Le risque de taux d'intérêt en livre sterling ;
- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque inflation.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de dérivés de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2024, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 12 millions contre EUR 2,3 millions fin 2023.

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE DÉRIVÉS DE TRADING

(en millions d'EUR) VaR (10 jours, 99 %)	2023	2024
Moyenne	2,3	14,2
Fin de période	2,3	12,0
Maximum	4,6	40,8
Minimum	1,4	1,5

La mise en place d'opérations visant à gérer les conditions de sortie ou de restructuration de certains actifs Legacy a entraîné une hausse significative mais temporaire de la consommation de VaR durant l'année 2024. Cette consommation a fait l'objet d'un suivi renforcé de la part de la direction des risques.

Le détail de la VaR des portefeuilles de dérivés de couverture économique est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2024, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 7,3 millions contre EUR 12,9 millions fin 2023 (pro-forma).

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE DÉRIVÉS DE COUVERTURE ÉCONOMIQUE

(en millions d'EUR) VaR (10 jours, 99 %)	2023	2024
Moyenne	6,4	11,5
Fin de période	12,9	7,3
Maximum	13,3	15,1
Minimum	1,2	7,2

Risque de transformation et de liquidité

Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut également les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères.

Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia Holding à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

La politique de gestion du groupe Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

La gestion du risque de transformation est réalisée par l'équipe « Financial Strategy » située au sein de la filiale Finance. Les actions de gestion sont revues et validées par le

comité ALCO, sur délégation du comité de direction. Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, et propose les niveaux d'acceptation en risque.

Encadrement du risque de taux et de change

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe des taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des expositions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel de Dexia Holding se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens et britanniques à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia Holding après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -74,1 millions au 31 décembre 2024, contre EUR -46,2 millions au 31 décembre 2023. L'augmentation de limite de EUR 130 millions à EUR 250 millions, pour une hausse ou une baisse des taux parallèles de 1 % de la courbe de taux est conforme à l'appétit aux risques de Dexia et vise à optimiser les stratégies de gestion du portefeuille validées en conseil d'administration.

(en millions d'EUR)	2023	2024
Sensibilité	(46,2)	(74,1)
Limite	130	250

Mesure du risque de change

En matière de change, l'ALCO décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises.

Les positions de change font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique du groupe Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia Holding est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin d'optimiser son résultat et d'en minimiser la volatilité.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement, compte tenu des contraintes auxquelles le groupe Dexia est exposé. Ces besoins sont évalués en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Dexia Holding maintient une réserve de liquidité, constituée de dépôts auprès de chambres de compensation ou de contreparties bancaires et d'actifs liquides sur le marché des opérations de pension, ou obtenus à travers des opérations de prise en pension lui permettant de faire face à une situa-

tion stressée sans recours à des mesures de contingence. Afin de gérer la situation de liquidité de Dexia Holding, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels le groupe opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport mensuel à destination des membres du comité de direction. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité de Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financement et Marchés. La fréquence de ce rapport peut être adaptée en cas de tensions sur le marché du financement ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants d'un plan de financement à 12 mois.

Mesure du risque de liquidité

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia et Dexia Holding ne sont plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En conséquence, Dexia et Dexia Holding ne publient plus de ratios de liquidité prudentiels. Un suivi rigoureux de la liquidité est néanmoins maintenu via des indicateurs mieux adaptés aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée. Ces indicateurs sont publiés au niveau de Dexia, l'entité opérationnelle portant la quasi-totalité des actifs et l'émetteur du groupe et sont les suivants :

- L'horizon de survie, qui permet de suivre le risque de liquidité à court terme. Cet horizon de survie se définit comme le nombre de jours pendant lesquels Dexia peut continuer à exercer ses activités avec la trésorerie et les actifs mobilisables à sa disposition, sans accès aux marchés de financement. Au 31 décembre 2024, l'horizon de survie de Dexia s'élève à plus de 5 mois (168 jours) contre 4,5 mois au 31 décembre 2023⁽¹⁾.
- Le *Medium-Term Liquidity Ratio* (MTLR), qui permet de mesurer la stabilité du financement à moyen terme. Le MTLR rapporte le total des financements à plus d'un an au besoin de financement des actifs illiquides pondérés⁽²⁾. Dexia a fixé la limite à 100 %. Au 31 décembre 2024, le MTLR de Dexia s'élève à 129 % en hausse par rapport à un ratio 119 % au 31 décembre 2023.

Suivi du capital et de la solvabilité

Depuis le retrait de la licence bancaire de Dexia le 1^{er} janvier 2024, Dexia n'est plus soumis aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En conséquence, Dexia ne publie plus de ratios de solvabilité prudentiels. Un suivi rigoureux de la solvabilité est néanmoins maintenu, via des indicateurs mieux adaptés aux spécificités d'une entité en résolution ordonnée.

Ainsi un ratio de levier rapportant le niveau de capital statutaire en French GAAP au total du bilan s'établit à 7,4 % au 31 Décembre 2024. Ce ratio est publié au niveau de Dexia, l'entité opérationnelle portant la quasi-totalité des actifs et l'émetteur du groupe.

(1) Ce ratio prend en compte la totalité de la réserve de liquidité, y compris le cash logé au sein de Dexia Holding.

(2) Où : $total\ financement\ statique > 1an = 100\ % * (fonds\ propres + passifs\ avec\ une\ maturité\ résiduelle > 1\ an\ et\ besoin\ de\ financement\ des\ actifs\ non\ liquides = 70\ % * (actifs\ non\ liquides) + 20\ % * marges\ de\ variation\ sur\ dérivés + 70\ % * marges\ initiales\ sur\ dérivés.$

Par ailleurs, conformément à sa déclaration d'appétit au risque (*Risk Appetite Statement – RAS*), le groupe Dexia vise à gérer son bilan de manière ordonnée jusqu'à extinction et, par conséquent, à maintenir un niveau de capital permettant d'absorber les impacts négatifs liés à des scénarios dégradés plausibles. Les impacts négatifs combinés entre eux intègrent notamment des chocs liés à des risques de crédit, des concentrations régionales, sectorielles et individuelles, des risques de marché, de liquidité et des risques opérationnels. Les dernières simulations effectuées sur la base du modèle d'entreprise paramétré avec les hypothèses les plus récentes, indiquent que le montant actuel et projeté de capital permet de résister à tous les scénarios dégradés plausibles, tels que définis dans le *Risk Appetite Framework*.

Outre le ratio de levier, le groupe Dexia suit et pilote de nombreux autres indicateurs et sous-indicateurs dans le cadre de son appétit au risque (*Risk Appetite Framework – RAF*), permettant à la direction, aux comités spécialisés et au conseil d'administration ainsi qu'au comité de surveillance, selon les seuils d'alerte, d'être informés de toute déviation imprévue par rapport à la trajectoire anticipée, afin d'être en mesure de prendre les décisions appropriées pour le respect de l'appétit au risque.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque opérationnel des différentes activités du groupe Dexia. Il délègue la gestion opérationnelle et le suivi de ce risque aux comités spécialisés animés par la fonction Risque opérationnel. Lors de ces comités, les principaux risques identifiés sont examinés et des actions correctrices sont décidées ainsi que, le cas échéant, des mesures de prévention ou d'amélioration.

La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques, s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les différentes filières ainsi qu'auprès des partenaires en charge des prestations externalisées.

Un comité dédié à la sécurité des systèmes d'information et à la continuité d'activité examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information.

Politique du groupe Dexia en matière de gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes d'information, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et le risque de fraude.

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia Holding consiste à identifier, mesurer et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et de couverture financière auprès d'assureurs.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie du groupe Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée. Le dispositif repose sur les éléments suivants :

- Une auto-évaluation des risques et du contrôle (*Risk & Control Self-Assessment – RCSA*), avec une attention particulière portée à l'organisation, aux processus critiques et aux activités externalisées.
- Une base de données recensant les événements de risque opérationnel (collecte, analyse et suivi des incidents).
- Une définition et un suivi des plans d'action.
- Des *indicateurs*, qui permettent de suivre l'évolution des principaux risques identifiés dans le cadre d'appétit au risque (*Risk Appetite Framework – RAF*). À noter que ces indicateurs ont été adaptés en 2024 à la suite de l'abandon de la licence bancaire de Dexia et pour tenir compte des enjeux liés à la transformation profonde du modèle opérationnel du groupe.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

Depuis quelques années, Dexia Holding poursuit une politique d'externalisation de certaines activités. Ainsi, en 2017, Dexia a procédé à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Ensuite, en 2022, Dexia a signé un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1^{er} novembre 2023.

En 2024, Dexia a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée, se traduisant par de nouveaux projets d'externalisation.

Ceux-ci peuvent représenter une source de risque opérationnel accru pendant les phases de mise en œuvre. Ils doivent néanmoins permettre d'assurer la continuité opérationnelle du groupe Dexia et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes, compte tenu de la résolution ordonnée de Dexia. Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Par ailleurs, la phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification de certains processus opérationnels.

L'accompagnement spécifique de la fonction Risque opérationnel à la transformation de Dexia

La fonction Risque opérationnel intervient dans le cadre :

- De la mise en place de stratégies de transformation nécessitant des changements fondamentaux de processus ;
- Des projets d'externalisation, depuis la phase de sélection des prestataires jusqu'à la contractualisation, afin de sécuriser le cadre de fonctionnement et les clauses relatives à la gestion des risques et des contrôles.

Elle identifie et évalue les risques d'exécution des programmes de transformation, notamment pour les trois catégories de risques suivantes :

- Le risque lié aux adhérences/interdépendances et à la synchronisation de l'ensemble des composantes du programme ;
- Le risque lié à la continuité opérationnelle, s'agissant notamment du plan capacitaire et des compétences-clés en ressources humaines (y compris pour l'infogérance) ;

- Le risque issu de la transformation du modèle opérationnel actuel en un modèle multifournisseurs, qui vise un objectif de standardisation et de simplification des processus de la chaîne de valeurs.

Les équipes du Risque opérationnel et du Contrôle permanent établissent conjointement un plan annuel de contrôles fondé sur l'identification des risques et vérifient que les risques opérationnels les plus élevés sont bien couverts. Ce plan accorde une place prépondérante à la revue des risques associés aux grands projets de transformation en cours ou déjà livrés.

Suivi du risque opérationnel des fournisseurs critiques

En matière de suivi régulier des prestations critiques, la fonction Risque opérationnel de Dexia entretient des échanges réguliers avec ses homologues en charge des prestations externalisées.

Le suivi de ces prestations porte notamment sur le recensement et l'analyse des incidents opérationnels enregistrés et suivis dans une base de données des incidents. La fonction Risque opérationnel participe aux comités de suivi de la qualité et de la performance organisés par les différentes filières de Dexia sur les prestations critiques qui les concernent, afin de vérifier que les incidents déclarés sont correctement adressés et de détecter les zones de risques émergentes. Le dispositif comprend également des exercices de revue globales des risques.

Les sujets et incidents sont abordés lors de comités réguliers avec les prestataires critiques clés. Ces comités rassemblent, entre autres, les fonctions Risques, Conformité et Audit de Dexia, ainsi que celles du prestataire concerné.

Politique du groupe Dexia en matière de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité

La sécurité des systèmes d'information

La sécurité des systèmes d'Information est assurée par la mise en œuvre de mesures proportionnées aux risques et reposant sur des règles, des processus, des procédures, des structures organisationnelles et des dispositifs matériels et logiciels. Ces mesures de sécurité sont mises en œuvre, suivies, réexaminées et modifiées aussi souvent que nécessaire.

Face à la recrudescence des attaques cyber, Dexia Holding a également mis en place en 2024 une feuille de route structurée autour de projets de sécurisation de son système d'information. Cette feuille de route tient compte des évolutions liées au programme de transformation du groupe Dexia. Elle est mise à jour régulièrement, et au moins une fois par an, afin de s'aligner sur les standards de marché.

La continuité d'activité et la gestion de crise

La continuité d'activité et la gestion de crise constituent un dispositif essentiel de la stratégie de résilience opérationnelle du groupe Dexia. Le dispositif de gestion de crise et de continuité des activités critiques de Dexia Holding est décrit au sein de la politique de continuité d'activité et du plan de reprise de l'activité informatique et des télécommunications.

Par ailleurs, dans le contexte de la transformation profonde de son modèle opérationnel, qui repose sur une externalisation auprès de plusieurs prestataires, Dexia Holding se doit d'adapter sa définition des stratégies et modalités de gestion de crise. Ainsi, le groupe a revu son dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité en 2024 et en a complété l'organisation avec des modalités spécifiques relatives à la gestion de crise dans un contexte « multi-providers ».

Enfin, Dexia Holding intègre au fur et à mesure le périmètre des activités externalisées en adoptant une approche qui renforce sa capacité à assurer la continuité de ses services essentiels, tout en atténuant les risques associés à la dépendance à l'égard des tiers critiques en s'attachant à :

- Suivre la bonne santé financière et la résilience de ces prestataires externes ;
- Déterminer le niveau de dépendance de Dexia Holding envers chaque fournisseur et identifier des alternatives potentielles ;
- Prévoir des modalités de réversibilité afin de minimiser les impacts en cas d'incident de disponibilité/défaillance majeure d'un prestataire clé ;
- Prévoir une étroite collaboration pour la mise en œuvre de plans d'urgence au sein d'une comitologie dédiée à activer en cas d'incident majeur ;
- Collecter annuellement les résultats des tests de continuité d'activité des prestataires critiques.

Litiges

À l'instar d'autres entreprises, Dexia Holding et ses filiales sont impliqués dans plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2024 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia Holding dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia Holding sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

De plus amples informations sont fournies à la note VII.5. aux comptes consolidés de ce rapport annuel.

Informations sur le contrôle interne et externe

À la suite de l'abandon de la licence bancaire de Dexia au 1^{er} janvier 2024, Dexia Holding a substitué au cadre de supervision prudentielle bancaire un cadre de de contrôle interne et externe ad hoc approprié, lui permettant d'assurer la pérennité de la résolution, au bénéfice de ses contreparties ainsi que des États actionnaires et garants. Le dispositif de contrôle interne de Dexia Holding intègre toujours trois lignes de défense, incluant un suivi de la conformité et des procédures de contrôle AML. Par ailleurs, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024 et succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire.

Le contrôle interne

Organisation du contrôle interne

La charte de contrôle interne de Dexia Holding définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne et s'applique dans l'ensemble du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de Dexia Holding sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia Holding est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de Dexia Holding et de ses entités.

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d'activité sont chargés de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.
- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité.

Contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La filière Finance de Dexia Holding est en charge de l'élaboration de l'information comptable et financière.

Au sein de la filière Finance, la direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux et consolidés. Elle a également un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation et de consolidation des comptes. En collaboration avec le Contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Outre les états financiers, Dexia communique également à ses actionnaires, ses investisseurs et au public des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans les différents supports de communication externe. La plupart de ces indicateurs financiers sont fournis par le département Contrôle de gestion. À chaque étape de l'élaboration des données, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Quelques indicateurs sont également fournis

directement par les directions opérationnelles ou par la filière Risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La direction comptable, le Contrôle de gestion et la Communication mettent en œuvre des procédures de contrôles croisés afin de s'assurer de la cohérence des informations comptables et financières publiées et mises à disposition du public.

Le contrôle externe

Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles sur les reportings financiers des différentes entités du groupe Dexia.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans les annexes aux comptes sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia Holding, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia Holding est assurée en co-commissariat par les sociétés Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SRL, et Forvis Mazars Reviseurs d'Entreprises SCRL, dont le mandat a été renouvelé à l'assemblée générale du 24 mai 2023, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2026. La société Deloitte est représentée par M. Franky Wevers, commissaire agréé et la société Forvis Mazars par M. Kurt Marichal, commissaire agréé.

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour leurs prestations en 2024 auprès de Dexia Holding ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

DELOITTE

(en milliers d'EUR)

	Prestations effectuées pour Dexia Holding	Prestations effectuées pour le groupe Dexia Holding (montants consolidés)
Certification des comptes individuels et consolidés	188	1 183
Services autres que la certification des comptes	91	96

FORVIS MAZARS

(en milliers d'EUR)

	Prestations effectuées pour Dexia Holding	Prestations effectuées pour le groupe Dexia Holding (montants consolidés)
Certification des comptes individuels et consolidés	185	1 132
Services autres que la certification des comptes	106	110

Comité de surveillance

Au titre de la convention de surveillance signée le 22 décembre 2023 entre les États français et belge et Dexia et Dexia Holding, un comité de surveillance indépendant est entré en fonction le 1^{er} janvier 2024. Il succède, dans un rôle adapté au nouveau contexte, à la supervision bancaire et est composé de quatre membres. Deux membres sont nommés par l'État français et deux par la Banque Nationale de Belgique pour le compte de l'État belge. Ces quatre membres ont été choisis en fonction de leur solide expertise de la supervision bancaire. Ils exercent leur mission et portent leur jugement en toute indépendance sur les sujets qui leur sont confiés.

Ce comité de surveillance a la charge du respect des exigences d'expertise et d'honorabilité professionnelles (*fit and proper*) pour les candidats aux fonctions de membres du conseil, du comité de direction et aux postes de responsables des fonctions de contrôle interne (gestion des risques, conformité, audit interne). Il émet également des avis techniques sur l'évaluation des risques du groupe Dexia et sur les risques liés à tout projet dont l'impact sur sa situation bilancielle, son compte de résultat, ses fonds propres ou encore sa position de liquidité serait susceptible, à court, moyen ou long terme, d'entraîner le franchissement de seuils d'alerte. Il alerte le conseil d'administration si une déficience concernant la qualité des données ou des outils de suivi des indicateurs de risque ou encore l'organisation et les dispositifs de contrôle interne est constatée ou lorsque les décisions stratégiques de Dexia ou leur exécution paraissent incompatibles avec le plan de résolution ordonnée ou le cadre d'appétit au risque du groupe.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2024, à la suite du retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia, Dexia Holding n'est plus une compagnie financière soumise à la loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de Bourse du 25 avril 2014 (la « Loi Bancaire »). Elle reste néanmoins une société anonyme soumise aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA »). En outre, depuis le 2 décembre 2019, Dexia Holding n'a plus de titres cotés sur Euronext Bruxelles, et depuis le 12 février 2024, Dexia Holding n'est plus une entité d'intérêt public au sens de l'article 1:12 du CSA, car elle ne possède plus d'obligations cotées sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Dexia Holding n'est donc plus tenu au respect d'obligations légales et réglementaires en matière d'informations périodiques.

Dexia Holding et sa principale filiale Dexia se sont dotés, depuis 2012, d'une équipe de direction exécutive intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe. Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Holding.

Le capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de Dexia Holding s'élève à EUR 500 000 000.

Il est représenté par 420 134 190 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/ 420 134 190^e du capital social. Les principaux actionnaires de Dexia Holding sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia Holding au 31 décembre 2024
État fédéral belge via Société fédérale de participations et d'investissement	52,78 %
État français	46,81 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	0,41 %

À la même date aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia Holding. Aucun administrateur ne détient d'action de la société.

Pour rappel, depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, les actions Dexia n'ont plus aucune perspective de se voir attribuer un dividende ou un boni de liquidation. Le plan de résolution, validé en décembre 2012 par la Commission européenne, est en effet sous-tendu par un principe de par-

tage de fardeau (*burden sharing*) qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États.

Les assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. L'assemblée annuelle des actionnaires se réunit le quatrième mercredi du mois de mai à 14 heures 30, au siège ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation. Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sauf ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. La mission du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de Dexia Holding et de veiller à leur mise en œuvre. Son action est guidée par l'intérêt de la société. Il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard de Dexia Holding, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Composition

Le conseil d'administration est composé de dix membres choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société. À des fins de simplification, le nombre de membres qui compose le conseil d'administration est passé de 13 à 10 administrateurs le 21 mai 2024.

M. Gilles Denoyel assume la fonction de président du conseil d'administration depuis le 16 mai 2018. En tant que président, il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de Dexia Holding et participe aux relations de la société avec les autorités institutionnelles.

Depuis le 21 mai 2024, la composition du conseil d'administration de Dexia Holding est la suivante :

- Gilles Denoyel (Président du conseil)
- Pierre Crevits
- Véronique Hugues
- Giovanni Albanese Guidi

- Anne Blondy-Touret
- Victor Richon
- Alexandre De Geest
- Filiz Korkmazer
- Tamar Joulia-Paris
- Alexandra Serizay

Expertise et compétence professionnelle

Dexia Holding a mis en place les procédures et processus nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes afin qu'ils disposent d'une compétence individuelle et collective nécessaire à la compréhension des activités et des enjeux rencontrés pour permettre une bonne exécution de leur mission.

Lors de la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration, du comité de direction et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes, le comité des nominations et des rémunérations procède à une évaluation individuelle au cours de laquelle sont pris en compte l'expérience professionnelle, les compétences techniques et la formation des candidats. L'avis préalable du comité de surveillance est sollicité avant toute nomination. Pour que les administrateurs détiennent une bonne connaissance des sujets propres au groupe Dexia, des sessions de formations internes sont organisées lors de la nomination d'un administrateur et en cours de mandat. Des formations externes sont également dispensées.

Le conseil d'administration et le comité de direction procèdent périodiquement à des exercices d'auto-évaluation. Les points abordés sont notamment la structure, la taille, la composition, l'organisation des travaux (performances et connaissances des membres).

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2024, il s'est réuni 12 fois avec un taux d'assiduité très satisfaisant.

Le président du conseil d'administration et l'administrateur délégué mettent à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions. Lors des réunions du conseil, l'administrateur délégué présente l'activité de la période écoulée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux du comité d'audit, le contrôle interne et la surveillance des risques.

Comités spécialisés

Pour permettre une gouvernance solide et examiner en profondeur les dossiers qui lui sont soumis, le conseil d'administration a maintenu en son sein des comités spécialisés composés d'administrateurs non exécutifs. Ces comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil et matières réservées, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision.

Le comité d'audit est principalement chargé du suivi du contrôle légal des comptes et du processus d'élaboration de l'information financière. Le comité des risques veille au suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques et le comité des nominations et des rémunérations, qui résulte de la fusion du comité des nominations et du comité des rémunérations, effective depuis le 22 mai 2024, prépare les décisions sur les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs et les décisions sur la rémunération des organes légaux. Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant. La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

La composition des comités spécialisés est la suivante :

Comité d'audit	Comité des risques	Comité des nominations et des rémunérations
Alexandra Serizay (Présidente)	Tamar Joulia-Paris (Présidente)	Gilles Denoyel (Président)
Tamar Joulia-Paris	Anne Blondy-Touret	Alexandre De Geest
Alexandre De Geest	Filiz Korkmazer	Filiz Korkmazer
Victor Richon	Alexandra Serizay	Victor Richon

Le comité de direction

Conformément aux statuts de la société, le conseil d'administration a confié la gestion journalière de la société à l'administrateur délégué qui préside le comité de direction. L'administrateur délégué assure également l'exécution des décisions du conseil.

Le comité de direction assure la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différents métiers dans le cadre et les limites définis par le conseil d'administration. Pour assurer cette mission, chaque membre du comité de direction est investi de responsabilités opérationnelles. Les membres du comité de direction sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur proposition de l'administrateur délégué.

Composition

Au 22 mars 2025, le comité de direction est composé de :

- Pierre Crevits, administrateur délégué, président du comité de direction
- Véronique Hugues, directeur financier ;

- Giovanni Albanese Guidi, directeur des risques ;
- Benoît Debroise, directeur de la filière Financement et Marchés ;
- Pascal Gilliard, directeur de la filière Actifs ;
- Jean Le Naour, directeur des Opérations.

Depuis le 1^{er} avril 2025, à la suite du départ à la retraite de Benoît Debroise, membre du comité de direction de Dexia Holding, au 31 mars 2025, Pascal Gilliard a été nommé directeur ad interim de la filière Financement et Marchés.

Depuis le 1^{er} février 2024, un **comité exécutif** a été mis en place. Il est en charge du pilotage de la gestion opérationnelle, du suivi des projets et de la transformation ainsi que de la coordination des filières. Le comité exécutif est composé des membres du comité de direction ainsi que de :

- Nathalie Bonnecarrère, directrice des Ressources humaines ;
- Fabienne Carlier, directrice de la Communication et des Relations investisseurs ; et
- Olivier Paring, Secrétaire général et directeur de la Transformation.



Le comité exécutif, de gauche à droite, assis : Pascal Gilliard, Véronique Hugues, Pierre Crevits. Debout : Olivier Paring, Fabienne Carlier, Giovanni Albanese Guidi, Jean Le Naour et Nathalie Bonnecarrère.

Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, du comité de direction et du comité exécutif

La question de la diversité des membres du conseil d'administration, du comité de direction et du comité exécutif est abordée au sein du groupe Dexia sous deux axes :

- La diversité en matière de compétences et de formations afin de s'assurer qu'ensemble et individuellement les membres des organes de direction disposent des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des activités du groupe Dexia et des enjeux auxquels il fait face ;
- Le respect des exigences légales en matière de représentation des femmes au conseil d'administration.

À ce jour, le conseil d'administration est composé de dix membres dont cinq femmes. Le comité de direction est composé de cinq membres dont une femme et le comité exécutif est composé, quant à lui, de huit membres dont trois femmes.

Rapport de rémunération

Rémunération attribuée aux administrateurs en 2024

L'assemblée générale ordinaire de Dexia Holding a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000 et a conféré au conseil d'administration le pouvoir de déter-

miner les modalités pratiques de cette rémunération. Si le plafond annuel global est atteint, les réunions en sus ne seront plus rémunérées.

Les administrateurs exécutifs ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats d'administrateurs.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

La rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'un montant fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidé au niveau du conseil de Dexia) et d'un montant variable de EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia, de EUR 1 000 pour les réunions du conseil d'administration de Dexia Holding organisées de manière concomitante au conseil de Dexia (ou non concomitante mais dont l'ordre du jour est semblable). Les réunions d'une durée inférieure à une heure ne sont pas rémunérées. Les réunions du comité d'audit, du comité des risques et du comité joint audit et risques sont rémunérées à hauteur de EUR 1 000. Pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques, les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion. Les réunions du comité des nominations et des rémunérations sont rémunérées à hauteur de EUR 750 (en ce compris pour le président). La rémunération du président du conseil d'administration est payée pour moitié par Dexia Holding et pour moitié par Dexia et est composée d'une part d'une rémunération fixe et, d'autre part, de jetons de présence ordinaires versés à l'ensemble des administrateurs.

Les cotisations sociales des administrateurs qui bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et qui sont amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia Holding, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues, sont prises en charge par Dexia Holding.

NOMBRE DE RÉUNIONS ET RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AUX ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS POUR L'ANNÉE 2024

	CA Dexia (11 réunions)	CA Dexia Holding (12 réunions, 11 rémunérées)	Comité des risques (10 réunions)	Comité d'audit (8 réunions)	Comité joint audit et risques (10 réunions)	Comité des nominations ^(a) (2 réunions)	Comité des rémunérations ^(a) (1 réunion)	Comité des nominations et des rémunérations ^(a) (4 réunions)	Total Dexia Holding (montant brut en EUR)	Total Dexia (montant brut en EUR)	Total général (montant brut en EUR)
Gilles Denoyel ⁽¹⁾	11	12	NA	NA	NA	2	1	4	102 774	100 000	202 774
Anne Blondy-Touret ⁽²⁾	9	10	9	NA	9	NA	0	4	27 000	30 000	57 000
Alexandre De Geest ⁽³⁾	11	12	4	5	10	NA	1	NA	33 750	34 000	67 750
Tamar Joulia-Paris ⁽⁴⁾	11	12	10	8	10	NA	NA	4	42 500	34 000	76 500
Filiz Korkmazer ⁽⁵⁾	7	8	6	NA	6	NA	NA	NA	22 000	23 000	45 000
Victor Richon ^{(2) (6)}	7	9	NA	4	5	NA	NA	4	20 000	23 000	43 000
Alexandra Serizay ⁽⁷⁾	10	11	6	8	10	NA	NA	4	43 000	32 000	75 000
Bart Bronselaer ⁽⁸⁾	4	4	4	3	4	NA	NA	NA	17 000	14 000	31 000
Aline Bec ⁽⁸⁾	4	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	14 000	14 000
Thierry Francq ^{(8) (9)}	4	4	NA	3	4	2	NA	NA	12 500	14 000	26 500
Véronique Tai ⁽⁸⁾	4	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	14 000	14 000
Michel Tison ⁽²⁾	3	3	NA	3	4	2	1	NA	12 250	12 000	24 250
Koen Van Loo ⁽⁸⁾	4	4	NA	NA	NA	2	NA	NA	5 500	14 000	19 500
Pierre Darbre ⁽¹⁰⁾	2	2	NA	NA	NA	NA	0	NA	2 000	7 000	9 000

(a) Le comité des nominations et le comité des rémunérations ont été fusionnés le 22 mai 2024.

(1) Président du conseil d'administration.

(2) Le versement des jetons de présence des représentants de l'État français est régi par l'article 6 de l'ordonnance 2014 948 du 20 août 2014.

(3) Membre du comité des risques jusqu'au 22 mai 2024, membre du comité d'audit à compter du 22 mai 2024.

(4) Présidente du comité des risques à compter du 22 mai 2024.

(5) Nomination le 22 mai 2024.

(6) Nomination le 22 mars 2024.

(7) Membre du comité d'audit depuis le 22 mai 2024.

(8) Démission les 21 et 22 mai 2024.

(9) La rémunération de Th. Francq est versée avec la répartition suivante : 15 % pour le Trésor français et 85 % versés à Th. Francq.

(10) Démission le 18 mars 2024.

Rémunération versée aux membres du comité de direction en 2024

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble. Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2024 à l'administrateur délégué et aux membres du comité de direction.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge et français et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, Dexia Holding ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Rémunération au titre de l'année 2024

(en EUR)	Entité – Pays	Rémunération brute de base
		550 000 en moyenne sur l'année : - 600 000 de janvier à juillet - 480 000 à partir d'août
Pierre Crevtis	Dexia Holding - Belgique	
Giovanni Albanese Guidi	Dexia – France	465 044
Benoît Debroise	Dexia – France	407 378
Pascal Gilliard	Dexia Holding – Belgique	420 000
Véronique Hugues	Dexia – France	450 000
Jean Le Naour	Dexia – France	405 000

Régimes de retraite additionnelle, couverture supplémentaire décès, invalidité permanente, frais médicaux et avantages annexes

Les membres du comité de direction bénéficient d'une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux ainsi que d'avantages annexes tels que des frais de représentation, avantages en nature téléphonie et véhicule. L'ensemble de ces primes et avantages s'élevaient à EUR 155 042 en 2024.

L'administrateur délégué et les membres du comité de direction exerçant leur fonction dans le cadre d'un contrat belge bénéficient en outre de régimes de retraite additionnelle mis en place par Dexia Holding. Les primes versées en 2024 s'élevaient à EUR 212 086.

Conditions relatives au départ

Conformément à la politique de rémunération du groupe, les membres du comité de direction de Dexia Holding ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia Holding peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre légal en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, a droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ supérieure à l'indemnité mentionnée.

36	I	Bilan consolidé
		36 Actif
		37 Passif
38		Postes hors bilan
39		Compte de résultat consolidé
41		Annexe aux comptes consolidés
		41 I. Impact de la transformation du groupe sur la publication des comptes : abandon de la publication des comptes consolidés en IFRS et nouvelle publication de comptes consolidés en normes belges avec maintien du format bancaire.
		44 II. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année et événements postérieurs à la clôture.
		52 III. Notes sur l'actif
		58 IV. Notes sur le passif
		61 V. Autres annexes au bilan
		62 VI. Notes sur le résultat
		65 VII. Notes sur le hors bilan
		72 VIII. Gestion des risques
78		Rapport des commissaires aux comptes à l'assemblée générale de Dexia Holding SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Comptes consolidés

2024

États financiers consolidés
au 31 décembre 2024

Bilan

après répartition

ACTIF				
(en millions d'EUR)		Note	01/01/2024	31/12/2024
I.	Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		0	0
II.	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		11 112	11 229
III.	Créances sur les établissements de crédit	III.1.	7 848	5 903
	A. A vue		1 604	1 836
	B. Autres créances (à terme ou à préavis)		6 244	4 067
IV.	Créances sur la clientèle	III.2.	19 252	16 570
V.	Obligations et autres titres à revenu fixe	III.3.	12 654	11 295
	A. Des émetteurs publics		5 484	4 638
	B. D'autres émetteurs		7 170	6 657
VI.	Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	III.4.	0	0
VII.	Immobilisations financières	III.5.	57	5
	A. Sociétés mises en équivalence			
	Participations			
	Créances			
	B. Autres entreprises		57	5
	Participations		57	5
	Créances			
VIII.	Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	III.6.	2	1
IX.	Immobilisations corporelles	III.7.	1	1
X.	Ecarts de consolidation positifs			
XI.	Actions propres			
XII.	Autres actifs	III.8.	183	157
XIII.	Comptes de régularisation	III.9.	7 448	8 104
TOTAL DE L'ACTIF			58 557	53 265

PASSIF				
(en millions d'EUR)				
	Note.	01/01/2024	31/12/2024	
FONDS DE TIERS		53 479	48 435	
I.	Dettes envers les établissements de crédit	IV.1.	1 078	1 275
	A. A vue		61	2
	B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux			
	C. Autres dettes à terme ou à préavis		1 017	1 273
II.	Dettes envers la clientèle	IV.2.	3 306	3 056
	A. Dépôts d'épargne			
	B. Autres dettes		3 306	3 056
	1. A vue			77
	2. A terme ou à préavis		3 306	2 979
	3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux			
III.	Dettes représentées par un titre	IV.3.	38 929	34 757
	A. Bons et obligations en circulation			
	B. Autres		38 929	34 757
IV.	Autres dettes	IV.4.	58	48
V.	Comptes de régularisation	IV.5.	9 597	8 850
VI.	Provisions, impôts différés et latences fiscales		415	353
	A. Provisions pour risques et charges		415	353
	1. Pensions et obligations similaires		4	2
	2. Charges fiscales			
	3. Autres risques et charges	IV.6.	411	351
	B. Impôts différés et latences fiscales			
VII.	Fonds pour risques bancaires généraux			
VIII.	Dettes subordonnées	IV.7.	96	96
CAPITAUX PROPRES			5 078	4 830
IX.	Capital		500	500
	A. Capital souscrit		500	500
	B. Capital non appelé (-)			
X.	Primes d'émission			
XI.	Plus-values de réévaluation			
XII.	Réserves consolidées	IV.8.	4 578	4 330
XIII.	Ecarts de consolidation négatifs			
XIV.	Ecarts de conversion			
XV.	Subsides en capital			
INTÉRÊTS DE TIERS				
	Intérêts de tiers			
TOTAL DU PASSIF			58 557	53 265

Postes hors bilan

(en millions d'EUR)		Note	01/01/2024	31/12/2024
I.	Passifs éventuels	VII.3.	2 086	1 675
	A. Acceptations non négociées			
	B. Cautions à caractère de substitut de crédit		2 086	1 675
	C. Autres cautions			
	D. Crédits documentaires			
	E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers			
II.	Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	VII.3./VII.4.	448	375
	A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds			
	B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs			
	C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		448	375
	D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières			
	E. Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions imparfaites			
III.	Valeurs confiées aux entreprises comprises dans la consolidation			
	A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie			
	B. Dépôts à découvert et assimilés			
IV.	À libérer sur actions et parts de sociétés			

Compte de résultat

(en millions d'EUR)	Note	Montant comparatif au 31/12/2023	31/12/2024
I. Intérêts et produits assimilés .	VI.1.	4 458	4 404
A. Dont : de titres à revenu fixe		1 151	1 353
II. Intérêts et charges assimilées		(4 132)	(4 123)
III. Revenus de titres à revenu variable	VI.1.	30	1
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable			
B. De participations dans des entreprises liées		30	
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			1
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières			
IV. Commissions perçues	VI.1.	1	2
A. Courtages et commissions apparentées			
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation			
C. Autres commissions perçues		1	2
V. Commissions versées		(6)	(7)
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	VI.1.	(37)	(198)
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		(15)	(19)
B. De la réalisation de titres de placement et de prêts		(22)	(179)
VII. Frais généraux administratifs		(379)	(265)
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		(93)	(90)
B. Autres frais administratifs		(286)	(175)
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5)	(2)
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		17	0
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		(80)	(47)
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan		45	66
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan (-)		(40)	(33)
XIII. Prélèvement sur le (dotation au) fonds pour risques bancaires généraux			
XIV. Autres produits d'exploitation	VI.1.	16	7
XV. Autres charges d'exploitation	VI.1.	(40)	(46)
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		(152)	(241)
XVII. Produits exceptionnels		13	63
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles			
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières			5
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels			
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	VI.2.		42
E. Autres produits exceptionnels	VI.2.	13	16
XVIII. Charges exceptionnelles		(34)	(41)
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	VI.2.	(5)	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnelles: dotations (utilisations) (+)/(-)	VI.2.	(29)	(37)
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés			(4)
E. Autres charges exceptionnelles			

(en millions d'EUR)		Note	Montant comparatif au 31/12/2023	31/12/2024
XIX.	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	(173)	(219)
XX.	Impôts sur le résultat	(+)/(-) VI.3.	(3)	(29)
	<i>A. Impôts</i>		(3)	(29)
	<i>B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales</i>			
XXI.	Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	(176)	(248)
	Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence			
	Bénéfice consolidé (Perte consolidée)	(+)/(-)	(176)	(248)
	<i>Part des tiers dans le résultat</i>	(+)/(-)		
	<i>Part du groupe dans le résultat</i>	(+)/(-)	(176)	(248)

Annexe aux comptes consolidés

I. Impact de la transformation du groupe sur la publication des comptes : abandon de la publication des comptes consolidés en IFRS et nouvelle publication de comptes consolidés en normes belges avec maintien du format bancaire.

Dans le cadre général de simplification de ses structures, Dexia Holding a, au cours du premier trimestre 2024, fait transférer la négociation de ses titres de dette hybride Tier 1 du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Cette action a permis de lever l'obligation de produire ses comptes consolidés selon les normes IFRS (règlement CE 1606/2002).

Il faut noter en parallèle que, suite à la perte de la licence bancaire de sa filiale Dexia au 1er janvier 2024, Dexia Holding n'est plus une holding financière et que les règles concernant la tenue de la comptabilité attachées à ce statut ne s'appliquent plus à elle. En conséquence, les normes belges s'appliquent aux comptes consolidés de Dexia Holding, sauf à décider volontairement et irrévocablement d'appliquer les normes IFRS, conformément à l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, art. 3:104 §2. L'application des normes IFRS étant jusqu'ici obligatoire du fait de sa situation, Dexia Holding n'a jamais eu jusqu'ici la possibilité d'exercer cette option. Dexia Holding a estimé que, dans le contexte de sa situation particulière de résolution ordonnée, l'application volontaire des normes IFRS plutôt que belges ne présentait pas d'avantage perceptible susceptible d'en justifier la charge opérationnelle et les coûts associés. Dexia Holding a par conséquent décidé d'appliquer désormais les normes belges pour ses comptes consolidés en les complétant d'éléments sur sa gestion des risques (annexe VIII) pour assurer un haut niveau de transparence sur sa situation particulière.

Etant donné l'activité de ses filiales, et en particulier de Dexia qui porte la quasi-totalité des opérations financières résiduelles du groupe Dexia, et ce afin d'assurer une représentation fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats consolidés du groupe Dexia, les normes belges bancaires (arrêté royal du 23 septembre 1992) sont appliquées.

Afin d'assurer une bonne compréhension de l'impact de ces évolutions sur les états financiers publiés, le tableau ci-dessous présente le passage du dernier bilan consolidé en normes IFRS (31 décembre 2023) au bilan consolidé d'ouverture en normes bancaires belges au 1er janvier 2024 en le décomposant selon les effets suivants :

L'effet du changement de périmètre de consolidation, lié :

- Aux filiales résiduelles de Dexia, qui représentent une importance négligeable. Parmi celles-ci, les filiales de crédit-bail dont la cession a été clôturée le 1er février 2024 ont un effet de EUR -55 millions sur les capitaux propres. Les autres filiales ont un effet de EUR -108 millions sur les capitaux propres.⁽¹⁾

(1) Les filiales concernées sont listées en note II.2.A

L'effet des prescriptions de traitement différentes entre les deux normes et de la première adoption de la norme belge. Ces effets concernent :

- L'enregistrement des couvertures : les IFRS prévoient la réévaluation systématique des dérivés de couverture ainsi que du risque couvert en cas de Fair Value Hedge (FVH), alors qu'en normes belges le dérivé n'est réévalué que si l'élément de bilan couvert l'exige. Les montants reconnus au bilan à ce titre ont un impact global sur les fonds propres de EUR -702 millions.
- La réévaluation à la juste valeur : les IFRS prévoient que, pour certains types d'opérations et intentions de gestion, les dérivés et éléments de bilan soient réévalués à la juste valeur. Les montants reconnus à ce titre ont un impact global de EUR +48 millions sur les fonds propres.
- La dépréciation des actifs financiers : les IFRS prévoient des conditions différentes de reconnaissance des provisions pour risque de crédit. Principalement, les IFRS requièrent des provisions pour des pertes attendues alors que les normes belges s'appuient sur une notion de pertes avérées. L'impact global sur les fonds propres est de EUR +5 millions.
- L'impact des impôts différés : les impôts différés reconnus en IFRS, ne sont pas reconnus en normes belges, générant un impact global de EUR +24 millions sur les capitaux propres.
- L'effet de la première adoption des comptes consolidés en normes belges bancaires au 1er janvier 2024 : les effets des cessions historiques d'actifs entre Dexia Holding et ses filiales reconnus en IFRS sont éliminés lors de la première adoption des normes belges pour la consolidation. L'impact global est de EUR -307 millions sur le total de bilan et les fonds propres.
- Les divergences de traitement des transactions historiques : en sus des différences d'évaluation des instruments financiers au 1er janvier 2024 du fait de la couverture ou de l'emploi de la juste valeur, le traitement de certains événements passés a été historiquement différent en IFRS des normes locales qui servent de base à la 1^{ère} consolidation en normes belges au 1er janvier 2024. Ces divergences normatives sur des événements passés ont de ce fait donné des valeurs comptables à étaler en normes belges qui n'existent pas en IFRS (par exemple la réforme des indices monétaires ou des réaménagements de prêts et/ou dérivés). L'impact global sur les fonds propres est de EUR -96 millions.

L'impact des reclassements :

- Les états financiers en IFRS et en normes belges ne présentent pas les mêmes lignes de publication. La colonne « Reclassements » répartit les montants issus du bilan IFRS

dans les lignes prévues par les normes belges. Dans la mesure où les différences de méthode d'évaluation ont été identifiées dans la colonne précédente, ces reclassements sont présentés pour les montants en normes belges.

- Le seul reclassement impactant les fonds propres concerne les « Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée » (TSSDI) qui sont représentés en capitaux propres en IFRS et classés en passifs subordonnés en normes belges. Ceux-ci présentent un impact global sur les fonds propres de EUR -96 millions au 1^{er} janvier 2024.

ACTIF (en millions d'EUR)	États financiers consolidés en normes IFRS	Effet périmètre	Effet de la première adoption et différences de traitement entre normes IFRS et belges	Reclassements	États financiers consolidés en normes belges bancaires
				ACTIF (en millions d'EUR)	
				I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 583	(410)	(72)	(3 101)	
Instruments dérivés de couverture	583	(58)	(706)	181	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 132	(265)	36	(903)	
Titres au coût amorti	26 278	2 651	613	(29 542)	
			(623)	11 735	11 112
			(193)	12 847	12 654
				57	57
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	8 105	81		(338)	7 848
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	20 342	(1 839)	(1 335)	2 084	19 252
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(76)		76		
Actif d'impôts courants	45	(3)		(42)	
Comptes de régularisation et actifs divers	181	193	1	(375)	
				183	183
			946	6 502	7 448
Actifs non courants destinés à être cédés	768	(770)		2	
Immobilisations corporelles	12		(11)		1
Immobilisations incorporelles	2				2
TOTAL DE L'ACTIF	60 955	(420)	(1 268)	(710)	58 557

PASSIF (en millions d'EUR)	États financiers consolidés en normes IFRS	Effet périmètre	Effet de la première adoption et différences de traitement entre normes IFRS et belges	Reclassements	PASSIF (en millions d'EUR)	
						États financiers consolidés en normes belges bancaires
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 488	(283)	(87)	(3 118)		
Instruments dérivés de couverture	8 041	(193)	(1 082)	(6 766)		
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 326	(219)		(29)	I. Dettes envers les établissements de crédit	1 078
Dettes envers la clientèle	3 058	466	(257)	39	II. Dettes envers la clientèle	3 306
Dettes représentées par un titre	37 998		845	86	III. Dettes représentées par un titre	38 929
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3)		3			
Passifs d'impôts courants	14			(14)		
Passifs d'impôts différés	29	(5)	(24)			
Comptes de régularisation et passifs divers	341	(8)	(15)	(318)		
			2	56	IV. Autres dettes	58
			243	9 354	V. Comptes de régularisation	9 597
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	28	(28)				
Provisions	257	26	132		VI. Provisions pour risques et charges	415
Dettes subordonnées	13	(13)		96	VII. Passifs subordonnés	96
Capitaux propres	6 365	(163)	(1 028)	(96)	Capitaux propres	5 078
Capitaux propres, part du groupe	6 309	(163)	(1 028)			
Capital et réserves liées	611		(21)	(90)	IX. Capital	500
					X. Primes d'émission	
Réserves consolidées	6 266	(275)	(1 287)	(126)	XII. Réserves consolidées	4 578
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(190)	7	183			
Résultat de l'exercice	(378)	105	97	176		
Intérêts minoritaires	56			(56)		
TOTAL DU PASSIF	60 955	(420)	(1 268)	(710)		58 557

Réconciliation des capitaux propres

(en millions d'EUR)	Montant au 01/01/2024
Capitaux propres - normes IFRS (y compris résultat de l'exercice 2023)	6 365
Effet périmètre	(163)
Effet de la première adoption et différences de traitement	(1 028)
Enregistrement des couvertures	(702)
Réévaluation à la juste valeur	48
Dépréciation des actifs financiers au niveau de Dexia	5
Impact impôts différés	24
Effet de la première adoption au 1er janvier 2024	(307)
Divergences de traitement des transactions historiques	(96)
Impact des reclassements (Dettes subordonnées)	(96)
Capitaux propres - normes belges (y compris résultat de l'exercice 2023)	5 078

II. Remarques préliminaires aux comptes consolidés

II.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels consolidés

Comme évoqué à l'annexe I aux comptes consolidés de ce rapport annuel, à la suite du retrait de l'agrément bancaire de sa filiale principale, Dexia, le 1^{er} janvier 2024 et du relisting de son titre de dette hybride Tier 1 sur le marché non réglementé de l'Euro MTF en février 2024, Dexia Holding a fait le choix d'arrêter la production de comptes consolidés en IFRS et de préparer ses comptes consolidés conformément à l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit, en conformité avec l'article 3 : 149 § 3 de l'Arrêté Royal du 29 Avril 2019.

Etant donné que Dexia continue d'exercer des activités précédemment générées sous licence bancaire et publie des comptes statutaires en normes françaises bancaires, les activités de Dexia Holding et de ses filiales sont considérées comme des « activités bancaires » au sens de l'article 3 : 149 § 3 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 qui prévoit l'établissement des comptes consolidés selon les schémas et les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les règles d'évaluation de Dexia Holding sont donc conformes à celles reprises dans l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit, publié au Moniteur belge du 6 octobre 1992 et au Code des Sociétés et Associations. Dexia Holding applique le principe comptable de non-compensation selon l'article 6 des règles liées à la compensation entre des actifs et passifs et des revenus et charges conformément à l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992, ainsi que les règles liées au droit de compenser des dettes et des créances en vertu de la loi ou d'un arrangement contractuel telles que prévues par l'Avis CNC 2018/20. Ce droit légal a pour conséquence immédiate que seul le solde peut et doit apparaître dans les comptes.

Les règles de consolidation de Dexia Holding sont conformes à l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 (articles 3:96 à 3:158) portant exécution du Code des sociétés et des associations. Compte tenu de son périmètre de consolidation restreint (voir annexe II.2.B), les principes relatifs à la consolidation ne concernent que des filiales qui sont consolidées à 100 % selon "la méthode de consolidation d'intégration globale". L'euro est la devise fonctionnelle de ces filiales. Les règles relatives à la conversion des éléments de l'actif et du passif, les droits et engagements ainsi que les produits et les charges des filiales en devise étrangère comprises dans la consolidation ne sont donc pas d'application.

La Banque Nationale de Belgique (BNB) rappelle qu'aucun format de publication n'est obligatoire pour les comptes consolidés bancaires mais reprend sur son site différentes informations, dont une proposition de schéma B (c'est-à-dire de comptes annuels pour les établissements de crédit). Ainsi, afin de rendre les informations comparables avec des institutions financières, et de mieux pouvoir se référer aux textes publiés par les différents régulateurs belges, Dexia Holding a décidé de se baser sur le schéma B proposé par la BNB pour la préparation de ses comptes consolidés, de l'adapter à ses spécificités et d'y intégrer les lignes spécifiques à la consolidation.

PREMIÈRE CONSOLIDATION EN NORMES COMPTABLES BELGES BANCAIRES

En accord avec le principe de continuité comptable, lors de la première application des normes bancaires belges aux états financiers consolidés de Dexia Holding, les comptes sociaux de Dexia établis selon les normes comptables bancaires françaises, ainsi que ceux de Dexia Nederland (selon le Titre 9, du livre 2 du Code Civil néerlandais et sur base du modèle D du DASB (Dutch Accounting Standards Board) ont été ajustés conformément aux principes comptables bancaires belges.

Suivant l'avis de la Commission des Normes Comptables (CNC 2022/08) concernant l'adaptation et le redressement des chiffres de l'exercice précédent, la CNC recommande que de tels comparatifs soient préparés et publiés conformément aux pratiques de marché afin de permettre aux lecteurs la comparabilité des états financiers. Dès lors, les comparatifs 2023 ont été préparés pour les besoins des comptes consolidés de 2024.

Les comptes consolidés de Dexia Holding au 31 décembre 2024 sont publiés en normes bancaires belges et incluent les impacts quantitatifs liés au changement de référentiel comptable. Les impacts de cette transition sont représentés sous forme d'un tableau de passage, partant des montants en IFRS vers les montants en normes bancaires belges afin d'assurer la comparabilité des comptes consolidés de Dexia Holding précédemment publiés en IFRS avec les normes comptables bancaires belges.

Application de la macro-couverture de taux d'intérêt (article 36bis)

Suite au retrait de l'agrément bancaire de Dexia, Dexia Holding n'est plus une holding financière et n'est donc plus soumise à la surveillance bancaire de la BNB. En conséquence, la BNB n'a plus l'autorité de délivrer une autorisation formelle permettant le traitement des macro-couvertures de risque de taux d'intérêt tel que décrit par l'article 36bis de l'arrêté du 23 septembre 1992. Dexia Holding a néanmoins décidé d'appliquer les modalités de l'article 36bis sur la macro-couverture du risque de taux d'intérêt, ce qui requiert que les exigences telles que reprises par la circulaire de la BNB (NBB 2021_20 du 5 octobre 2021) pour l'application de la comptabilité de couverture soient respectées et documentées dans un dossier de conformité. Le Comité d'Audit de Dexia Holding a validé la conformité et la complétude du dossier avec les exigences de la circulaire précitée.

RÈGLES GÉNÉRALES

1. Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia Holding au 31 décembre 2024 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affecte en

rien la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agrèments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation senior unsecured de Dexia à un niveau Investment Grade.

La poursuite de la résolution ordonnée du groupe repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêté des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, le groupe Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang Investment Grade. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de la clôture des comptes consolidés au 31 décembre 2024, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis au groupe d'exécuter avec succès son programme d'émissions à long terme 2024. Par ailleurs, le Groupe Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 14,4 milliards au 31 décembre 2024.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2024, Dexia Holding a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit prévisionnelles et a retenu un scénario macroéconomique élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2024, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Ainsi la BCE a revu légèrement à la baisse les projections de croissance macroéconomique de l'Union européenne pour les trois années à venir. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, liée à la hausse des dépenses publiques avec l'adaptation du nouveau budget voté en automne 2024. L'inflation devrait poursuivre sa décroissance pour atteindre 2 % en Europe et

aux États-Unis en 2026 et au Royaume-Uni en 2027. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients dans les trois zones.

Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia Holding confirme qu'au 31 décembre 2024, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers consolidés peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation.

2. Législation

Les règles d'évaluation relatives aux comptes consolidés de Dexia Holding ont été établies conformément à l'Arrêté Royal relatif aux comptes des établissements de crédit du 23 septembre 1992, publié au Moniteur belge du 6 octobre 1992, et au Code des sociétés et associations. Les règles sur la comptabilité bancaire de l'AR de 1992 ont été ajustées pour tenir compte des règles spécifiques à la consolidation, lesquelles sont reprises dans le Code des sociétés et associations et son Arrêté Royal d'exécution.

S'il n'est pas fait mention expresse des règles d'évaluation spécifiques, les dispositions des Arrêtés Royaux précités sont d'application.

Ainsi, seuls sont indiqués les cas où la législation prévoit une possibilité de choix ou autorise une exception avec la mention de l'option choisie ou de l'exception appliquée.

3. Conversion de devises en euros

Les dettes, avoirs, droits et engagements monétaires exprimés en devises sont convertis en euros au cours de clôture à la date du bilan.

RÈGLES SPÉCIFIQUES

1. Actif

1.1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sont reprises au bilan à concurrence des montants mis à disposition, après déduction des remboursements effectués entre-temps.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un prêt, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective de l'instrument. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Les crédits à la clientèle sont indiqués au bilan pour leurs montants nets après réductions de valeur constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les risques couverts par des réductions de valeur sont les risques à caractère non-recouvrable ou douteux et les risques à évolution incertaine. Les autres risques à problème sont couverts par des provisions non individualisées (voir paragraphe 2.3. *Provisions pour risques et charges*).

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente un risque de crédit avéré qui se traduit par un risque probable de non-recouvrement de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie. Le déclassement en encours douteux est effectué :

- s'il existe un ou plusieurs impayés de plus de trois mois au moins ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré.
- ou si une créance est considérée comme litigieuse présentant un caractère contentieux (procédure d'alerte, de redressement judiciaire...).

Dès lors qu'un encours est douteux, il donne lieu à l'enregistrement de réductions de valeur correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux prévisionnels actualisés au taux effectif en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation (voir note VIII.2).

Le classement d'un encours en douteux entraîne par « contagion », pour une contrepartie donnée, un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Pour les créances douteuses, les intérêts sont calculés et comptabilisés comme une créance effective. Conformément au principe de prudence, ces intérêts ne sont pas pris en résultat mais crédités sur un compte correctif de l'actif.

1.2. Titres et autres valeurs

Les coûts accessoires liés aux acquisitions sont immédiatement pris en charge.

Portefeuille commercial

Les titres à placer et à réaliser pour lesquels il existe un marché liquide sont évalués à leur valeur de marché à la date du bilan. En l'absence de marché liquide, ils sont évalués à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure à leur valeur d'acquisition. Au 31 décembre 2024, Dexia Holding ne détient plus de titres classés dans le portefeuille commercial.

Portefeuille de placements

Ce portefeuille est constitué principalement de titres à revenu fixe et marginalement de titres à revenu variable.

Les titres à revenu variable du portefeuille de placements sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date du bilan si celle-ci est inférieure.

Les titres à revenu fixe du portefeuille de placements, composés principalement d'obligations à taux fixe et à taux variable, sont évalués sur la base de leur rendement actuariel, calculé à l'achat et compte tenu de leur valeur de remboursement à l'échéance. Des réductions de valeur sont actées en cas de perte de valeur liées au risque de crédit pour les titres à revenu fixe du portefeuille de placements.

La valeur d'acquisition à prendre en considération en cas de cession des titres du portefeuille de placements est déterminée sur la base du principe du « premier entré-premier sorti » (FIFO).

1.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont reprises au bilan à la valeur d'acquisition. Les frais supplémentaires d'acquisition sont pris en résultat de l'exercice d'acquisition.

Pour les actions et participations reprises dans cette rubrique, des réductions de valeur sont actées si une moins-value ou une dépréciation durable de leur valeur est constatée. Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Lors de la vente des actions et participations, le prix d'acquisition à prendre en considération à la sortie des comptes est fixé selon le principe du « premier entré-premier sorti » (FIFO).

1.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements.

Les règles d'amortissement sont fixées sur la base de la durée d'utilité attendue et sont appliquées linéairement.

Sauf exception, la période d'amortissement est de cinq à dix ans pour les agencements et mobiliers et de trois ans pour le matériel.

1.5. Immobilisations incorporelles

Les achats de licences sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles s'ils sont affectés durablement à l'activité de l'entreprise et susceptibles de générer des futurs avantages économiques pour l'entreprise. Sauf exception, la période d'amortissement est de trois à cinq ans.

Les coûts de développement sont pris en charge immédiatement.

2. Passif

2.1. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers des établissements bancaires et la clientèle sont reprises au bilan à concurrence des fonds mis à disposition après déduction des remboursements effectués entre-temps.

2.2. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre émises sans prime d'émission ou pour lesquelles la valeur de remboursement diffère du prix d'émission sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de l'établissement, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres.

2.3. Provisions et impôts différés

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des pertes et charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant. Le principe de prudence est appliqué par Dexia Holding.

Provisions pour risques de crédit

Des provisions non individualisées (provisions collectives) sont constituées pour couvrir le risque de perte de valeur, en l'absence de réduction de valeur spécifique (voir paragraphe 1.1. *Créances sur les établissements de crédit et la clientèle*) mais lorsqu'il existe à la date d'arrêté des comptes un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille de crédit ou dans d'autres engagements de prêts en cours qui :

- soit sont suivis au travers des dossiers sous surveillance (processus « Watchlist »),
 - soit qui appartiennent à des secteurs économiques présentant des indications de risque de crédit élevé (voir note VIII.2).
- Ces pertes sont estimées en se basant sur des probabilités de défaut calculées sur des taux de défaillance historiques observés, des pertes historiques observées par segment de contrepartie et en tenant compte également de l'environnement économique à date et prospectif sur les trois années à venir.

Provisions pour pensions et obligations similaires

Les engagements en matière de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et à long terme sont enregistrés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par pays, conformément aux

règles locales contractuelles. Ces engagements sont estimés chaque année selon la « méthode des unités de crédit projetées », et comptabilisés dans les provisions conformément à cette méthode. La méthode simule la projection des services rendus par l'ensemble du personnel de l'entreprise à la date de l'évaluation, compte tenu d'hypothèses actuarielles (démographiques, de rotation du personnel, etc.). Les impacts de changements d'hypothèses actuarielles sont pris directement en résultat.

Impôts différés

Les provisions pour impôts différés (passifs d'impôts différés) ne sont comptabilisées que sur les subsides en capital et les plus-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles dont la taxation est étalée dans le temps. Dexia Holding ne comptabilise pas d'actifs d'impôts différés sur ses pertes fiscales compte-tenu de son activité dans le cadre du plan de résolution ordonnée et de l'incertitude liée à la génération de résultats fiscaux futurs positifs. Dexia Holding n'a pas de réévaluations d'actifs dans ses comptes. Dexia Holding n'a pas de subsides en capital ni de plus-value dont la taxation est étalée dans le temps.

2.4. Fonds pour risques bancaires généraux

Le Fonds pour risques bancaires généraux est un fonds de prévoyance visant à protéger les banques contre les risques futurs qui, bien que n'étant pas encore matérialisés, sont latents parce qu'ils sont inhérents à l'activité d'un établissement de crédit. Dexia Holding n'a pas doté un tel fonds.

2.5. Capitaux propres

Plus-values de réévaluation

Les immobilisations corporelles et les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées quand leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'établissement, dépasse leur valeur comptable d'une manière certaine et durable. Les plus-values de réévaluation restent dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou l'incorporation dans le capital.

Le montant de ces plus-values de réévaluation est diminué annuellement par transfert à la réserve disponible du montant de l'amortissement comptabilisé sur les actifs réévalués. Dexia Holding n'a pas procédé à de telles réévaluations.

3. Résultats

3.1. Résultats sur cession d'actifs et remboursements anticipés

Les indemnités de remboursements anticipés sont prises en résultat dans la marge nette d'intérêt à la date de réalisation. Les résultats sur cession de prêts et titres ayant fait l'objet d'une dépréciation spécifique les années antérieures sont repris respectivement en postes IX *Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes « I. Passifs éventuels » et « II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan : dotations (reprises) et X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises).*

Les résultats sur cession de créances non dépréciées sont repris en ligne VI. B. *Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières – De la réalisation de titres de placement et de prêts.* La ligne de publication a été ajustée pour faciliter la lecture et inclure les cessions de prêts. La soulte liée au passage des dérivés de couverture des créances cédées suit la même présentation que le résultat des cessions de créances.

3.2. Résultats exceptionnels

Dexia Holding présente en résultat exceptionnel dans ses comptes consolidés les éléments qui ne font pas partie de l'activité habituelle et qui sont significatifs sur le résultat.

Les variations de réductions de valeur ou de provisions et les résultats de cession sur immobilisations financières figurent principalement dans ce poste. Dexia Holding ne présente pas en résultat exceptionnel les charges et produits qui sont liés aux dépréciations d'actifs immobilisés ainsi qu'aux restructurations et transformations puisque ces éléments sont liés au plan de résolution ordonnée du groupe.

Les résultats non significatifs sur cessions d'actifs corporels et incorporels sont repris en ligne de publication XIV. *Autres produits d'exploitation* et XV. *Autres charges d'exploitation.*

3.3. Impôts sur le résultat

Les impôts sont déterminés en fonction des dispositions fiscales propres à chaque pays dans lequel Dexia Holding a une présence fiscale.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia, la filiale principale de Dexia Holding, ne dispose plus d'un agrément d'établissement de crédit mais continue à appliquer les règles spécifiques aux établissements de crédit pour le calcul de son résultat fiscal, en vertu de l'accord obtenu des autorités fiscales françaises.

4. Postes hors bilan

4.1. Instruments financiers

L'évaluation des opérations à terme sur devises, intérêts, actions et indices diffère selon qu'il s'agit d'opérations de négociation ou de couverture. Les traitements comptables des opérations à terme sur devises et des opérations à terme de taux d'intérêt sont respectivement définis aux articles 36 et 36 bis de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit, modifié par l'Arrêté Royal du 29 août 2021. Cet Arrêté Royal établit également une distinction entre les opérations de micro et de macro-couverture et le traitement comptable des opérations de macro-couverture est également applicable aux opérations de micro-couverture.

Opérations de négociation

Les opérations de négociation sont conclues dans le but de réaliser des gains sur les cours à court terme. Les opérations sont évaluées à leur valeur de marché à la date du bilan. Si elles sont négociées sur un marché liquide, les écarts d'évaluation positifs et négatifs sont pris en résultat. Si elles ont lieu sur un marché non liquide, les écarts négatifs sont seuls à être pris en résultat.

La valeur de marché de ces opérations prend notamment en compte les frais de gestion et la réserve liée à l'écart achat-vente (*Bid/Ask*), ainsi que les ajustements relatifs au risque de contrepartie et aux coûts de financement pour les dérivés non collatéralisés (voir note VIII.1).

Opérations de micro-couverture

Les opérations de couverture sont conclues pour couvrir en tout ou en partie les fluctuations des devises, taux d'intérêt ou prix. Le traitement dans le compte de résultat des profits et pertes est symétrique à l'allocation des produits et charges de l'élément couvert. L'opération de couverture est documentée et son efficacité est testée.

Opérations de macro-couverture

Les opérations de macro-couverture existantes s'inscrivent dans le cadre de la gestion globale du risque de taux d'inté-

rêt, dite ALM, et ont pour but ou pour effet de compenser ou de réduire le risque de taux.

Le traitement comptable des opérations de macro-couverture est régi par l'article 36bis de l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit et est fondé sur le principe d'une comptabilisation des résultats au prorata temporis sur la durée de l'opération. Les instruments de couverture sont, pour ces opérations, repris parmi les droits et engagements dans les postes hors bilan pour leurs montants notionnels. Il s'ensuit que les variations positives et/ou négatives de la valeur de marché de ces instruments de couverture ne sont reconnues ni en compte de résultat ni dans un compte d'attente. L'opération de couverture est documentée et son efficacité testée.

Conséquences du non-respect des conditions de la couverture

Les modalités pratiques sont définies dans la circulaire NBB 2021_20 du 5 octobre 2021 qui prescrit, entre autres, le régime applicable lorsque la couverture se révèle inefficace ou lorsque celle-ci est rompue, volontairement ou non. Ce régime diffère selon que (i) les dérivés de couverture sont maintenus au bilan de l'établissement ou arrêtés, et (ii) selon que les postes couverts sont maintenus au bilan de l'établissement ou cédés.

Contrats internes, dérogation : circulaire CBF du 8 juillet 1996

Les contrats internes sont des opérations entre deux services de la même entité (par exemple des dérivés conclus entre le desk qui couvre les actifs et passifs financiers et le desk de trading) ou deux entités (succursale/ siège) du même établissement. La distinction est faite entre les contrats symétriques et asymétriques. Les premiers sont des contrats internes entre des divisions qui utilisent la même règle d'évaluation. Les contrats internes asymétriques sont conclus entre deux services ou entités ayant des méthodes d'évaluation dif-

férentes. Seuls les contrats asymétriques donnent lieu à l'enregistrement de résultats autonomes, qui influencent en eux-mêmes les résultats de l'établissement. Le traitement comptable des contrats asymétriques internes dans le cadre des opérations hors bilan se fait conformément à la circulaire de la CBF du 8 juillet 1996.

II.2. Informations relatives aux participations

A. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Comme indiqué dans la section « Impact de la transformation du groupe sur la publication des comptes », l'année 2024 est marquée par une évolution importante du périmètre de consolidation, sous l'effet de la politique volontariste de réduction de l'empreinte géographique engagée par le groupe Dexia.

En application de l'arrêté royal du 29 avril 2019 :

- Les filiales résiduelles de Dexia, principale filiale du groupe, sont désormais exclues du périmètre de consolidation car considérées d'une importance négligeable depuis le 1^{er} janvier 2024. Leur inclusion serait sans intérêt sous l'angle de l'appréciation du patrimoine, de la situation financière ou du résultat consolidés de Dexia Holding. Ces filiales concernent l'activité américaine (Dexia Holdings, Inc ; Dexia FP Holdings Inc ; FSA Asset Management LLC ; FSA Capital Management Services LLC ; FSA Capital Markets Services LLC ; FSA Global Funding Ltd, FSA Portfolio Asset Ltd) et les entités ad hoc (SPV project 2219 Srl, WISE 2006-1 PLC) du groupe.
 - Les filiales de crédit-bail (Alsatram, DCL Evolution, Dexia FB France, Dexia RB France et Dexiarail), cédées au 1^{er} février 2024, sont exclues du périmètre de consolidation.
- L'impact de ces évolutions se traduit par une diminution de EUR -163 millions des fonds propres d'ouverture du groupe (EUR -55 millions liés à la cession des activités de crédit-bail et EUR -108 millions pour les autres filiales).

B. LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Dénomination Siège N° d'entreprise pour les entreprises de droit belge	Méthode utilisée	Fraction du capital ou de l'apport détenu en %	Variation du % de détention du capital ou de l'apport
Société Consolidante			
Dexia Holding (ex Dexia S.A.) Place du Champ de Mars, 5 1050 Bruxelles Belgique 0458.543.296	G		
Filiales			
Dexia (ex Dexia Crédit Local SA) 1, Passerelle des Reflets - Tour CBX La Défense 2 92913 La Défense France	G	100	
Dexia Nederland BV Overschiestraat 65 1062 XD Amsterdam Pays-Bas	G	100	

C. LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE

Dénomination Siège N° d'entreprise pour les entreprises de droit belge	Motif de l'exclusion	Fraction du capital ou de l'apport détenu en %	Variation du % de détention du capital ou de l'apport
Dexia FP Holdings Inc 575 Fifth Avenue, 14th Floor NY 10017 New York USA	A	100	
Dexia Holdings, Inc 575 Fifth Avenue, 14th Floor NY 10017 New York USA	A	100	
FSA Asset Management LLC 575 Fifth Avenue, 14th Floor NY 10017 New York USA	A	100	
FSA Capital Management Services LLC 575 Fifth Avenue, 14th Floor NY 10017 New York USA	A	100	
FSA Capital Markets Services LLC 575 Fifth Avenue, 14th Floor NY 10017 New York USA	A	100	
FSA Global Funding LTD P.O Box 1093 GT, Boundary Hall, Cricket square, Grand Cayman, KY1 -1102	A	100	
FSA Portfolio Asset Limited (UK) (en liquidation) SALISBURY HOUSE LONDON WALL, 6TH FLOOR, LONDON, EC2M 5QQ, United Kingdom	A	100	
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation) Overschiestraat 65 1062 XD Amsterdam Pays-Bas	A	100	
SPV PROJECT 2219 S.r.l Via Vittorio Betteloni 2 CAP2031 Milano, Italy	A	(°)	
WISE 2006-1 PLC Custom House Plaza Block 6 International Financial Service Centre Dublin Irlande	A	(°)	
Dexia White TOUR CBX, 1 PASSERELLE DES REFLETS, 92400 COURBEVOIE France	A	100	
Dexia Mexico (ex- Dexia Crédito Mexico SA de CV (Sofom Filial)) Av. Insurgentes Sur 1915, Guadalupe Inn, Álvaro Obregón, 01020 Ciudad de México, Mexique	A	100	
Dexia Romania (ex-Dexia Kommunalkredit Romania) Strada Tudor Vladimirescu 22, Bucuresti Roumanie	A	100	
Dexia Management Services Limited Suite 839, 6th Floor ,Salisbury House, London Wall, London, EC2M 5QQ, United Kingdom	A	100	
Dexia Blue TOUR CBX, 1 PASSERELLE DES REFLETS, 92400 COURBEVOIE France	A	100	
Hyperion Fondation Privée Place du champ de Mars 5, 1050 Ixelles, Belgique 0508.488.747	A	(°)	
New Mexican Trust c/ Scotiabank Inverlat, S.A. Apartado Postal No 8-814, Código Postal 15801 México, D.F - Mexique	A	(°)	
Premier International Funding Co P.O Box 1093 GT, Boundary Hall, Cricket square, Grand Cayman, KY1 -1102	A	(°)	
Progetto Fontana (en liquidation) Via Messina, 38 - Milano Italy	E	25	

A. Filiale d'importance négligeable.

E. Société associée si l'application de la mise en équivalence a un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

(°) Le contrôle est détenu via des conventions

D. SOCIÉTÉS AUTRES QUE LES FILIALES ET LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Néant

II.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat

Le résultat net s'élève à EUR -248 millions pour l'année 2024, contre EUR -176 millions pour l'année 2023.

La marge nette d'intérêt s'établit à EUR 281 millions (EUR +326 millions en 2023), et correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation. La baisse de EUR -45 millions sur 2024 résulte principalement d'une réduction des revenus d'intérêt liée à l'attrition des portefeuilles d'actifs, et d'un renchérissement des coûts de financements du fait de la hausse des taux d'intérêt sur l'exercice. Les pertes provenant d'opérations financières pour EUR -198 millions (EUR -37 millions en 2023) regroupent :

- le résultat provenant du change et du négoce de titres et autres instruments financiers pour EUR -19 millions (EUR -15 millions en 2023), constitué essentiellement des variations du change pour EUR +12 millions, et d'un résultat négatif de EUR -31 millions sur les dérivés,
- le résultat provenant de la réalisation de prêts et de titres de placement pour EUR -179 millions (EUR -22 millions en 2023), lié aux programmes de cessions d'actifs. Il comprend notamment le résultat des cessions de prêts et dénouement d'opérations de macrocouverture, ainsi que les résultats de cession de titres, liés notamment à la cession partielle d'une exposition dans le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

Les coûts s'élèvent à EUR -267 millions contre EUR -384 millions en 2023, et marquent une baisse prononcée de EUR -117 millions. En 2023, ils intégraient une provision de EUR -90 millions pour risque de non-restitution de la totalité des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique, et une contribution au Fonds de résolution unique de EUR -36 millions, à laquelle Dexia Holding n'est plus assujéti en 2024 du fait de la restitution des agréments bancaire et de services d'investissement des entités du groupe. Les charges générales d'exploitation restent impactées en 2024 par des coûts non récurrents importants (EUR -74 millions). Ces coûts de restructuration et de transformation sont principalement liés au contexte de résolution du groupe Dexia Holding et incluent notamment des frais d'étude relatifs au projet d'externalisation de certaines fonctions support en 2026.

Les réductions de valeur sur les portefeuilles de prêts et de titres s'élèvent à EUR -47 millions (EUR -63 millions en 2023), presque exclusivement constituées par l'évolution des provisions pour risque de crédit non individualisé et des réductions de valeur pour risque de crédit individualisé sur le secteur de la distribution d'eau au Royaume-Uni.

Les variations des provisions pour risques et charges relatives aux litiges s'élèvent à EUR +33 millions (EUR +5 millions en 2023), et comprennent, en 2024, une reprise de provision constituée sur des litiges aux Pays-Bas.

Les autres produits et charges d'exploitation pour EUR -39 millions (EUR -24 millions en 2023) comprennent essentiellement les charges liées au règlement de divers contentieux aux Pays-Bas, partiellement compensées par la reprise d'une provision antérieurement constituée pour un risque de redressement fiscal relatif à une taxe en France.

Les produits et charges exceptionnels pour EUR +22 millions (EUR -21 millions en 2023) comprennent un gain de

EUR +42 millions lié à la vente des activités de crédit-bail du groupe le 1^{er} février 2024, un produit de EUR +16 millions reçu dans le cadre d'un accord transactionnel clôturant un litige lié à la cession dans le passé d'une filiale du groupe, ainsi qu'une dotation des provisions pour risques et charges de EUR -36 millions qui reflète la baisse de la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holdings, Inc. sur 2024.

La charge d'impôt sur le résultat s'élève à EUR -29 millions (EUR -3 millions en 2023). Les sociétés de crédit-bail, cédées début 2024, sortent de l'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2024 avec un effet sur l'impôt courant de Dexia Holding Etablissement Stable France de EUR -22 millions, en raison principalement de la taxation de plus-values internes antérieurement neutralisées.

II.4. Autres éléments significatifs de l'année

Retrait des agréments bancaires et des services d'investissement de Dexia au 1^{er} janvier 2024

La Banque centrale européenne (BCE) a validé, par courrier daté du 11 décembre 2023, le retrait de la licence d'établissement de crédit et des autorisations de services d'investissement de Dexia à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonné validé par la Commission européenne en décembre 2012. Il permet, notamment via l'arrêt de la production réglementaire, une simplification de l'organisation de Dexia, ainsi qu'une amélioration de sa trajectoire de coûts. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire sans affecter la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque.

Relisting des instruments de dette hybride Tier 1 sur le marché non réglementé de l'Euro MTF

En ligne avec l'objectif poursuivi de simplification de son fonctionnement, le groupe Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia Holding (X50273230572) et par Dexia (FR0010251421), du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ces titres sont négociés sur le marché de l'Euro MTF depuis le 12 février 2024. Les titres de dette garantie par les États émis par Dexia restent cotés et admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Simplification du cadre comptable et sortie des IFRS

Après le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia, Dexia Holding n'est plus une compagnie financière et les règles concernant la tenue de la comptabilité attachées à ce statut ne s'appliquent plus à elle.

Par ailleurs, dans le cadre général de simplification de ses structures, Dexia Holding a, au cours du premier trimestre 2024, transféré la négociation de ses titres de dette hybride Tier 1 (XS0273230572) du marché réglementé de la Bourse

de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Cette action a permis de lever l'obligation de produire ses comptes consolidés selon les normes IFRS (règlement CE 1606/2002). Dexia Holding publie désormais ses comptes consolidés selon les normes comptables applicables aux banques en Belgique (schéma B).

Un tableau, présentant le passage des comptes consolidés en normes IFRS aux comptes consolidés en normes belges, est fourni en note I – Impact de la transformation du groupe sur la publication des comptes : Abandon de la publication des comptes consolidés en IFRS et nouvelle publication de comptes consolidés en normes belges avec maintien du format bancaire.

Cession des activités de crédit-bail

Le 8 décembre 2023, Dexia a signé un accord de cession prévoyant l'achat par le groupe BAWAG de ses cinq entités de crédit-bail non réglementées : DCL Evolution, Alsatram, Dexiarail, Dexia FB France et Dexia RB France.

Cette transaction représente un encours de crédit-bail de près de EUR 750 millions, correspondant à environ 80 contrats conclus principalement avec des contreparties du secteur public en France.

La transaction a été finalisée le 1^{er} février 2024. Un produit de EUR 42 millions a été enregistré en « Produits exceptionnels » en 2024 au titre de la cession de Dexia FB France.

Refonte du modèle opérationnel

En 2023, le groupe Dexia avait engagé une réflexion stratégique afin d'accélérer la résolution ordonnée de ses actifs et d'adapter la structure de son organisation à cet objectif long terme. Dans ce cadre, le groupe Dexia avait conduit une analyse approfondie de son modèle opérationnel et décidé

d'externaliser certaines fonctions de production liées à la gestion des risques, à la comptabilité, à la fiscalité et à la gestion back-office de ses opérations tout en conservant en interne les activités stratégiques de prise de décision et de pilotage des fonctions externalisées.

Ainsi, après avoir confié à Arkéa Banking Services la gestion back-office de ses opérations de prêts, Dexia a signé fin décembre 2023 un contrat de services avec BlackRock prévoyant l'utilisation de l'application Aladdin pour les activités de front office marché ainsi que l'externalisation de la production des indicateurs de risque de marché, la gestion de ses back et middle offices marché et d'une partie de sa comptabilité.

Par ailleurs, Dexia a signé, en mai 2024 un contrat de services avec EY concernant l'externalisation de certaines activités, en particulier la production des reportings comptables et fiscaux et des indicateurs de risques de crédit.

La mise en œuvre de ce projet ambitieux a démarré début 2024. Les travaux de l'année 2024 se sont concentrés sur la définition des besoins et sur la conception des processus-cibles avec les deux partenaires EY et BlackRock. Après les phases de développement et de réalisation de tests approfondis en 2025, une période de marche en double est programmée avant la bascule prévue mi 2026.

Enfin, en février 2024, Dexia a mis en place un accord avec Mount Street permettant à ce dernier de reprendre la gestion du portefeuille obligataire de Dexia.

II.5. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.

III. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

III.1. État des créances sur les établissements de crédit (poste III de l'actif)

A. Relevé pour le poste dans son ensemble

1. Créances sur les entreprises liées et créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Néant.

2. Créances subordonnées

Néant.

B. Autres créances (à terme ou à préavis) sur les établissements de crédit (poste III.B. de l'actif)

1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation des entreprises comprises dans la consolidation

Néant.

2. Ventilation selon la durée résiduelle

(en millions d'EUR)	31/12/2024
a. Trois mois maximum	
b. Plus de trois mois à un an maximum	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	
d. Plus de cinq ans	9
e. À durée indéterminée ⁽¹⁾	4 059
TOTAL	4 067

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

III.2. État des créances sur la clientèle (poste IV de l'actif)

1. Créances sur la clientèle

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
Créances sur les entreprises liées	1 282	715
Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0

2. Créances subordonnées

Néant.

3. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation des entreprises comprises dans la consolidation

Néant.

4. Ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle

(en millions d'EUR)	31/12/2024
a. Trois mois maximum	6 667
b. Plus de trois mois à un an maximum	586
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	339
d. Plus de cinq ans.	5 881
e. À durée indéterminée ⁽¹⁾	3 099
TOTAL	16 570

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé payeur taux fixe, le cash collatéral payé devient du cash collatéral reçu et est alors repris en dettes. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

5. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
a. Créances sur les pouvoirs publics	5 810	5 650
b. Créances sur les particuliers		
c. Créances sur les entreprises	13 441	10 920
TOTAL	19 252	16 570

6. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature

(en millions d'EUR)	31/12/2024
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires.	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	
d. Prêts hypothécaires	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	
f. Autres créances	16 570
TOTAL	16 570

7. Ventilation géographique des créances sur la clientèle selon la localisation des débiteurs

(en millions d'EUR)	31/12/2024
a. Origine belge	730
b. Origine étrangère	15 841
TOTAL	16 570

III.3. État des obligations et autres titres à revenu fixe (poste V de l'actif)**A. RELEVÉ POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE****1. Obligations et titres émis par**

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
Des entreprises liées	2 959	2 707
Des autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0

2. Obligations et titres représentant des créances subordonnées

Néant.

3. Ventilation géographique selon la localisation des émetteurs

(en millions d'EUR)	Belgique	Etranger
Emetteurs publics (V.A.)	798	3 840
Autres émetteurs (V.B)	0	6 656
TOTAL	798	10 497

4. Cotations et durées

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Valeur de marché
Titres cotés	4 380	3 481
Titres non cotés	6 914	
TOTAL	11 295	

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Durée résiduelle d'un an maximum	8
Durée résiduelle supérieure à un an	11 287
TOTAL	11 295

5. Ventilation selon l'appartenance

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Au portefeuille commercial	0
Au portefeuille de placements	11 295
TOTAL	11 295

6. Pour le portefeuille de placements

(en millions d'EUR)	31/12/2024
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	457
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	(559)

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	12 699
Mutations de l'exercice	
<i>Acquisitions</i>	
<i>Cessions et titres échus</i>	(1 229)
<i>Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)</i>	(152)
<i>Autres adaptations⁽¹⁾ (+)/(-)</i>	99
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	11 418
Transferts entre portefeuilles	
<i>Néant.</i>	
Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	(45)
Mutations de l'exercice :	
<i>Actées</i>	(124)
<i>Reprises car excédentaires</i>	41
<i>Annulées</i>	
<i>Transférées d'une rubrique à une autre</i>	
<i>Autres adaptations⁽¹⁾ (+)/(-)</i>	4
Réductions de valeur au terme de l'exercice	(123)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	11 295

(1) Les autres adaptations correspondent essentiellement aux impacts des écarts de conversion.

III.4. État des actions, parts et autres titres à revenu variable (poste VI de l'actif)**A. RELEVÉ GÉNÉRAL****1. Ventilation géographique des émetteurs des titres**

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
<i>Émetteurs belges</i>	0	0
<i>Émetteurs étrangers</i>	0	0

2. Cotations

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Valeur de marché
<i>Titres cotés</i>	0	0
<i>Titres non cotés</i>	0	

3. Ventilation selon l'appartenance

(en millions d'EUR)	31/12/2024
<i>Au portefeuille commercial</i>	0
<i>Au portefeuille de placement</i>	0

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	17
Mutations de l'exercice	
<i>Acquisitions</i>	
<i>Cessions</i>	
<i>Annulations ⁽¹⁾</i>	(17)
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	0
Transferts entre portefeuilles	
Néant	
Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	(17)
Mutations de l'exercice :	
<i>Actées</i>	
<i>Reprises car excédentaires</i>	
<i>Annulées ⁽¹⁾</i>	17
Réductions de valeur au terme de l'exercice	0
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	0

(1) Les annulations correspondent à la sortie d'un actif totalement déprécié et liquidé.

III.5. État des immobilisations financières (poste VII de l'actif)**A. Participations**

(en millions d'EUR)	Autres entreprises – Participations
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	2 355
Mutations de l'exercice	
<i>Acquisitions</i>	
<i>Cessions ⁽¹⁾</i>	(91)
<i>Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)</i>	
<i>Écarts de conversion</i>	
<i>Autres adaptations ⁽²⁾</i>	33
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice ⁽³⁾	2 296
Plus-values	
Néant	
Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	(2 298)
Mutations de l'exercice :	
<i>Actées</i>	0
<i>Reprises car excédentaires</i>	5
<i>Annulées</i>	
<i>Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)</i>	0
<i>Autres adaptations</i>	
<i>Écarts de conversion</i>	1
Réductions de valeur au terme de l'exercice ⁽⁴⁾	(2 292)
Montants non appelés	
Néant	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	5

(1) Les cessions concernent les filiales de crédit-bail et la participation Istituto per il Credito Sportivo.

(2) Conformément au contrat de cession Dexia a procédé à des augmentations de capital de ses filiales de crédit-bail préalablement à leur cession.

(3) Dont EUR 2 283 millions relatifs aux entreprises liées.

(4) Dont EUR - 2 283 millions relatifs aux entreprises liées.

B. Créances sur immobilisations financières

Néant.

III.6. État des frais d'établissement et des immobilisations incorporelles (poste VIII de l'actif)

A. Frais d'établissement

Néant.

B. Immobilisations incorporelles

	Goodwill	Commissions payées en rémunération de l'apport d'opérations avec la clientèle	Autres immobilisations incorporelles ⁽²⁾
(en millions d'EUR)			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent			175
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée			
Cessions et désaffectations ⁽¹⁾			(123)
Transférées d'une rubrique à une autre			
Autres			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice			53
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent			(173)
Mutations de l'exercice			
Actées			(1)
Reprises			
Acquises de tiers			
Annulées à la suite de cessions et des affectations ⁽¹⁾			123
Transférées d'une rubrique à une autre			
Autres adaptations (+)/(-)			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			(52)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice			1

(1) Mises au rebut.

(2) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

III.7. État des immobilisations corporelles (poste IX de l'actif)

(en millions d'EUR)	Terrains et constructions	Mobilier et matériel roulant & Installations, machines et outillages	Location-financement et droits similaires	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et acomptes versés
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent		1		16	
Mutations de l'exercice					
Acquisitions, y compris la production immobilisée				0	
Cessions et désaffectations ⁽¹⁾				(7)	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)					
Autres					
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		1		9	
Plus-values					
Néant					
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent		(1)		(15)	
Mutations de l'exercice					
Actées				0	
Reprises					
Acquisies de tiers					
Annulées à la suite de cessions et désaffectations ⁽¹⁾				7	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)					
Autres adaptations					
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		(1)		(8)	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		0		1	

(1) Mises au rebut.

III.8. Autres actifs (poste XII de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Primes payées sur swaptions émises	27
Dépôts de garantie versés	92
Créances fiscales	26
Autres actifs	12
TOTAL	157

III.9. Comptes de regularisation (poste XIII de l'actif)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Charges à reporter	3 479
Produits acquis	4 625
TOTAL	8 104

Ce poste est majoritairement composé des éléments afférents aux dérivés (ICNE, réévaluation, ...) ainsi que des intérêts courus non échus sur les postes de l'actif. Il comprend un montant de EUR 2 483 millions correspondant à la rémunération à recevoir à la maturité d'instruments indexés sur l'inflation.

IV. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

IV.1. État des dettes envers les établissements de crédit (poste I du passif)

1. Dettes envers des établissements de crédit

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
Dettes envers des entreprises liées	0	0
Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0

2. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle

(en millions d'EUR)	31/12/2024
a. Trois mois maximum	50
b. Plus de trois mois à un an maximum	0
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	8
d. Plus de cinq ans	119
e. À durée indéterminée ⁽¹⁾	1 096
TOTAL	1 273

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

IV.2. État des dettes envers la clientèle (poste II du passif)

1. Dettes envers la clientèle

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
Dettes envers des entreprises liées	196	283
Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0

2. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle

(en millions d'EUR)	31/12/2024
a. À vue	77
b. Trois mois maximum	2 247
c. Plus de trois mois à un an maximum	
d. Plus d'un an à cinq ans maximum	
e. Plus de cinq ans	537
f. À durée indéterminée ⁽¹⁾	195
TOTAL	3 056

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée car le montant peut varier en fonction de l'indice sous-jacent principalement les taux d'intérêts. Ainsi si les taux d'intérêts remontent au-dessus du taux fixe initial, pour un dérivé receveur taux fixe, le cash collatéral reçu devient du cash collatéral payé et est alors repris en créances. L'échéance ultime est la date d'échéance du dérivé.

3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
a. Dettes envers les pouvoirs publics	298	409
b. Dettes envers les particuliers		
c. Dettes envers les entreprises	3 008	2 647
TOTAL	3 306	3 056

4. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle⁽¹⁾

(en millions d'EUR)	31/12/2024
a. Origine belge	0
b. Origine étrangère	3 056
TOTAL	3 056

(1) Selon la localisation des créanciers.

IV.3. État des dettes représentées par un titre (poste III du passif)

1. Dettes qui, à la connaissance des entreprises comprises dans la consolidation, constituent des dettes envers des entreprises liées ou envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Néant.

2. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle

(en millions d'EUR)	31/12/2024
a. Trois mois maximum	8 225
b. Plus de trois mois à un an maximum	11 191
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	15 317
d. Plus de cinq ans	25
e. À durée indéterminée	
TOTAL	34 757

L'importance des dettes représentées par un titre dans le total du passif est un élément caractéristique du bilan de Dexia Holding. Dexia bénéficie au 31 décembre 2024 du mécanisme des garanties des États pour ses émissions à hauteur de EUR 34,5 milliards.

IV.4. État des autres dettes (poste IV du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	0
Dettes échues	0
Dettes non échues	0
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	3
Dettes échues	0
Dettes non échues	3
3. Impôts	23
Impôts à payer	23
Dettes fiscales estimées	0
4. Autres dettes	22
TOTAL	48

IV.5. Comptes de régularisation (poste V du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Charges à imputer	5 407
Produits à reporter	3 443
TOTAL	8 850

Ce poste est majoritairement composé des éléments afférents aux dérivés (ICNE, réévaluation, ...) ainsi que des intérêts courus non échus sur les postes du passif.

Il comprend un montant de EUR 2 352 millions correspondant à la rémunération à verser à la maturité d'instruments indexés sur l'inflation.

IV.6. Provisions pour autres risques et charges (poste VI.A.3 du passif)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Engagements de crédits	1
Risques de crédit non individualisés ⁽¹⁾	66
Risques et charges liés aux immobilisations financières ⁽²⁾	67
Autres provisions pour risques et charges ⁽³⁾	217
TOTAL	351

(1) Les modalités de détermination des provisions pour risque de crédit non individualisé sont présentées dans la note VIII.2 Risque de crédit.

(2) La provision sur immobilisations financières reflète la valeur d'utilité négative de la filiale Dexia Holdings, Inc.

(3) Comprend une provision de EUR 90 millions pour risque de non-restitution des sommes versées au titre d'engagements de paiement irrévocables au Conseil de résolution unique et également des montants relatifs au provisionnement de litiges aux Pays-Bas. Voir note VII.5.

IV.7. État des dettes subordonnées (poste VIII du passif)

A. POUR LA RUBRIQUE DANS SON ENSEMBLE

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024
Dettes subordonnées envers des entreprises liées	0	0
Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0

B. CHARGES AFFERENTES AUX DETTES SUBORDONNEES IMPUTABLES À L'EXERCICE

Néant

C. INDICATIONS RELATIVES À CHAQUE EMPRUNT

N° de référence	Code ISO	Montant	Modalités	Échéance/ Durée	a) circonstances de remboursement anticipé b) conditions de subordination c) conditions de convertibilité
1	EUR	39 788 000	TF 4,892 à partir de 2016 EURIBOR 3M + 1,78	indéterminée	a) Remboursement anticipé possible à chaque date de paiement d'intérêt à partir du 2/11/2016, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de supervision compétente le cas échéant ⁽¹⁾ . b) Remboursement subordonné aux droits des créanciers privilégiés non garantis ou des créanciers subordonnés détenteurs de titres T2 ou seniors, et subordonné aux droits des Etats tels que prévus au titre de la Convention de Garanties (commission différée conditionnelle) ⁽¹⁾ . c) Néant ⁽¹⁾
2	EUR	56 250 000	TF 4,30 à partir de 2015 EURIBOR 3M + 1,73	indéterminée	a) Remboursement anticipé possible à chaque date de paiement d'intérêt à partir du 18/11/2015, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de supervision compétente le cas échéant ⁽¹⁾ . b) Remboursement subordonné aux droits des créanciers privilégiés non garantis ou des créanciers subordonnés détenteurs de titres T2 ou seniors, et subordonné aux droits des Etats tels que prévus au titre de la Convention de Garanties (commission différée conditionnelle) ⁽¹⁾ . c) Interdiction ⁽¹⁾

(1) Le plan de résolution ordonnée du groupe Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia Holding est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia Holding ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres. Enfin, Dexia Holding n'est pas autorisé à racheter les émissions de dette de capital hybride émises par Dexia Holding (XS0273230572) et par Dexia (FR0010251421), les créanciers subordonnés devant contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État (cf communiqué de presse du 24 janvier 2014, disponible sur www.dexia.com).

IV.8. État du capital et des réserves consolidées

A. INFORMATION SUR LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia Holding SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 420 134 190 actions sans désignation de valeur nominale. Pour rappel, depuis l'entrée du groupe en résolution ordonnée, les actions Dexia n'ont plus aucune perspective de se voir attribuer un dividende ou un boni de liquidation. Le plan de résolution, validé en décembre 2012 par la Commission européenne, est en effet sous-tendu par un principe de partage de fardeau (burden sharing) qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États. Ce principe se matérialise notamment via les parts bénéficiaires contenant des « Contingent Liquidation Rights (CLR) » détenues par les États belge et français.

Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia Holding, mais confèrent aux états le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia Holding, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia Holding.

B. ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

(en millions d'EUR)	31/12/2024
Réserves consolidées au terme de l'exercice précédent	4 578
Mutations de l'exercice :	
<i>Quote-part du groupe dans le résultat consolidé</i>	(248)
<i>Autres variations</i>	0
Réserves consolidées au terme de l'exercice	4 330

V. Autres annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

V.1. Ventilation du bilan, en euros et en devises étrangères

(en millions d'EUR)	EUR	GBP	USD	Autres
1. Total de l'actif	24 966	11 491	16 111	697
2. Total du passif	24 966	11 491	16 111	697

VI. Notes sur le résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

VI.1. Résultats d'exploitation (postes I à XV du compte de résultat)

(en millions d'EUR)	Montant comparatif au 31/12/2023	31/12/2024
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine		
a. Intérêts et produits assimilés		
* <i>Sièges belges</i>	21	25
* <i>Sièges à l'étranger</i>	4 437	4 379
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable		
* <i>Sièges belges</i>		
* <i>Sièges à l'étranger</i>		
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées		
* <i>Sièges belges</i>		
* <i>Sièges à l'étranger</i>	30	
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
* <i>Sièges belges</i>		
* <i>Sièges à l'étranger</i>		1
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		
* <i>Sièges belges</i>		
* <i>Sièges à l'étranger</i>		
f. Commissions perçues		
* <i>Sièges belges</i>		
* <i>Sièges à l'étranger</i>	1	2
g. Bénéfice provenant d'opérations financières		
* <i>Sièges belges</i>		
* <i>Sièges à l'étranger</i>		
h. Autres produits d'exploitation		
* <i>Sièges belges</i>		
* <i>Sièges à l'étranger</i>	16	7

(en millions d'EUR)	Montant comparatif au 31/12/2023	31/12/2024
2. Effectif moyen du personnel (en unités)		
a. Effectif moyen du personnel		
* <i>Personnel de direction</i>	16	13
* <i>Employés</i>	415	410
* <i>Ouvriers</i>		
* <i>Autres</i>		
b. Effectif moyen du personnel en Belgique	53	45
3. Frais de personnel		
a. Rémunérations et charges sociales	(93)	(90)
b. pensions		
4. Provisions pour pensions et obligations similaires		
a. Dotations (+)	2	1
b. Utilisations et reprises (-)	(1)	(3)
5. Autres charges d'exploitation		
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	(4)	3
b. Autres	(36)	(49)
<i>dont charges liées au règlement de divers contentieux aux Pays-Bas</i>	(34)	(46)
6. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées	187	226
7. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées	(120)	(259)

VI.2. Résultats exceptionnels

(en millions d'EUR)	31/12/2024
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	
3. Ventilation des autres produits exceptionnels si ce poste représente un montant important	
– Accord transactionnel	16
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important	
– Dotation d'une provision au titre de la baisse constatée sur la valeur d'utilité de la filiale Dexia Holdings, Inc.	(37)

VI.3. Impôts sur le résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2024
1. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	(2)

Les résultats exceptionnels ont généré un impôt sur les sociétés de EUR 2,4 millions après imputation des déficits fiscaux existants.

VI.4. Relations financières avec

A. Les administrateurs et gérants de l'entreprise consolidante

(en millions d'EUR)	31/12/2024
1. Créances sur les personnes précitées	Néant
2. Garanties constituées en leur faveur	Néant
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	Néant
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable	
a. <i>Aux administrateurs et gérants</i>	2,3
b. <i>Aux anciens administrateurs et anciens gérants</i>	0,1

B. Le ou les commissaires(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
1. Émoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	2,32
2. Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe	0,21
<i>a. Autres missions d'attestation</i>	
<i>b. Missions de conseils fiscaux</i>	
<i>c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale</i>	0,21
3. Émoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	
<i>Néant</i>	
4. Mentions en application de l'article 3:64, § 2 et § 4, du Code des sociétés et des associations	

VII. Notes sur le hors-bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

VII.1. Opérations fiduciaires visées à l'article 27ter, § 1^{er}, alinéa 3

Néant.

VII.2. État des dettes et engagements garantis

A. Hypothèques (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)

Néant.

B. Gages sur fonds de commerce (montant de l'inscription)

Néant.

C. Gages sur d'autres actifs (valeur comptable des actifs gagés)

(en millions d'EUR)	31/12/2024
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres pour sûreté de dettes et engagement des entreprises comprises dans la consolidation	
a. Postes du passif	2 397
b. Postes hors bilan	2 261
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	

D. Sûretés constituées sur actifs futurs (montant des actifs en cause)

Néant.

VII.3. État des passifs éventuels et des engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit (postes I et II du hors bilan)

(en millions d'EUR)	1/1/2024	31/12/2024
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	1 053	1 155
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	165	164
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit		

VII.4. Relevé relatif aux opérations de hors bilan à terme sur valeurs mobilières, sur devises et autres instruments financiers, qui ne sont pas constitutives d'engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit au sens du poste II du hors bilan

A. Types d'opérations (montant à la date de clôture des comptes)

(en millions d'EUR)	1/1/2024	31/12/2024
1. Opérations sur valeurs mobilières		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables		
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée		
2. Opérations sur devises (montants à livrer)		
a. Opérations de change à terme	15 205	12 799
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée		
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	10 698	8 695
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	5 654	4 805
c. Futures sur devises		
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée		
d. Options sur devises		
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée		
e. Opérations à terme de cours de change		
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée		
3. Opérations sur d'autres instruments financiers		
Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	152 620	138 313
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	65 641	67 917
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	1 540	1 634
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	1 540	1 634
c. Contrats de taux d'intérêts à terme		1 000
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée		1 000
d. Options sur taux d'intérêt	10	7
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	10	7
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change		
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée		
f. Autres opérations de futures		
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée		
g. Autres achats et ventes à terme		
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée		

B. Opérations de couverture de taux d'intérêts qualifiées de micro-couverture visées a l'article 36bis, §1^{er}

Nature des instruments financiers	Montant notionnel		Valeur de marché	Valeur comptable bilantaire (B)		Différence (A - B)	
	À livrer	À recevoir	Total (A)	Total	Dont proratas d'intérêts		
					Actif (+)		Passif (-)
(en millions d'EUR)							
Swaps de taux d'intérêts ⁽¹⁾	39 206	39 755	(5 067)	(3 723)	422	(2 904)	(1 344)
Forward swaps							
Swaptions							
Options de taux d'intérêts							
Autres							
TOTAL	39 206	39 755	(5 067)	(3 723)	422	(2 904)	(1 344)

(1) Comprend les swaps de devises et intérêts.

La différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire est due aux changements de juste valeur liés à l'évolution des taux d'intérêts et cours de change non reconnus en comptabilité en application des règles concernant la micro-couverture.

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultat

La politique de micro-couverture du Groupe Dexia consiste à effectuer un « critical-terms-match » (MTC) (en termes de notionnel, de taux fixe, de devise, d'échéance, de dates de paiement d'intérêts et de dates de fixation), qui permet de démontrer une corrélation étroite entre les variations de juste valeur de l'élément couvert et des instruments de couverture, de sorte que les variations de juste valeur et les flux de trésorerie attribuables au risque couvert se compensent entièrement, tant au moment de la mise en place de la couverture qu'ultérieurement. La méthode utilisée pour calculer le montant de l'inefficacité non comptabilisé dans le compte de résultat à la date de clôture des états financiers consiste en la différence de juste valeur entre le dérivé de « couverture parfaite » (c'est-à-dire le dérivé hypothétique pour lequel la MTC est respectée) et le dérivé réel pour lequel la MTC n'est pas respectée.

Parmi les opérations de couverture de taux d'intérêts qualifiées de micro-couverture, Dexia Holding n'utilise pas de couverture de flux de trésorerie.

C. Opérations de couverture de taux d'intérêts qualifiées de macro-couverture visées à l'article 36bis, §1^{er} bis, alinea 1^{er}, 1^o

Nature des instruments financiers	Montant notionnel		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Différence (A - B)
	À livrer	À recevoir	Total	Total	Dont proratas d'intérêts		
					Actif (+)	Passif (-)	
(en millions d'EUR)							
Swaps de taux d'intérêts ⁽¹⁾	35 079	35 159	99	(21)	272	(329)	120
Forward swaps							
Swaptions							
Options de taux d'intérêts							
Autres							
TOTAL	35 079	35 159	99	(21)	272	(329)	120

⁽¹⁾ Comprend les swaps de devises et intérêts.

La différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire est due aux changements de juste valeur liés à l'évolution des taux d'intérêts et cours de change non reconnus en comptabilité en application des règles concernant la macro-couverture.

Les opérations de macro-couverture existantes s'inscrivent dans le cadre de la gestion globale du risque de taux d'intérêt, dite ALM, et ont pour but ou pour effet de compenser ou de réduire le risque de taux.

Cette couverture se fait principalement par des swaps de taux d'intérêt.

L'efficacité de la macro-couverture est appréciée en évaluant le taux de couverture des positions de l'entreprise par les dérivés classés dans cette catégorie. Lorsqu'une sous-couverture de ces positions est constatée de manière permanente, les dérivés couvrent systématiquement une position de taux symétrique et en conséquence aucune inefficacité n'est rapportée.

Parmi les opérations de couverture de taux d'intérêts qualifiées de macro-couverture, Dexia Holding n'utilise pas de couverture de flux de trésorerie.

D. Résultats de couverture de taux d'intérêts sur opérations déqualifiées différés en compte d'attente et restant à amortir et visées à l'article 36bis, §4, 3^o et 4^o – ventilation par durée résiduelle

Dans le cadre de son plan de résolution ordonnée, le groupe Dexia gère activement ses couvertures et peut être amené à découvrir certains de ses instruments de bilan. Le résultat de ces interruptions de couverture sur le dérivé est inscrit au bilan et étalé jusqu'à la maturité de l'élément couvert ou à sa sortie du bilan.

1. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 3^o - Instruments qui restent dans le patrimoine des entreprises comprises dans la consolidation

Dexia Holding transfère à la salle de marché les dérivés qui ne sont plus utilisés dans le cadre de couverture d'actifs et de passifs, et cette dernière dénoue la position directement sur les marchés. Dès lors, seul le point 2 lié à l'article 36 §4 4^o, dans lequel le dérivé de couverture n'est plus dans les comptes mais l'élément couvert n'a pas encore été cédé ou remboursé, est renseigné.

2. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 4^o - Instruments qui ont quitté le patrimoine des entreprises comprises dans la consolidation

Un montant de EUR 472 millions est enregistré avec une maturité supérieure à un an et inférieure à 5 ans pour un montant de EUR -34 millions et une maturité supérieure à 5 ans pour un montant de EUR 506 millions. Il s'agit de résultats de micro-couverture de créances déqualifiées positionnés en comptes de régularisation à l'actif pour un montant de EUR 211 millions, d'un montant de EUR -19 millions relatifs à la microcouverture d'effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale et EUR 279 millions relatifs à la microcouverture d'obligations et autres titres à revenu fixe.

E. Opérations de gestion de taux d'intérêts sans prise de risque supplémentaire avec véhicule de titrisation consolidé par les entreprises comprises dans la consolidation (article 36bis, §1^{er} bis, alinea 2)

Néant

VII.5. Droits et engagements hors bilan (en ce compris les transactions avec des parties liées non comprises dans la consolidation)

A. Droits et engagements hors-bilan

1. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants

À l'instar d'autres entreprises, Dexia Holding et ses filiales sont impliquées dans plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2024 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia Holding dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia Holding sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

La filiale néerlandaise de Dexia Holding, Dexia Nederland BV (DNL), est toujours confrontée à d'importants contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit, il y a longtemps, à des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2024, plusieurs clients (moins de 10 000) s'opposaient toujours au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême dans ces affaires. DNL continue de tenter de diminuer le nombre de contentieux en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et, si considéré opportun, en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés. En 2019, La Cour Suprême a confirmé que, d'une manière générale, DNL a un intérêt à demander de telles confirmations. Depuis 2019, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière.

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia Holding, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable. D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe a été reconfirmé par la Cour Suprême des Pays-Bas en 2018 et a été clarifié par la même juridiction en 2022. L'issue des litiges en question reste tributaire des faits relatifs à chaque dossier et en particulier de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions à ce sujet.

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia Holding, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable, et à la condition qu'un retrait (opt-out) ait été introduit au moment du règlement collectif. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions à ce sujet.

Au 31 décembre 2024, DNL était concernée par quelque 2 000 procédures civiles actives (2 500 à la fin 2023). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. Fin 2024, et sur la base des informations disponibles, sept procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers (les mêmes dossiers en cours à la fin 2023). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence.

À l'heure actuelle, Dexia Holding n'est pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces dossiers.

Dexia

En 2024, grâce à des décisions judiciaires positives et définitives, Dexia a pu clore les derniers dossiers judiciaires encore en cours en France concernant ses crédits structurés.

Dexia, via sa succursale à Rome (anciennement Dexia Crediop), à l'instar d'autres entreprises en Italie, est impliqué dans une série de contentieux en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) d'autres opérations financières.

En 2024, Dexia a obtenu une confirmation concluante de la pleine validité des swaps de Venise au niveau de la Cour suprême à Londres, ainsi que d'autres décisions positives dans d'autres litiges, tant de la part des tribunaux anglais que des tribunaux italiens, y compris au niveau de la deuxième instance de la Cour des comptes italienne. Ces décisions ont également permis à Dexia d'obtenir des remboursements substantiels de ses frais de justice.

D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des swaps conclus par Dexia Crediop sont toujours en cours en Italie et au Royaume-Uni.

2. Description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Dans le cadre du système de retraite et de pension de survie complémentaire, Dexia Holding assure à ses collaborateurs un revenu supplémentaire après leur retraite.

Pour les plans « Defined Benefit » (prestation déterminée ou but à atteindre), l'avantage final peut être exprimé en rente ou en capital. L'avantage final dépend de différents éléments comme l'âge de la retraite, les années de service prestées et le salaire final.

Pour les plans « Defined Contribution » (contribution déterminée), l'avantage final est déterminé sur la base du placement des contributions de Dexia Holding et des employés concernés. La contribution patronale dépend des années de service prestées et de la base salariale.

Dexia Holding a des plans dans différents pays : la Belgique, la France et l'Italie.

Comme mentionné dans les règles d'évaluation, Dexia Holding applique la méthode « des unités de crédit projetées » pour le calcul et la comptabilisation de ses engagements de pensions et similaires. Cela implique que les plans en déficits font l'objet d'une provision pour pension au bilan, et les plans en surplus (si la valeur des actifs du plan est supérieure à la valeur de la dette actuarielle) font l'objet de la reconnaissance d'un actif. Cet actif n'est cependant comptabilisé que si la société a le droit d'obtenir un remboursement de ce surplus, sinon il n'est pas reconnu.

B. Transactions avec les parties liées

Voir point D.

C. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Voir point D.

D. Transactions avec les états belge, français et luxembourgeois

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les États belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia Holding.

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéfice de Dexia (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia Holding et Dexia (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable »), de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1 510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par Dexia (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie. L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

Convention de garantie 2022

À la suite de l'approbation⁽¹⁾ par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, les États français et belge ont adopté les textes de loi relatifs à cette prolongation, respectivement les 29 décembre 2020 et 27 juin 2021⁽²⁾⁽³⁾.

Pour rappel, la garantie de financement prolongée (garantie 2022) conserve la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et reste donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande.

Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma de garantie :

- Le nouveau plafond de garantie est de EUR 75 milliards, dont EUR 72 milliards pour couvrir les émissions de dette du groupe et EUR 3 milliards au titre des découverts interbancaires intrajournaliers en euros et en devises ;
- L'État luxembourgeois ne prend plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % est répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;

La garantie ainsi prolongée entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. La garantie de 2013, bien qu'arrivée à échéance le 31 décembre 2021, continue cependant de produire ses effets pour toutes les obligations garanties émises par Dexia jusqu'au 31 décembre 2021 et ce pour une durée de maturité maximale de 10 ans depuis leur date d'émission.

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission est en outre augmentée d'une commission différée conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia et de Dexia Holding envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia ou de Dexia Holding – et (ii) Dexia ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de la commission différée est progressive depuis 2022 et atteindra en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Elle s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia et est garantie par Dexia Holding.

Cette commission différée est d'un niveau tel qu'elle devrait absorber le produit net de liquidation de Dexia. Par conséquent, ni les détenteurs de dettes hybrides subordonnées « Tier 1 » de Dexia (ISIN FR0010251421) et de Dexia Holding (ISIN XS0273230572), ni les États, en tant que titulaires de parts bénéficiaires émises par Dexia Holding, ni les actionnaires de Dexia Holding (États et autres actionnaires), ne devraient percevoir un quelconque produit au terme de la liquidation de Dexia et de Dexia Holding, cet éventuel produit étant versé aux États belge et français au titre de la commission différée conditionnelle.

Cette structure de rémunération de la garantie permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée du groupe Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia et de Dexia Holding bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

L'encours de dette garantie au titre des Conventions de Garantie de 2013 et 2022 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2024, l'encours total des obligations garanties par les trois États s'élevait à EUR 34,45 milliards.

En 2024, Dexia Holding a versé des commissions pour un montant total de EUR 18 millions pour ses financements garantis. La commission différée conditionnelle enregistrée au hors bilan s'élève à EUR 87 millions au 31 décembre 2024.

Convention de Surveillance

Le 22 décembre 2023, le Royaume de Belgique et la République française ont signé avec Dexia Holding et Dexia une Convention de surveillance destinée à mettre en place un cadre de surveillance qui s'est substitué au cadre prudentiel bancaire auquel Dexia et Dexia Holding étaient soumis avant le retrait de l'agrément d'établissement de crédit de Dexia et la cessation du statut de compagnie financière de Dexia Holding, cela dans l'intérêt de la poursuite de la résolution ordonnée de Dexia, des États garants et de la bonne évaluation de Dexia par ses contreparties.

Cette Convention de surveillance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et elle restera applicable jusqu'au complet amortissement des actifs de Dexia et ses filiales.

(1) https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875

(2) Cf. communiqué de presse Dexia Holding du 28 mai 2021, disponible sur www.dexia.com.

(3) Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020 et loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses, publiée au Moniteur Belge le 9 juillet 2021.

La convention de surveillance prévoit notamment l'établissement d'un comité de surveillance afin d'assister le Conseil d'administration de Dexia concernant l'évolution de la situation financière et opérationnelle de Dexia. La rémunération des membres du Comité est fixée, d'un commun accord, par les États et est à charge de Dexia.

VII.6. Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés (en millions d'EUR)	Risque couvert	« Couverture économique /couverture »	Volume	Valeur comptable	Juste valeur
Swaps de devises et d'intérêts, swaps de taux d'intérêts et options sur taux d'intérêts	Intérêts, Intérêts et devises	Couverture	74 285	(3 744)	(4 967)
Swaps de devises et d'intérêts, swaps de taux d'intérêts et options sur taux d'intérêts	Intérêts, Intérêts et devises	Couverture économique ⁽¹⁾	496	(17)	(11)
Opérations à terme	Devises	Couverture	12 799	40	475
Opérations à terme	Devises	Couverture économique			
Dérivés de crédit	Crédit	Couverture	1 407	0	74
Dérivés de crédit	Crédit	Couverture économique			
Autres					

(1) Les opérations de nature « couverture économique » sont des opérations de gestion de bilan participant à la politique de résolution ordonnée de Dexia qui ne peuvent pas donner lieu à une comptabilisation en couverture.

Les modalités de détermination de la valeur de marché des instruments financiers dérivés sont présentées dans la note VIII.1. Valeur de marché des instruments financiers.

VIII. Gestion des risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

VIII.1. Valeur de marché des instruments financiers

A. Valeur de marché des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2024		
	Valeur Comptable	Valeur de marché	Différence
Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	11 229	11 177	(52)
Créances sur la clientèle	16 570	16 422	(148)
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 295	10 043	(1 252)
a) Titres cotés	4 380	3 481	(899)
- marché actif	1 171	1 097	(74)
- pas de marché actif	3 209	2 384	(825)
b) Titres non cotés	6 914	6 562	(353)

(en millions d'EUR)	31/12/2024		
	Valeur Comptable	Valeur de marché	
		Valeur de marché	Titres de placement (Portefeuille par défaut)
Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	11 229	11 177	11 177
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 295	10 043	10 043

Dexia Holding ayant pour politique financière de couvrir les risques de taux et de change, la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable ne représente pas les plus ou moins-values qui seraient réalisées en cas de cession.

B. Valeur de marché des instruments dérivés

La valeur de marché des instruments financiers non évalués à la juste valeur est présentée en note VII.6. Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur.

C. Principes et techniques de détermination de la valeur de marché

Principes de valorisation

La valeur de marché d'un instrument financier est définie comme étant le montant auquel cet instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction ordonnée entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Les principes de valorisation utilisés et les hypothèses retenues au sein de Dexia Holding assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers.

La valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la valeur de marché d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être prises en compte dans la valorisation.

Techniques de valorisation

Les techniques de valorisation retenues par Dexia Holding pour ses instruments financiers pour lesquels une valeur de marché est utilisée pour les besoins de comptabilisation dans son bilan ou de présentation en annexes dépendent de la détermination de l'existence ou non d'un marché actif, basée sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché ou l'écart achat-vente.

Instruments financiers pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

S'il existe un marché actif, les cotations de marché disponibles pour des actifs ou passifs identiques sont utilisées pour évaluer leur valeur de marché. Ces prix sont en effet la meilleure estimation de la valeur de marché d'un instrument financier.

Instruments financiers pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiables

Si un instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques d'évaluation sont utilisées, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts et les instruments de dette ou des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers. Dans ce cadre, Dexia Holding s'appuie sur ses propres modèles de valorisation. Le choix de la technique d'évaluation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait sa valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques d'évaluation utilisées par Dexia Holding maximisent l'utilisation de données

observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standards. Le département Market Risk établit un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- Les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles des contreparties, notamment via le collatéral, et analysées lors d'un comité mensuel ad hoc,
- Les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation,
- Une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Les données que Dexia Holding intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires.

Valorisation des prêts et des titres

Comme mentionné ci-dessus, les titres et les prêts évoluant sur un marché non actif sont valorisés selon un modèle de flux de trésorerie actualisés, basé sur des spreads de crédit.

Pour les titres, le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur, ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise).

Pour les prêts, les facteurs d'actualisation font appel aux taux d'intérêt calculés à partir des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises ajustés de risques liés à la structure du prêt (risque de liquidité ou de modèle) et de risques intrinsèques à l'emprunteur (risque de crédit) tels qu'estimés par Dexia Holding selon ses propres hypothèses internes basées sur le marché primaire, sur des transactions récentes sur le marché secondaire ou sur d'éventuelles discussions avec des parties externes relatives aux différents plans de cession mis en œuvre dans le cadre de la résolution de Dexia Holding.

La valorisation des titres et des prêts tient compte du risque de remboursement anticipé lié à ces actifs.

Valorisation des contrats dérivés

La valeur de marché des contrats dérivés tient compte des éléments suivants :

- Un ajustement pour tenir compte du risque de défaut de la contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA) sur les dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la valeur de marché du dérivé en date d'arrêté ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé. Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA.
- Pour l'estimation de la CVA sur les dérivés non collatéralisés, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de taux de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.
- Un ajustement pour tenir compte des coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés (Funding Valuation Adjustment – FVA). Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, Dexia Holding bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés. Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour (Risk Free Rate – RFR).
- Les frais de gestion et la réserve Bid/Ask pour tenir compte de l'écart entre les prix acheteurs (Bid) et les prix vendeurs (Ask), la valeur de marché étant basée sur des données de marché cotées au prix moyen (Mid). Le calcul de cet écart est principalement basé sur une approche par sensibilité et pour certains dérivés plus complexes sur un historique de prix de sortie constatés. Des charges fixes futures se rapportant à la gestion des contrats dérivés sont également susceptibles d'être prises en compte.
- Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la valeur de marché d'instruments financiers, Dexia Holding utilise une courbe de taux sans risque au jour le jour (RFR) ou une courbe de taux RFR ajustée pour tenir compte des conditions de la rémunération du collatéral comme courbes d'actualisation des dérivés.

En raison de la complexité de certaines techniques de valorisation, des corrections destinées à couvrir les incertitudes de valorisation ont également été mises en place. Ces corrections s'appuient sur une technique de valorisation alternative, lorsque cela est possible, ou utilisent des paramètres de valorisation conservateurs dans le cas d'utilisation de données non observables. Dexia Holding continue à faire évoluer ses modèles en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

VIII.2. Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia Holding est exprimée en exposition en cas de défaut (Exposure at Default – EAD). Les sections ci-dessous présentent la définition de l'EAD pour Dexia Holding ainsi que la répartition des EAD par zone géographique, type de contrepartie et notation.

La gestion du risque de crédit est quant à elle exposée de façon détaillée dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

A. Définition de l'EAD

L'EAD est définie comme la perte maximale brute qui peut être encourue sur le capital, au moment du défaut, en cas de défaut d'une contrepartie sans recouvrement des flux de trésorerie contractuels (perte de 100 %).

Jusqu'au 31 décembre 2023, cette EAD était définie dans le cadre de la réglementation bancaire (CRR) et comptable (IFRS), en particulier pour le calcul des actifs pondérés des risques et des exigences en matière de capital réglementaire.

À la suite du retrait de l'agrément bancaire de Dexia, Dexia Holding a défini de nouvelles mesures d'exposition en fonction de son nouveau statut, cadre comptable et cadre de suivi des risques. Cependant, certains éléments de l'EAD sont similaires à la définition précédente (réglementaire) appliquée au 31/12/2013.

Les mesures de l'EAD sont systématiquement rapportées à la contrepartie initiale (c'est-à-dire sans tenir compte de l'existence d'un garant potentiel). Cela signifie qu'il n'y a pas d'effet de substitution.

Créances et titres

L'EAD comprend l'exposition sur l'actif lui-même, ainsi que l'exposition qui peut exister dans le cas d'une relation de couverture (micro ou macro-couverture), la défaillance de l'actif pouvant avoir un impact sur le compte de résultat via le dérivé de couverture en cas de reclassement et/ou de dénouement du swap. L'EAD ne prend pas en compte les montants de provisions pour perte de crédit.

Engagement hors bilan (hors dérivés)

La valeur d'exposition au risque (EAD) d'un élément hors bilan tel qu'une facilité de crédit ou une garantie est la valeur nominale de l'engagement, multipliée par un facteur de conversion de crédit (CCF). Les facteurs CCF appliqués sont les facteurs réglementaires au 31 décembre 2023.

Instruments dérivés

Bien que sa filiale Dexia ne soit plus soumise à la réglementation bancaire, Dexia Holding a choisi de maintenir la méthode SA-CCR⁽¹⁾ telle qu'appliquée au 31 décembre 2023.

B. Répartition des EAD par zone géographique

(en millions d'EUR)	EAD au 31/12/2024
Italie	11 992
Royaume-Uni	9 587
France	6 614
États-Unis	3 339
Portugal	2 735
Belgique	1 988
Japon	1 776
Espagne	1 760
Australie	1 063
Autres pays	765
Irlande	557
Allemagne	518
TOTAL	42 694

C. Répartition des EAD par type de contrepartie

(en millions d'EUR)	EAD au 31/12/2024
Secteur public local	13 967
Souverains	13 927
Établissements financiers	6 524
Financements de projets	3 753
Entreprises	3 078
ABS/MBS	1 116
Autres (inclus Particuliers, PME, indépendant)	329
TOTAL	42 694

D. Répartition des EAD par notation

(en millions d'EUR)	EAD au 31/12/2024
AAA	5 600
AA	1 564
A	9 468
BBB	21 731
Non-Investment Grade	3 368
D	731
Pas de notation	231
TOTAL	42 694

(1) telle qu'introduite par la réglementation EU 2019/876 amendant la réglementation EU 575/2013 (articles 274 à 280)

E. Règles relatives aux réductions de valeur et au provisionnement des encours pour risques de crédit

Réductions de valeur pour risque de crédit

Les principes normatifs relatifs au traitement comptable du risque de crédit sont présentés dans la note II.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels consolidés » (voir « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle »).

Les pertes prévisionnelles correspondant aux réductions de valeur pour tenir compte du risque de crédit des instruments financiers classés en encours douteux sont déterminés en fonction des caractéristiques individuelles de l'exposition, principalement en appliquant des modèles de flux de trésorerie, par comparaison de la structure financière de contreparties similaires, par analyse de la capacité de remboursement de l'emprunteur ou encore en prenant en compte la valeur de la garantie. Dans certains cas particuliers aucune réduction de valeur n'est attribuée, notamment lorsque la valeur de la garantie excède la valeur de l'instrument financier.

Provisions pour risques de crédit sur une base collective

Les principes normatifs relatifs au traitement comptable des provisions non individualisées (provisions collectives) sont présentés dans la note II.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels consolidés » (voir « Provisions pour risques de crédit »).

Périmètre des provisions collectives

Des provisions collectives sont allouées sur un sous périmètre du portefeuille de crédit, appelé *Backstop*, constitué :

- (i) des contreparties classées sous surveillance (*Watch List*), et qui présentent des indications de dégradation à court et moyen terme et dont les encours ne sont pas classés en encours douteux,
- (ii) des secteurs économiques définis comme « sensibles », ie. présentant des indications de risque de crédit élevé.

Ce principe est applicable autant pour les créances que pour les titres.

Les expositions qui doivent faire l'objet d'un suivi spécifique en raison de leur situation de risque de crédit sont identifiées et catégorisées selon la gravité de leur état de risque lors d'un comité « *Quarterly Review and Watch List* » (QRWL) qui se tient sur une base trimestrielle. Cette identification repose soit sur :

- Des critères automatiques qui impliquent une inscription systématique en QRWL (caractère élevé de risque de crédit avéré, notation, difficultés financières) ;
- Des critères basés sur l'avis d'experts pouvant impliquer une inscription en QRWL selon leur importance et leur impact sur le risque de crédit de la contrepartie.

Ensuite, sur la base de l'analyse et des recommandations du comité QRWL, les instances de gouvernances de Dexia Holding valident le périmètre des dossiers en *Watch List* les plus dégradés qui rentrent dès lors dans le *Backstop*.

Les secteurs sensibles à transférer vers le *Backstop* sont identifiés sur la base de l'analyse réalisée par les analystes experts crédit. Cette analyse sectorielle, préparée a minima sur une base annuelle ou à une fréquence plus courte si cela se justifie, est validée par les organes de gouvernance de Dexia Holding.

Les expositions classées en *Backstop* font l'objet d'un provisionnement collectif à maturité.

Mesure des pertes prévisionnelles au titre du risque de crédit pour les instruments financiers classés *Backstop*

Dexia Holding détermine un montant de pertes prévisionnelles au titre du risque de crédit qui représente la différence entre les flux de trésorerie qui lui sont dus conformément aux termes contractuels d'un instrument financier et les flux de trésorerie attendus.

Ce montant est déterminé à partir d'un certain nombre de principes de mise en œuvre :

Forward Looking : La détermination des pertes prévisionnelles au titre du risque de crédit est basée sur les caractéristiques du portefeuille : montant d'exposition au défaut (EAD – Exposure at Default) et notation des contreparties, auxquelles sont associées des paramètres de risque : probabilités de défaut (PD), taux de perte en cas de défaut (Loss Given Default – LGD), et probabilités de migration des notations. Ces éléments sont complétés par des éléments prospectifs grâce à la prise en compte d'un effet PiT (Point in Time) appliqué sur la PD associée à la notation, permettant d'obtenir une vision *Forward Looking* de l'évolution du portefeuille tenant compte des conditions macro-économiques anticipées sur un horizon de 3 ans.

Dexia Holding a développé des modèles de notation internes basés sur la segmentation des secteurs ainsi que sur une modélisation de probabilités de défaut, de probabilités de migration des notations et des taux de pertes en cas de défaut, construits sur un horizon pluriannuel à partir des données historiques, représentant ainsi des paramètres au travers du cycle (TTC Through The Cycle). La modélisation des paramètres PD et LGD en vision PiT est construite statistiquement afin de prendre en compte le lien entre les variables caractéristiques de la situation macroéconomique et les paramètres de risque, sur la base de leurs interdépendances historiques. Les variables macroéconomiques les plus pertinentes utilisées sont le taux de chômage, l'inflation, la croissance du PIB, ainsi que des indicateurs de rendement et d'intérêts. Une telle approche permet d'effectuer des projections sur la PD, les migrations de notation et la LGD compte tenu de la conjoncture économique.

Le caractère *Point in Time* des probabilités de migration des notations, de la probabilité de défaut et du taux de pertes en cas de défaut est régulièrement contrôlé, a posteriori, par rapport aux données historiques selon la politique de *backtesting* interne de Dexia Holding. Les résultats de ces backtests sont soumis au département Validation et présentés aux instances de gouvernance du groupe.

Scénario : Le scénario macroéconomique de base se fonde sur des prévisions à un horizon de trois ans et est basé sur un certain nombre de données macroéconomiques et financières obtenues auprès des institutions internationales. Pour la préparation des états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2024, Dexia Holding a retenu un scénario de base qui pondère de manière égale le scénario central publié par la BCE en décembre 2024 ou par les banques nationales lorsque disponibles. Les projections sont ensuite étudiées par un groupe de travail, combinant des experts des fonctions Risque et Finance, qui peuvent, le cas échéant, annuler ou modifier certaines prévisions.

Cure rate : La probabilité qu'une contrepartie revienne d'une situation de défaut à une situation saine, c'est à dire représentant une situation où le risque de crédit sur la contrepartie serait définitivement levé et les paiements reprendraient de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, est prise en compte dans les estimations des paramètres de risque.

Credit risk mitigants (ou techniques de réduction du risque de crédit) : La détérioration du risque de crédit est mesurée par l'évolution du taux de défaut de l'emprunteur. Les garants alloués contractuellement à l'exposition (tels que par exemple les rehausseurs de crédit) sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, en appliquant la probabilité de double défaillance de l'emprunteur et du garant.

Actualisation : Les pertes prévisionnelles au titre du risque de crédit établies par pondération probabiliste sont actualisées à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif.

VIII.3. Risque de liquidité

A. Gestion de la liquidité

Une information détaillée sur la gestion de la liquidité est fournie dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

B. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

(en millions d'EUR)	01/01/2024	31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	À durée indéterminée
Effets publics admissibles au refinancement auprès de la Banque Centrale	11 112	11 229			771	10 458	
Créances sur les établissements de crédit	7 848	5 903	1 836			9	4 059
A. À vue	1 604	1 836	1 836				
B. Autres créances (à terme ou à préavis)	6 244	4 067				9	4 059
Créances sur la clientèle	19 252	16 570	6 667	585	338	5 881	3 099
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 654	11 295		8	1 009	10 278	
TOTAL	50 866	44 997	8 503	593	2 118	26 625	7 158
Dettes envers les établissements de crédit	1 078	1 275	52		8	119	1 096
A. À vue	61	2	2				
B. Autres dettes à terme ou à préavis	1 017	1 273	50		8	119	1 096
Dettes envers la clientèle	3 306	3 056	2 324		0	537	194
A. À vue		77	77				
B. À terme ou à préavis	3 306	2 979	2 247			537	194
Dettes représentées par un titre	38 929	34 757	8 225	11 191	15 317	25	
TOTAL	43 313	39 088	10 601	11 191	15 325	681	1 290

Comme indiqué en annexes III.1., III.2., IV.1. et IV.2., les cash collatéraux payés ou reçus sont déclarés en colonne A durée indéterminée.

VIII.4. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Le risque de taux d'intérêt et les autres risques de marché font l'objet d'une description détaillée dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

VIII.5. Risque de change

Une ventilation du bilan par devise (EUR/GBP/USD/Autres) est reprise dans l'annexe :

V.1. Ventilation du bilan en euros et en devises étrangères

La gestion du risque de change est décrite dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

VIII.6. Risque opérationnel

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

Depuis quelques années, Dexia Holding poursuit une politique d'externalisation de certaines activités. Ainsi, en 2017, Dexia a procédé à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) et des back-offices à un prestataire de services externe. Ensuite, en 2022, Dexia a signé un contrat avec Arkéa Banking Services pour le traitement back-office de ses crédits, dont la mise en service est intervenue le 1er novembre 2023.

En 2024, Dexia Holding a poursuivi l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonnée, se traduisant par de nouveaux projets d'externalisation.

Ceux-ci peuvent représenter une source de risque opérationnel accru pendant les phases de mise en œuvre. Ils doivent néanmoins permettre d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia Holding et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes, compte tenu de la résolution ordonnée du groupe Dexia. Un suivi des risques opérationnels d'exécution des grands projets de transformation est réalisé sur une base trimestrielle et permet d'assurer que des actions de correction sont mises en œuvre pour réduire les risques les plus importants.

Par ailleurs, la phase de résolution est, par nature, propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés, une éventuelle démotivation des collaborateurs ou la modification de certains processus opérationnels.

Une information complète sur le risque opérationnel est fournie dans le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion de ce rapport annuel.

L'accompagnement spécifique de la fonction Risque opérationnel à la transformation du groupe Dexia

La fonction Risque opérationnel intervient dans le cadre :

- De la mise en place de stratégies de transformation nécessitant des changements fondamentaux de processus ;
- Des projets d'externalisation, depuis la phase de sélection des prestataires jusqu'à la contractualisation, afin de sécuriser le cadre de fonctionnement et les clauses relatives à la gestion des risques et des contrôles.

Elle identifie et évalue les risques d'exécution des programmes de transformation, notamment pour les trois catégories de risques suivantes :

- Le risque lié aux adhérences/interdépendances et à la synchronisation de l'ensemble des composantes du programme ;
- Le risque lié à la continuité opérationnelle, s'agissant notamment du plan capacitaire et des compétences-clés en ressources humaines (y compris pour l'infogérance) ;
- Le risque issu de la transformation du modèle opérationnel actuel en un modèle multifournisseurs, qui vise un objectif de standardisation et de simplification des processus de la chaîne de valeurs.

Les équipes du Risque opérationnel et du Contrôle permanent établissent conjointement un plan annuel de contrôles fondé sur l'identification des risques et vérifient que les risques opérationnels les plus élevés sont bien couverts. Ce plan accorde une place prépondérante à la revue des risques associés aux grands projets de transformation en cours ou déjà livrés.

Suivi du risque opérationnel des fournisseurs critiques

En matière de suivi régulier des prestations critiques, la fonction Risque opérationnel du groupe Dexia entretient des échanges réguliers avec ses homologues en charge des prestations externalisées.

Le suivi de ces prestations porte notamment sur le recensement et l'analyse des incidents opérationnels enregistrés et suivis dans une base de données des incidents. La fonction Risque opérationnel participe aux comités de suivi de la qualité et de la performance organisés par les différentes filières du groupe Dexia sur les prestations critiques qui les concernent, afin de vérifier que les incidents déclarés sont correctement adressés et de détecter les zones de risques émergentes. Le dispositif comprend également des exercices de revue globales des risques.

Les sujets et incidents sont abordés lors de comités réguliers avec les prestataires critiques clés. Ces comités rassemblent, entre autres, les fonctions Risques, Conformité et Audit du groupe Dexia, ainsi que celles du prestataire concerné.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia Holding SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Dexia Holding SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia Holding SA durant 17 exercices consécutifs. Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia Holding SA durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats consolidé de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales règles d'évaluation, dont le total du bilan consolidé s'élève à 53 265 millions d'euros et dont le compte de résultats consolidé se solde par une perte consolidée de l'exercice de 248 millions d'euros.

À notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit

approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation – Continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe "II. Remarques préliminaires aux comptes consolidés - II.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes annuels consolidés - RÈGLES GÉNÉRALES 1. Continuité d'exploitation (going concern)" des comptes consolidés de Dexia Holding SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 concernant l'hypothèse de la continuité des activités pour l'établissement des comptes consolidés.

L'activité du groupe Dexia Holding intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonné validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012. La justification de l'hypothèse de continuité des activités repose sur le plan d'affaires modifié, qui sous-tend la résolution approuvée du groupe Dexia Holding SA, qui a été révisée pour la dernière fois par le conseil d'administration du Groupe le 13 décembre 2024.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où le Groupe réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes exposées dans l'annexe aux comptes consolidés susmentionnée. Les comptes consolidés n'ont pas fait l'objet d'ajustements relatifs à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si le Groupe n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit. Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge (version révisée 2020) complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de

notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Autres mentions

- Comme indiqué dans la note « *I. Impact de la transformation du groupe sur la publication des comptes : abandon de la publication des comptes consolidés en IFRS et nouvelle publication de comptes consolidés en normes belges avec maintien du format bancaire* », les comptes consolidés de Dexia Holding au 31 décembre 2024 ont été établis pour la première fois conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et conformément à l'Arrêté Royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Signé à Zaventem et Bruxelles

Le Collège des Commissaires

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Franky Wevers

Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Kurt Marichal

84	Bilan
85	Hors bilan
86	Compte de résultat
87	Annexe aux comptes annuels
105	Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia Holding SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

2024

Comptes sociaux
États financiers au 31 décembre 2024

Bilan

(avant répartition du résultat)

ACTIF	31/12/2023	31/12/2024
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	23 363 186	18 317 713
II. Immobilisations incorporelles	-	-
III. Immobilisations corporelles	363 136	317 663
B. Installations, machines et outillage	1 349	1 214
C. Mobilier et matériel roulant	233 767	203 844
E. Autres immobilisations corporelles	128 020	112 605
IV. Immobilisations financières	23 000 050	18 000 050
A. Entreprises liées	23 000 000	18 000 000
1. Participations	23 000 000	18 000 000
C. Autres immobilisations financières	50	50
2. Créances et cautionnements en numéraire	50	50
ACTIFS CIRCULANTS	742 322 348	760 455 681
V. Créances à plus d'un an	9 806 847	9 806 847
B. Autres créances	9 806 847	9 806 847
VII. Créances à un an au plus	11 932 398	9 979 345
A. Créances commerciales	726 817	639 740
B. Autres créances	11 205 581	9 339 605
VIII. Placements de trésorerie	702 569 122	720 069 122
B. Autres placements	702 569 122	720 069 122
IX. Valeurs disponibles	17 151 617	19 975 502
X. Comptes de régularisation	862 364	624 865
TOTAL DE L'ACTIF	765 685 534	778 773 394

PASSIF	31/12/2023	31/12/2024
(en EUR)		
CAPITAUX PROPRES	647 478 411	632 496 069
I. Apport	500 000 000	500 000 000
A. Capital	500 000 000	500 000 000
1. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
III. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserves indisponibles	50 000 000	50 000 000
1. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
C. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
IV. Perte (-) reporté(e)	(151 894 356)	(175 401 761)
IV. bis. Perte (-) de l'exercice	(23 507 405)	(14 982 342)
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	67 501 848	48 899 348
VII. A. Provisions pour risques et charges	67 501 848	48 899 348
5. Autres risques et charges	67 501 848	48 899 348
DETTES	50 705 275	97 377 977
IX. Dettes à plus d'un an	39 788 000	74 788 000
A. Dettes financières	39 788 000	74 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
5. Autres emprunts	0	35 000 000
X. Dettes à un an au plus	10 436 894	21 810 357
C. Dettes commerciales	1 124 683	1 188 604
1. Fournisseurs	1 124 683	1 188 604
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	2 032 074	18 623 274
1. Impôts	109 914	17 024 543
2. Rémunérations et charges sociales	1 922 160	1 598 731
F. Autres dettes	7 280 137	1 998 479
XI. Comptes de régularisation	480 381	779 620
TOTAL DU PASSIF	765 685 534	778 773 394

Hors bilan

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2024
Droits et engagements divers:		
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	156 460	156 460
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	156 979	158 155
Sûretés personnelles pour engagements de Dexia (ex DCL) envers les États	22 238 538	87 021 250
Émission de participations bénéficiaires ⁽¹⁾	PM	PM
Engagement envers Dexia Nederland BV	PM	PM
Engagement autres ⁽²⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4.4. Droits et engagements hors bilan

(2) Voir la note 4.4. Droits et engagements hors bilan

Compte de résultat

(en EUR)	31/12/2023	31/12/2024
I. Ventes et prestations	8 039 462	27 183 578
D. Autres produits d'exploitation	7 559 462	7 183 578
E. Produits d'exploitation non récurrents	480 000	20 000 000
II. Coût des ventes et des prestations	(26 484 765)	(19 585 014)
B. Services et biens divers	(8 566 505)	(8 117 040)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(8 789 227)	(8 296 131)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(55 070)	(52 188)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-)	0	0
G. Autres charges d'exploitation	(895 093)	(62 692)
I. Charges d'exploitation non récurrentes	(8 178 870)	(3 056 963)
III. Bénéfice (+) / Perte d'exploitation (-)	(18 445 303)	7 598 564
IV. Produits financiers	21 684 718	40 460 195
A. Produits financiers récurrents	21 684 718	24 855 883
2. Produits des actifs circulants	21 672 026	24 855 876
3. Autres produits financiers	12 692	7
B. Produits financiers non récurrents	0	15 604 312
V. Charges financières	(33 084 832)	(40 119 920)
A. Charges financières récurrentes	(84 832)	(119 920)
1. Charges des dettes	(45 055)	(90 478)
3. Autres charges financières	(39 777)	(29 442)
B. Charges financières non récurrentes	(33 000 000)	(40 000 000)
VI. Bénéfice (+) / perte (-) de l'exercice avant impôts	(29 845 417)	7 938 839
IX. Impôts sur le résultat	6 338 012	(22 921 181)
A. Impôts	(2 932 824)	(22 921 181)
B. Régularis. d'impôts et repr. provisions fiscales	9 270 836	0
X. Bénéfice (+) / perte (-) de l'exercice	(23 507 405)	(14 982 342)
XIII. Bénéfice (+) / perte (-) de l'exercice à affecter	(23 507 405)	(14 982 342)
Perte reportée de l'exercice précédent	(151 894 356)	(175 401 761)
Perte de l'exercice à affecter	(23 507 405)	(14 982 342)
PERTE (-) À AFFECTER	(175 401 761)	(190 384 103)

Annexe aux comptes annuels

1. Information générale et présentation des comptes annuels

La dénomination de Dexia, société mère du groupe Dexia a été changée en Dexia Holding lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2024. En outre, en date du 1^{er} janvier 2024, l'abandon du statut d'établissement de crédit de Dexia (ex Dexia Crédit Local), filiale de Dexia Holding a conduit au changement du statut de Dexia Holding qui a cessé d'être une compagnie financière.

Le siège de Dexia Holding est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Dexia Holding présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2024 se clôture avec une perte de EUR -15 millions. La perte reportée de l'exercice précédent s'élève à EUR -175,4 millions. Il en découle que la perte totale à affecter est de EUR -190,4 millions.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia Holding est une société anonyme de droit belge dont le capital est représenté par 420.134.190 actions sans désignation de valeur nominale exclusivement nominatives, non négociables sur le marché Euronext et non convertibles en actions dématérialisées, dont 418 408 714 sont détenues par les États belge et français au 31 décembre 2024.

Dexia Holding est soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés et des associations (CSA) du 23 mars 2019 et son arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019.

Dès lors, le plan comptable de Dexia Holding est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 29 avril 2019. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

Tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 500 tva comprise par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 500 tva comprise, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 500 tva comprise et ce, à partir du 1^{er} janvier 2021. Jusqu'au 31 décembre 2020, ce seuil s'élevait à EUR 1.000 hors tva.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement prorata temporis sur une période maximale de cinq ans à dater de leur acquisition ou de leur mise en exploitation.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge lors de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif pour autant que leur valeur d'acquisition atteigne le seuil de EUR 500 tva comprise par article et ce, à partir de l'exercice comptable 2021. Antérieurement, ce seuil était de EUR 1 000 tva non comprise.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'amortissements linéaires prorata temporis à dater de leur acquisition ou de leur mise en exploitation.

Les taux d'amortissements pratiqués sont les suivants :

- Installations, machines et outillage : 10 %
- Mobilier : 10 %
- Matériel bureautique, informatique et audiovisuel : 25 %
- Matériel roulant : 20 %
- Aménagement des locaux loués : durée du bail – 9 ans

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition. Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale. Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable. Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE II.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs et, dans le cas d'une obligation, le montant estimé nécessaire afin de l'honorer à la date de clôture du bilan.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES IX. ET X.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale.

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia Holding est une société de tête transfrontalière qui dispose d'un établissement stable situé à Paris, 1, passerelle des Reflets, Tour CBX – La Défense 2, F-92919 Paris. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia Holding intègrent les comptes de Bruxelles, siège de Dexia Holding, ainsi que ceux de l'établissement stable français.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les états financiers statutaires de Dexia Holding au 31 décembre 2024 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dexia poursuit sa résolution ordonnée en tant que non-banque. Le retrait des agréments bancaire et de services d'investissement de Dexia s'inscrit dans la continuité de l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe. Il repose sur une analyse détaillée des impacts et des risques, ayant démontré que le groupe Dexia est parfaitement à même de poursuivre ce processus de résolution en dehors de la réglementation bancaire et que ce retrait n'affecte en rien la capacité du groupe à opérer sa résolution ni la qualité de suivi de son portefeuille. En particulier :

- Dexia préserve sa capacité à se financer via l'émission de dette garantie par les États belge et français, qui conserve la qualification HQLA Level 1. Pour rappel la garantie des États de Dexia a été prolongée en 2022, pour une durée de 10 ans.
- Dexia conserve également un accès direct aux chambres de compensation et aux principales plates-formes de négociation, indispensables à la gestion de sa résolution ordonnée.

À la suite du retrait d'agréments de Dexia, les agences de notation ont affirmé la notation *senior unsecured* de Dexia à un niveau *Investment Grade*.

La poursuite de la résolution ordonnée de Dexia repose sur un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe, qui sont réévaluées sur la base des éléments disponibles à chaque date d'arrêté des comptes. Ces hypothèses, et les zones d'incertitude résiduelles, sont résumées ci-dessous :

- Bien que gérant ses risques de façon proactive, le groupe Dexia demeure sensible à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers ou des dérivés. Dexia reste également soumis aux contraintes et incertitudes liées à son modèle opérationnel ainsi qu'aux risques liés à la continuité d'exploitation, inhérents au caractère spécifique d'entité en résolution de Dexia.

- La poursuite de la résolution repose sur le maintien de la notation de Dexia à un niveau équivalent ou supérieur au rang Investment Grade. Elle suppose également que Dexia conserve une bonne capacité de financement via l'émission de dette garantie par les États belge et français et la collecte de financements sécurisés.

- Enfin, des incertitudes résiduelles liées, par exemple, à l'évolution de la législation ou des règles comptables sur la durée de la résolution du groupe, pourraient influencer la trajectoire de résolution initialement anticipée.

Lors de la clôture des comptes au 31 décembre 2024, la direction a examiné chacune de ces hypothèses et zones d'incertitudes.

- Grâce à une préparation minutieuse, le retrait de la licence bancaire de Dexia a été correctement appréhendé par le marché, ce qui a permis à Dexia d'exécuter avec succès son programme d'émissions à long terme 2024. Par ailleurs le groupe Dexia maintient une réserve de liquidité jugée adéquate pour faire face à des conditions de marché stressées. Cette réserve de liquidité s'élève à EUR 14,4 milliards au 31 décembre 2024.

- Dans le cadre de la préparation des états financiers au 31 décembre 2024, Dexia Holding a revu les scénarios macroéconomiques utilisés pour l'évaluation des pertes de crédit provisionnelles et a retenu un scénario macroéconomique élaboré sur la base des projections les plus récentes de la Banque centrale européenne (BCE), publiées en décembre 2024, complété par les scénarios publiés par les banques centrales nationales lorsque disponibles. Ainsi la BCE a revu légèrement à la baisse les projections de croissance macroéconomique de l'Union européenne pour les trois années à venir. Une tendance similaire est observée au Royaume-Uni, liée à la hausse des dépenses publiques avec l'adaptation du nouveau budget voté en automne 2024. L'inflation devrait poursuivre sa décroissance pour atteindre 2 % en Europe et aux États-Unis en 2026 et au Royaume-Uni en 2027. Les marchés du travail devraient rester globalement résilients dans les trois zones.

Après avoir tenu compte de l'ensemble de ces éléments et incertitudes, la direction de Dexia Holding confirme qu'au 31 décembre 2024, ils ne remettent pas en cause les fondamentaux de la résolution ordonnée du groupe ni l'appréciation du caractère adéquat de l'application de la convention de continuité d'exploitation. Par conséquent, les états financiers statutaires peuvent être préparés selon les règles applicables à la continuité d'exploitation.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan est stable vu qu'il se maintient à EUR 778,8 millions au 31 décembre 2024 en regard de EUR 765,7 millions au 31 décembre 2023.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles concernent l'acquisition et le développement de logiciels. Ces immobilisations ont été amorties de manière linéaire sur trois ans et leur valeur comptable nette est nulle au 31 décembre 2024.

4.2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,3 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 1,5 million.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,2 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans. Suite à l'aménagement en Flex Office des locaux pris en location à la Tour Bastion à Bruxelles, le mobilier a été partiellement renouvelé (acquisition à raison de EUR 0,3 million en 2021) sachant que ce nouveau concept a permis de réduire de moitié la superficie des locaux loués à partir d'octobre 2021.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 0,1 million amorti au taux linéaire de 25 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent le réaménagement des locaux loués en Flex Office (valeur d'acquisition brute de EUR 0,2 million) durant l'exercice 2021, ces transformations étant amorties linéairement sur la durée du bail qui est de 9 ans.

4.2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations » représente EUR 18 millions au 31 décembre 2024 en lieu et place de EUR 23 millions au 31 décembre 2023.

La rubrique « Participations » est constituée des participations suivantes :

- EUR 0 million : 100 % dans Dexia (ex Dexia Crédit Local (DCL)), Paris, France.

La valeur d'acquisition brute de Dexia qui est de EUR 17 203,8 millions, a été ramenée à zéro. En effet, comme mentionné dans le rapport annuel de 2019, en date du 27 septembre 2019, la Commission européenne a approuvé la prolongation par les États belge et français de la garantie de financement de Dexia, laquelle est cependant assortie de nouvelles conditions dont l'instauration d'une commission différée conditionnelle ayant pour conséquence que tout produit net de liquidation de Dexia ne pourra être que négatif après paiement aux États de la partie différée de la commission de garantie susmentionnée.

- EUR 18 millions : 100 % dans Dexia Nederland BV (DNL), Amsterdam, Pays-Bas.

La participation détenue dans DNL a une valeur d'acquisition brute de EUR 93 millions. En 2024, Dexia Holding a décidé de

procéder à une augmentation de capital dans DNL à raison de EUR 35 millions. En outre, une nouvelle réduction de valeur de EUR 40 millions a dû être actée sur DNL afin d'aligner la valeur comptable de celle-ci sur son actif net.

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.4. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia Holding et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia Holding, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs aient accepté de rester au sein de Dexia Holding Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci dont l'échéance est supérieure à un an est de EUR 9,8 millions au 31 décembre 2024.

4.2.5. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » (EUR 0,6 million) concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe essentiellement.

Autres créances

La rubrique « autres créances » est constituée d'une créance en matière d'impôt des sociétés de EUR 9,2 millions ainsi qu'en matière de taxe sur la valeur ajoutée (EUR 0,1 million).

4.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

La modification en avril 2019 de la loi du 21 décembre 2013 portant des dispositions fiscales et financières diverses prévoit en son article 115 que Dexia Holding doit investir ses disponibilités directement auprès du Trésor belge. Ainsi, au 31 décembre 2024, Dexia Holding dispose d'un dépôt 48 heures de EUR 720,1 millions auprès de l'Agence fédérale de la dette.

4.2.7. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte s'élève à EUR 20 millions, lequel comprend les intérêts échus au 31 décembre 2024 sur le dépôt 48 heures auprès de l'Agence fédérale de la dette.

4.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à reporter s'élevant à EUR 0,6 million, relatives à des bases de données (EUR 0,4 million), des licences informatiques (EUR 0,1 million) ainsi qu'à d'autres frais généraux.

Figurent aussi sous cette rubrique des produits acquis constitués d'intérêts sur le dépôt auprès de l'Agence fédérale de la dette.

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2024 avant affectation, s'élèvent à EUR 632,5 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Au 31 décembre 2024, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à EUR 500 millions et est désormais représenté par 420 134 190 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420 134 19^e du capital social. En effet, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2024, Dexia Holding a procédé à l'annulation de 112 actions de Dexia Holding, lesquelles avaient été acquises à titre gratuit, conformément à l'article 7 : 219, paragraphe 2 du Code des sociétés et associations, à la suite de leur abandon par Dexia au profit de Dexia Holding. Suite au retrait de la négociation de 1 948 984 actions Dexia Holding cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles en date du 2 décembre 2019, les actions représentant le capital de Dexia Holding sont exclusivement nominatives et ne pourront être converties en actions dématérialisées.

On notera qu'au 31 décembre 2024, 221 749 916 actions sont détenues par l'État belge au travers de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), soit 52,78 % et 196 658 798 actions par l'État français par le biais de l'Agence des Participations de l'État, soit 46,81 %.

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, Dexia Holding a émis 28 947 368 parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR), qui ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne confèrent pas de droit de vote et ne représentent pas le capital de Dexia Holding, mais donnent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia Holding, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation

4.3.2. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2024, la perte de l'exercice 2023 qui s'élevait à EUR -23,5 millions ainsi que la perte reportée s'élevant à EUR -151,9 millions au 31 décembre 2022 ont été affectées en perte reportée, ce qui porte cette dernière à EUR -175,4 millions au 31 décembre 2023.

4.3.3. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice 2024 se clôture avec une perte qui s'élève à EUR -15 millions. Cette perte est la résultante des résultats financiers récurrents (EUR +24,7 millions) et non récurrents (EUR -24,4 millions), des résultats d'exploitations non récurrents (EUR +16,9 millions) et d'une charge d'impôt (EUR -22,9 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -9,3 millions).

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.4. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour autres risques et charges

Les provisions exceptionnelles en relation avec la cession des filiales, lesquelles s'élevaient à EUR 57,7 millions au 31 décembre 2023 ont pu faire l'objet d'une reprise de provision à raison de EUR 20 millions pour les porter à EUR 37,7 millions au 31 décembre 2024 suite à une réévaluation des risques sous-jacents.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 et en 2017 de provisions exceptionnelles pour un montant total de EUR 56 millions, destinées à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Ces provisions qui étaient de EUR 9,8 millions au 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'une ré-estimation donnant lieu à une provision complémentaire s'élevant à EUR 1,4 million, ce qui porte la provision totale pour frais de restructuration à un montant de EUR 11,2 millions au 31 décembre 2024.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2024 est de EUR 48,9 millions en lieu et place de EUR 67,5 millions au 31 décembre 2023.

DETTES

4.3.5. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Dexia Funding Luxembourg (DFL), avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia Holding (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia Holding a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia Holding décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia Holding. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia Holding les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2024. Le groupe Dexia a demandé, le 26 janvier 2024, le transfert de la négociation des titres de dette hybride Tier 1 émis par Dexia Holding (XS0273230572) du marché réglementé de la Bourse de Luxembourg vers le marché non réglementé de l'Euro MTF. Ces titres sont dès lors négociés sur le marché de l'Euro MTF depuis le lundi 12 février 2024.

Autres emprunts

Dexia Holding a conclu avec Dexia Nederland un emprunt de EUR 35 millions venant à échéance le 20 décembre 2027.

4.3.6. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 0,5 million et les factures à recevoir à EUR 0,7 million.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- la tva due à l'administration fiscale française (EUR 0,1 million)
- la dette fiscale de l'établissement stable de Paris due envers les autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française (EUR 16,9 millions).

En effet, depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia Holding est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2024, les sociétés suivantes :

- Dexia (ex Dexia Crédit Local)
- Dexia Holding Établissement Stable France
- DXBlue
- DXWhite.

Il en résulte que l'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France, lequel s'élève à EUR 16,9 millions au 31 décembre 2024.

- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 1,6 million).

Autres dettes

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia Holding est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés. Pour l'année 2024, les acomptes versés par les filiales (EUR 23 millions) sont supérieurs à l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe (EUR -21 millions) et il en résulte donc une dette de EUR 2 millions de Dexia Holding envers ces filiales prenant part à la consolidation fiscale en France.

4.3.7. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à imputer telles que des loyers et charges locatives essentiellement (EUR 0,5 million) ainsi que de produits à reporter (EUR 0,3 million).

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia Holding a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations.

En outre, Dexia Holding a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

- 4.4.1.** Le 2 novembre 2006, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du

prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) devenant l'émetteur).

4.4.2. Le 18 mai 2005, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à Banque Internationale à Luxembourg et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

4.4.3. Le 5 décembre 2002, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients ; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland ; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank) ; la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004 ; dans le cadre de cette vente, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) à l'exclusion de toute autre personne ; outre les garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) est également tenu, Dexia (aujourd'hui Dexia Holding) tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.4. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note VII.5.D. « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

Rémunération de la garantie de financement prolongée au 1^{er} janvier 2022

La rémunération des États garants au titre de la garantie 2022 comprend une rémunération de base et une commission différée conditionnelle. Cette structure de rémunération particulière permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (burden sharing) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia Group et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia Group bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

La rémunération de base est de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission serait en outre augmentée d'une commission différée

conditionnelle, exigible dans l'hypothèse où deux conditions se matérialisent. Ces deux conditions sont cumulatives et sont énoncées dans la Décision de la Commission européenne du 27 septembre 2019, à savoir (i) une éventuelle exigibilité à charge de Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) et de Dexia Holding envers les porteurs de titres hybrides « Tier 1 » portant respectivement le code ISIN FR0010251421 et XS0273230572 – ce qui se traduit concrètement par une mise en liquidation de Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) ou de Dexia Holding – et (ii) Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) ne dispose plus de l'agrément en tant qu'établissement de crédit prévu à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier.

La tarification de cette commission serait progressive dès 2022 et atteindrait en 2027, un taux annuel de 135 points de base sur les encours émis sous le schéma de garantie prolongée. Cette commission s'applique aux encours de dette garantie émis par Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) et est garantie par Dexia Holding.

Le montant de la commission qui serait due par Dexia (auparavant Dexia Crédit Local) aux États, laquelle est garantie par Dexia Holding s'élève à EUR 87 millions.

4.4.5. GARANTIE LOCATIVE

En 2012, le transfert du siège social de Dexia Holding à la Tour Bastion, Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux. Le nouveau contrat de bail prévoyant une réduction de moitié des locaux pris en location a permis de ramener la garantie locative mise en place à un montant de EUR 0,15 million dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

4.4.6. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Des liquidités bloquées sur un compte ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque dans le cadre de la garantie octroyée pour le contrat de location à la Tour Bastion (EUR 0,15 million).

4.4.7. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA HOLDING (AUPARAVANT DEXIA) À DEXIA (AUPARAVANT DEXIA CRÉDIT LOCAL (« DCL »)) DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia Holding (auparavant Dexia) s'est engagé irrévocablement envers Dexia (auparavant DCL) au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par Dexia (auparavant DCL), dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines.

4.4.8. ÉMISSION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES (CONTINGENT LIQUIDATION RIGHTS)

Comme mentionné au point 4.3.1., en date du 7 décembre 2017, lors de la conversion des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires, des parts bénéficiaires CLR ont été émises et octroyées aux détenteurs d'actions de catégorie B, à savoir les États belge et français. Ces derniers bénéficient ainsi d'une distribution préférentielle s'élevant à EUR 3 080 millions au 31 décembre 2024 et ce,

lors de la liquidation de Dexia Holding à certaines conditions. Par ailleurs, les porteurs de ces parts bénéficiaires CLR n'ont pas de droit de vote en cette qualité, sauf dans les hypothèses et aux conditions prévues par le Code des sociétés et des associations.

4.4.9. LITIGES

À l'instar d'autres entreprises, Dexia Holding et ses filiales sont impliquées dans plusieurs litiges. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2024 est résumé ci-après et repose sur les informations dont Dexia Holding dispose à cette date.

Sur la base de ces informations, les autres litiges et enquêtes dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia Holding sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

La filiale néerlandaise de Dexia Holding, Dexia Nederland BV (DNL), est toujours confrontée à d'importants contentieux impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit, il y a longtemps, à des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2024, plusieurs clients (moins de 10 000) s'opposaient toujours au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême dans ces affaires. DNL continue de tenter de diminuer le nombre de contentieux en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et, si considéré opportun, en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés. En 2019, La Cour Suprême a confirmé que, d'une manière générale, DNL a un intérêt à demander de telles confirmations. Depuis 2019, DNL a intensifié ses efforts de transactions extrajudiciaires avec ses anciens clients et recherche activement des solutions optimales afin de prendre en compte les spécificités de chaque situation particulière.

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia Holding, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable. D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe a été reconfirmé par la Cour Suprême des Pays-Bas en 2018 et a été clarifié par la même juridiction en 2022. L'issue des litiges en question reste tributaire des faits relatifs à chaque dossier et en particulier de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions à ce sujet. Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia

Holding, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable et à la condition qu'un retrait (opt-out) ait été introduit au moment du règlement collectif. Des litiges sont toujours pendants devant diverses juridictions à ce sujet.

Au 31 décembre 2024, DNL était concernée par quelque 2 000 procédures civiles actives (2 500 à la fin 2023). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence. Fin 2024, et sur la base des informations disponibles, sept procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers (les mêmes dossiers en cours à la fin 2023). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence.

À l'heure actuelle, Dexia Holding n'est pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces dossiers.

Dexia

En 2024, grâce à des décisions judiciaires positives et définitives, Dexia a pu clore les derniers dossiers judiciaires encore en cours en France concernant ses crédits structurés.

Dexia, via sa succursale à Rome (anciennement Dexia Crediop), à l'instar d'autres entreprises en Italie, est impliqué dans une série de contentieux en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec des autorités locales ainsi que sur (ii) d'autres opérations financières.

En 2024, Dexia a obtenu une confirmation concluante de la pleine validité des swaps de Venise au niveau de la Cour suprême à Londres, ainsi que d'autres décisions positives dans d'autres litiges, tant de la part des tribunaux anglais que des tribunaux italiens, y compris au niveau de la deuxième instance de la Cour des comptes italienne. Ces décisions ont également permis à Dexia d'obtenir des remboursements substantiels de ses frais de justice.

D'autres affaires civiles relatives à la prétendue invalidité des swaps conclus par Dexia sont toujours en cours en Italie et au Royaume Uni.

4.5. Compte de résultat

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +7,2 millions) en légère diminution (-5%) en regard de 2023, comprennent les prestations rendues par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia (EUR +6,5 millions), lesquelles vont de pair avec la réduction des effectifs au sein de la holding. Sont aussi inclus dans ce poste, les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (EUR +0,4 million) suite à des contrats d'achats négociés au niveau du holding pour l'ensemble du groupe ainsi que d'autres produits divers notamment en matière d'assurances (EUR +0,2 million).

Les **produits d'exploitation non récurrents** (EUR +20 millions) sont relatifs à la reprise de provisions destinées à couvrir les engagements pris dans le cadre de la cession de filiales, ces provisions étant devenues excédentaires.

Les **services et biens divers** sont réduits à EUR 8,1 millions en 2024 en regard de EUR 8,6 millions en 2023, soit une diminution de EUR 0,5 million en lien avec la politique de réduction des coûts et la diminution des effectifs.

Dans cette rubrique, on recense les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions aux membres du comité de direction et administrateurs pour un montant total de EUR -3,2 millions en 2024 en regard de EUR -3,1 millions en 2023.

Les frais d'assurance, qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia Holding, couvrent aussi Dexia Holding des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia Holding (« BBB/PI »). Le coût de ces couvertures reste stable puisqu'il s'établit à EUR -0,2 million en 2024 tout comme en 2023 sachant que le nombre de filiales n'a pas fondamentalement changé et que les risques sont stables.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations...), sont réduits, pour leur part, à EUR -4,7 millions en 2024 en regard de -5,3 millions en 2023.

Le coût des **rémunérations et charges sociales** diminue de EUR -8,8 millions en 2023 à EUR -8,3 millions en 2024 en raison de la diminution des effectifs.

Les **amortissements** se maintiennent à EUR -0,1 million.

Les **autres charges d'exploitation** (EUR -0,1 million en 2024 versus EUR -0,9 million en 2023) n'incluent plus la contribution pour frais de contrôle due à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui était due à partir de 2021 et ce, en raison de l'abandon de la licence bancaire par Dexia SA.

Les **charges d'exploitation non récurrentes** (EUR -3,1 millions) (voir note 4.19.) incluent dans la sous-rubrique « provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels » (EUR -1,4 million) une dotation de EUR -1,4 million destinée à couvrir un complément de frais de restructuration prévu dans le cadre de l'outsourcing de certaines fonctions au sein du Groupe.

La sous-rubrique « autres charges d'exploitation non récurrentes » (EUR -1,7 million) concerne les indemnités de rupture et frais analogues liés au démantèlement du groupe (EUR -0,6 million), les frais engagés suite à la cession des participations détenues (EUR -0,7 million) ainsi que dans le cadre d'analyses et de gestion de projets stratégiques sur l'évolution du groupe (EUR -0,4 million).

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Dans les **produits financiers récurrents**, les produits des actifs circulants (EUR +24,9 millions) sont relatifs aux intérêts générés par les placements à court terme d'excédents de trésorerie auprès de l'Agence fédérale de la Dette (EUR +24,8 millions), ces derniers profitant des taux d'intérêts plutôt élevés en 2024 (voir note 4.2.6.).

Au niveau des **produits financiers non récurrents** (EUR +15,6 millions), on recense un réajustement du prix de vente de Dexia Banque Internationale à Luxembourg (aujourd'hui Banque Internationale à Luxembourg) cédée le 5 octobre 2012 et ce, à la suite de garanties données et reçues (EUR +15,6 millions)

Les **charges financières non récurrentes** (EUR -40 millions) concernent la réduction de valeur de EUR -40 millions actée sur la participation dans DNL (voir note 4.2.3.).

4.5.3. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Les impôts sur le résultat (EUR -22,9 millions) concernent à raison de EUR -1,7 million le siège de Bruxelles et ils sont imputables à l'exercice 2024.

L'impôt des sociétés relatif à l'établissement stable de Paris est de EUR -20 millions pour l'année 2024 et ce, notamment en raison de la sortie du périmètre d'intégration fiscale de filiales de crédit-bail du groupe. En effet, cette sortie a donné lieu à la reconnaissance en résultat fiscal d'opérations internes antérieurement neutralisées.

En outre, un complément d'impôt des sociétés de EUR -1,2 million relatif à 2023 a été versé par l'établissement stable de Paris.

4.5.4. PERTE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2024 se clôture avec une perte s'élevant à EUR -15 millions.

4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/23	662 239
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	
- cessions et désaffectations	
- transferts d'une rubrique à une autre	
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/24	662 239
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/23	662 239
Mutations de l'exercice:	
- actés	
- repris	
- acquis de tiers	
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	
- transférés d'une rubrique à une autre	
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/24	662 239
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/24	0

4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/23	16 274	1 294 214	173 509
Mutations de l'exercice:			
- acquisitions, y compris la production immobilisée	0	2 392	4 323
- cessions et désaffectations	0	0	0
- transferts d'une rubrique à une autre	0	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/24	16 274	1 296 606	177 832
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/23	14 925	1 060 447	45 489
Mutations de l'exercice:			
- actés	135	32 315	19 738
- repris	0	0	0
- acquis de tiers	0	0	0
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	0	0	0
- transférés d'une rubrique à l'autre	0	0	0
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/24	15 060	1 092 762	65 227
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/24	1 214	203 844	112 605

4.8. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/23	17 296 824 217	0
Mutations de l'exercice:		
- acquisitions	35 000 000	0
- cessions et retraits	0	0
- transferts d'une rubrique à une autre	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/24	17 331 824 217	0
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/23	17 273 824 217	0
Mutations de l'exercice:		
- actées	40 000 000	0
- reprises	0	0
- acquises de tiers	0	0
- annulées à la suite de cessions et retraits	0	0
- transférées d'une rubrique à une autre	0	0
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/24	17 313 824 217	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/24	18 000 000	0

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/23	0	50
Mutations de l'exercice:		
- additions	0	0
- remboursements	0	0
- réductions de valeur actées	0	0
- réductions de valeur reprises	0	0
- Autres	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/24	0	50
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULES SUR CREANCES AU 31/12/24	0	0

4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	Directement	Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
		Nombre	%				
Dexia SA – SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris France	Actions ordinaires	279 213 332	100,00	0,00	31/12/2023	EUR 4 126 501 953	(108 015 464)
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Overschiestraat 65 1062 XD Amsterdam Pays-Bas	Actions ordinaires	50 000	100,00	0,00	31/12/2023	EUR 22 685 731	(32 857 490)

(1) SE: société étrangère

4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	0	0
- valeur comptable augmentée du montant non appelé		
Titres à revenu fixe	0	0
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit avec une durée résiduelle ou de préavis :		
- d'un mois au plus	0	0
- de plus d'un mois à un an au plus	0	0
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	702 569 122	720 069 122

4.11. Comptes de régularisation

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	586 755
Produits acquis: intérêts	38 110

4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

A. ÉTAT DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/23	500 000 000	420 134 302
Modifications au cours de l'exercice :		
- annulation d'actions acquises à titre gratuit à la suite de leur abandon par Dexia au profit de Dexia Holding	0	(112)
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/24	500 000 000	420 134 190

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Catégories d'actions		
Actions sans désignation de valeur nominale, représentant 1/420 134 190 ^e du capital social	500 000 000	420 134 190
Actions nominatives		420 134 190
Actions dématérialisées		0

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	0	0

D. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

E. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

	Exercice
Répartition	
- Nombre de parts	28 947 368
- Nombre de voix qui y sont attachées	0
Ventilation par actionnaire	
- Nombre de parts détenues par la société elle-même	0
- Nombre de parts détenues par les filiales	0

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

Dénomination des personnes détenant des droits sociaux dans la société avec mention de l'adresse (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote attachés à des titres	non liés à des titres	
Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPIM) Belgique Avenue Louise 32, boîte 4 1050 Bruxelles - Belgique N° d'entreprise : 0253.445.063	Actions	221 749 916	0	52,78
Agence des Participations de l'État Rue de Bercy 139 75572 Paris Cédex 12 - France	Actions	196 658 798	0	46,81

4.13. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	37 700 000
Indemnités de rupture et frais connexes	9 801 848
Provisions pour frais de restructuration	1 397 500

4.14. État des dettes

Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle	Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	Dettes ayant plus de 5 ans à courir
Dettes financières	35 000 000	39 788 000
Emprunts subordonnés	0	39 788 000
Autres emprunts	35 000 000	0

4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	93 856
c) Dettes fiscales estimées	16 930 687
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	1 598 731

4.16. Comptes de régularisation

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	257 518
Charges à imputer : autres services et bien divers	12 298
Charges à imputer : intérêts	31 267
Charges à imputer : charges locatives	143 011
Produits à reporter : récupération frais bases de données	335 526

4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	102	389
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique		
a) Nombre total à la date de clôture	45	41
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	46,2	41,3
c) Nombre d'heures effectivement prestées	65 258	58 541
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	6 699 558	6 248 885
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	1 645 776	1 685 170
c) Primes patronales pour assurances extralégales	281 203	192 272
d) Autres frais de personnel	153 568	160 405
e) Pensions de retraite et de survie	9 122	9 399
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	22 029	32 042
Autres	873 064	30 650
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société		
Nombre total à la date de clôture	1	1
Nombre moyen calculé en équivalent temps plein	0,2	0,1
Nombre d'heures effectivement prestées	424	261
Frais pour la société	54 871	41 959

4.18. Résultats financiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS		
Ventilation des autres produits financiers		
Autres produits financiers	12 692	7
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES		
Ventilation des autres charges financières		
Différences de change réalisées	1 194	3 960
Autres :		
Autres charges financières diverses	23 127	12 783
Frais liés à l'action Dexia Holding	15 456	12 699

4.19. Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS NON RÉCURRENTS	480 000	35 604 312
Produits d'exploitation non récurrents	480 000	20 000 000
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	480 000	20 000 000
Produits financiers non récurrents	0	15 604 312
Autres produits financiers non récurrents	0	15 604 312
CHARGES NON RÉCURRENTES	41 178 870	43 056 963
Charges d'exploitation non récurrentes	8 178 870	3 056 963
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	5 720 964	1 397 500
Autres charges d'exploitation non récurrentes	2 457 906	1 659 463
Charges financières non récurrentes	33 000 000	40 000 000
Réduction de valeur sur immobilisations financières	33 000 000	40 000 000

4.20. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	21 690 885
a) Impôts et précomptes dus ou versés	14 764 992
b) Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	5 720 320
c) Suppléments d'impôts estimés	12 646 213
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	1 230 296
a) Supplément d'impôts dus ou versés	1 230 296
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Intégration fiscale en France (PM)	PM
b) Dotation et reprises/utilisations de provisions non déductibles	(18 649 320)
c) Dépenses non admises	40 961 918
d) Revenus exonérés	(15 604 312)
Incidence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Ne sont pas fiscalisés :	
- Les dotations et reprises/utilisations de provisions à concurrence de	(18 602 500)
- Les réductions de valeur sur immobilisations financières	40 000 000
- Les autres produits financiers non récurrents	(15 604 312)
- D'autres dépenses	648 285
Sources de latences fiscales	
Latences actives	4 883 735 111
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	4 726 135 340
Autres latences actives	
- Excédents d'amortissements	23 836
- Excédents de revenus définitivement taxés	157 575 935

4.21. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :		
1. à la société (déductibles)	1 047 351	1 070 215
2. par la société	56	0
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :		
1. précompte professionnel	2 697 459	2 582 484

4.22. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	87 021 250
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	87 021 250

(en EUR)	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs	
1. Le valeur comptable des actifs grevés	158 155
2. Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	156 460

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Voir note 4.4.9.

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants.

Description succincte

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie auprès d'une assurance groupe.

Les primes sont patronales et personnelles. Identiquement, Dexia Holding prend à sa charge l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction.

(Voir chapitre « Gouvernance » du rapport de gestion).

5. Relations

5.1. Relations avec les entreprises liées

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	23 000 000	18 000 000
Participations	23 000 000	18 000 000
CREANCES	634 856	601 235
À plus d'un an	0	0
À un an au plus	634 856	601 235
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	702 569 122	720 069 122
Créances	702 569 122	720 069 122
DETTES	0	35 044 800
A plus d'un an	0	35 000 000
À un an au plus	0	44 800
GARANTIES PERSONNELLES ET RÉELLES		
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	22 238 538	87 021 250
RÉSULTATS FINANCIERS		
Produits des immobilisations financières	0	0
Produits des actifs circulants	21 670 902	24 837 537
Autres produits financiers	0	0
Charges des dettes	0	31 267
Autres charges financières	0	0

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement la société sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

(en EUR)

Aux administrateurs et gérants	937 917
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	2 422

5.4. Relations financières avec les commissaires et les personnes avec lesquelles ils sont liés

(en EUR)

Émoluments des commissaires	372 387
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par les commissaires	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	197 260

6. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

7. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société : 200

7.1. État des personnes occupées en 2024

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	39,1	21,3	17,8
Temps partiel	4,4	4,4	0,0
TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	41,3	23,5	17,8
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	55 277	29 411	25 866
Temps partiel	3 264	3 183	81
TOTAL	58 541	32 594	25 947
c. Frais de personnel			
Temps plein	7 361 883	4 131 128	3 230 755
Temps partiel	924 849	923 262	1 587
TOTAL	8 286 732	5 054 390	3 232 342

2. Au cours de l'exercice précédent	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	46,2	25,7	20,5
Nombre d'heures effectivement prestées	65 243	35 470	29 773
Frais de personnel	8 780 105	5 453 178	3 326 927

3. À la date de clôture de l'exercice	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs	37	4	39,0
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	37	4	39,0
Contrat à durée déterminée	0	0	0,0
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes	22	4	24,0
de niveau secondaire	3	0	3,0
de niveau supérieur non universitaire	2	0	2,0
de niveau universitaire	17	4	19,0
Femmes	15	0	15,0
de niveau secondaire			
de niveau supérieur non universitaire	3	0	3,0
de niveau universitaire	12	0	12,0
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	8	0	8
Employés	29	4	31

B. PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	0,1	
Nombre d'heures effectivement prestées	261	
Frais pour la société	41 959	

7.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	5	2	6,2
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	2	1	2,6
Contrat à durée déterminée	3	1	3,6

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	8	3	9,6
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	5	2	6,0
Contrat à durée déterminée	3	1	3,6
c. Par motif de fin de contrat			
Autres motifs	8	3	9,6
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants	0	0	0,00

7.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	28	20
Nombre d'heures de formation suivies	637	666
Coût net pour la société (en EUR)	135 728	116 671
- dont coût brut directement lié aux formations	135 728	116 671
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel et informel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	28	20
Nombre d'heures de formation suivies	46	44
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	11 209	7 909

8. Rapport de rémunération

Pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 3:12. §1. 9° du Code des sociétés et des associations).

Voir rapport de gestion.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia Holding SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Dexia Holding SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que collège des commissaires par l'assemblée générale du 24 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia Holding SA durant 17 exercices consécutifs. Forvis Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia Holding SA durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 778 773 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 14 982 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés

à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation – Continuité d'exploitation (going concern)

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe « C-cap 6.20 » des comptes annuels de Dexia Holding SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 concernant l'hypothèse de la continuité des activités pour l'établissement des comptes annuels.

L'activité du groupe Dexia Holding intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.

La justification de l'hypothèse de continuité des activités repose sur le plan d'affaires modifié, qui sous-tend la résolution approuvée du groupe Dexia Holding SA, qui a été révisée pour la dernière fois par le conseil d'administration du Groupe le 13 décembre 2024.

L'hypothèse de continuité d'exploitation n'est justifiée que dans la mesure où la société réussit à réaliser son plan d'affaires révisé sur base des hypothèses sous-jacentes exposées dans l'annexe aux comptes annuels susmentionnée. Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustements relatifs à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si la société n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société

à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs

de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem et Bruxelles,
Le Collège des Commissaires

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Franky Wevers

Fortis Mazars Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Kurt Marichal

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Pierre Crevits, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia Holding, atteste que, à ma connaissance :

- a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation ;
- b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 29 avril 2025

Pour le comité de direction

Pierre Crevits
Administrateur délégué et président du comité de direction
Dexia Holding

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia Holding ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a un établissement stable, situé à Paris.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société et les convocations aux assemblées générales sont publiés sur son site internet (www.dexia.com).

Le rapport annuel 2024 de Dexia Holding est une publication de la direction de la Communication.

Ce document est également disponible en néerlandais.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia Holding a décidé de ne plus imprimer son rapport annuel. Il peut être téléchargé sur le site internet : www.dexia.com.

Dexia Holding

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour CBX
F-92913 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Relations aux investisseurs

E-mail : investor.relations@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Relations aux actionnaires

E-mail : shareholder@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Site Internet

www.dexia.com

